

2ème PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL :

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR et L'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

- **Article R.123-2-1** du Code de l'urbanisme : Le rapport de présentation du PLU :

«3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci» ;

- **L'article R.121-14 du Code de l'urbanisme** impose la réalisation systématique d'une évaluation environnementale des PLU, dont le territoire comprend en tout ou partie d'un site Natura 2000, à l'occasion :
 - 1° De leur élaboration ;
 - 2° De leur révision ;

- 3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.

La commune de SCIEZ est donc soumise «de façon systématique», au titre du R104-9 du Code de l'urbanisme ci-avant, à l'élaboration d'une évaluation environnementale car elle abrite sur son territoire :

- Une Zone de Protection Spéciale (arrêté du 04/04/2006) au titre de la directive Européenne "Oiseaux" :
FR8212020 "Lac Léman" d'une superficie totale de 1 376 ha, dont 93 ha sur la commune de SCIEZ.
- Une Zone Spéciale de Conservation (arrêté du 17/10/2008) au titre de la Directive Européenne "Habitat" :
FR8201722 "Zones humides du Bas Chablais" d'une superficie totale de 282 ha, dont 0,4 ha sur la commune de SCIEZ.

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de "l'autorité environnementale" en parallèle de l'avis dit "avis de l'état".

Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au R.151-3 du CU et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-1 du CU, les éléments suivants :

1. Une analyse de "*l'état initial de l'environnement*" plus détaillée intégrant "*les perspectives de son évolution*" et exposant notamment "*les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées*" par la mise en œuvre du PLU.
2. Une description de "*l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération*".
3. Un exposé des "*conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement*".
4. Une explication des "*choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan*".
5. Une présentation des "*mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement*".
6. Une définition des "*critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées*".
7. Un "*résumé non technique*" de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE.

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

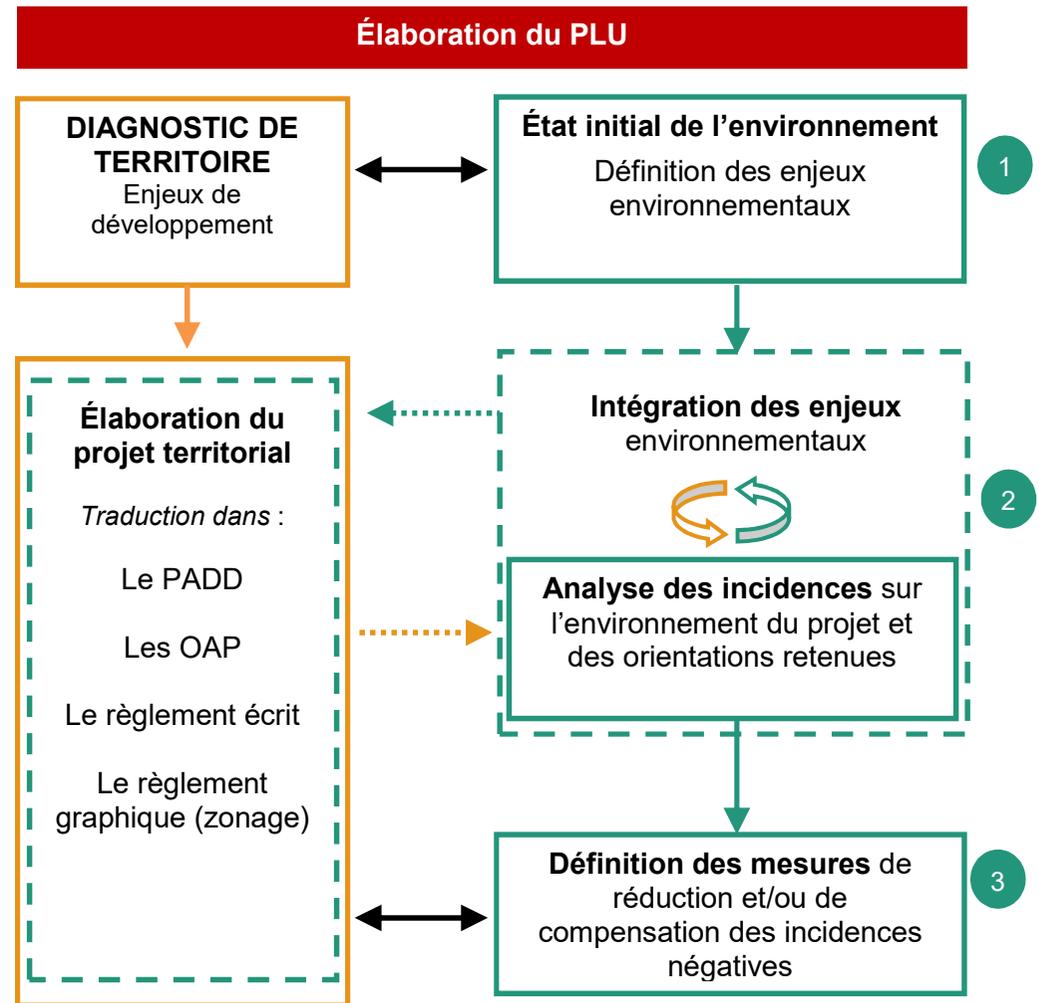
L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus.

Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

"Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur".

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO - PC) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.



Ainsi, **l'évaluation environnementale du PLU n'est pas une étude d'impact : elle n'a pas vocation à répondre dans le détail sur les incidences de projets pour lesquelles il n'y a encore aucun élément à évaluer.**

Enfin, s'il est toujours possible de démontrer "*l'existence d'incidence*" environnementale, il est n'est pas du ressort du PLU de démontrer "*l'absence d'incidence*" (le seul moyen étant d'assurer un suivi des effets des aménagements sur des cibles (espèce, habitat, fonctionnalité hydraulique, ...), qu'il faut déterminer à partir d'un inventaire exhaustif de terrain sur la base d'au moins un AVP.

L'évaluation environnementale est intégrée dans cinq chapitres du rapport de présentation du PLU :

- Partie 2 : L'état initial de l'environnement
... avec un préambule décrivant le cadre réglementaires et la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Partie 3 : Exposés des choix retenus
 - Intégration des enjeux environnementaux.
C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des "incidences positives", en référence à la situation actuelle et à son évolution "au fil de l'eau".
 - Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- Partie 4 : Incidences persistantes du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.
Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- Partie 5 : Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.
- Partie 6 : Résumé non technique.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore.

L'évaluation des incidences a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

1.1 PRESENTATION GENERALE.

1.1.1 Occupation des sols.

Sur SCIEZ, les milieux naturels occupent près de 75 % du territoire communal.

Tableau 1 : Types d'occupation du sol sur SCIEZ
Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover (2006)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Territoires agricoles (terres labourables)	40,9	835,8
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles)	33,7	687,6
Territoires artificialisés	25,2	515,7
Zones humides et surfaces en eau	0,2	4,1
TOTAL	100	2043,2

1.1.2 Habitats naturels.

Répartis entre 372 et 725 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de SCIEZ se situent dans l'étage de végétation collinéen.

Ils sont constitués de

- boisements : chênaie, chênaie-charmaie, saulaie, aulnaies, résineux...
- zones humides : prairies à molinie, marais, bas-marais alcalins...
- secteurs agricoles : prairies de fauche, vergers, cultures...

1.2 LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES ET BIODIVERSITE.

La commune de SCIEZ est concernée par 32 zones réglementaires et d'inventaire naturalistes, dont deux zones qui sont en périphérie immédiate de la limite communale (notées ci-dessous).

Ces nombreux zonages soulignent le caractère patrimonial d'une partie importante des espaces naturels de la commune. Environ 41 % (soit 830,7 ha) du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Ces zonages se superposent par endroit, la superficie totale concernée par un zonage d'inventaire ou de protection est de 830,70 hectares.

1.2.1 Sites Natura 2000 :

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

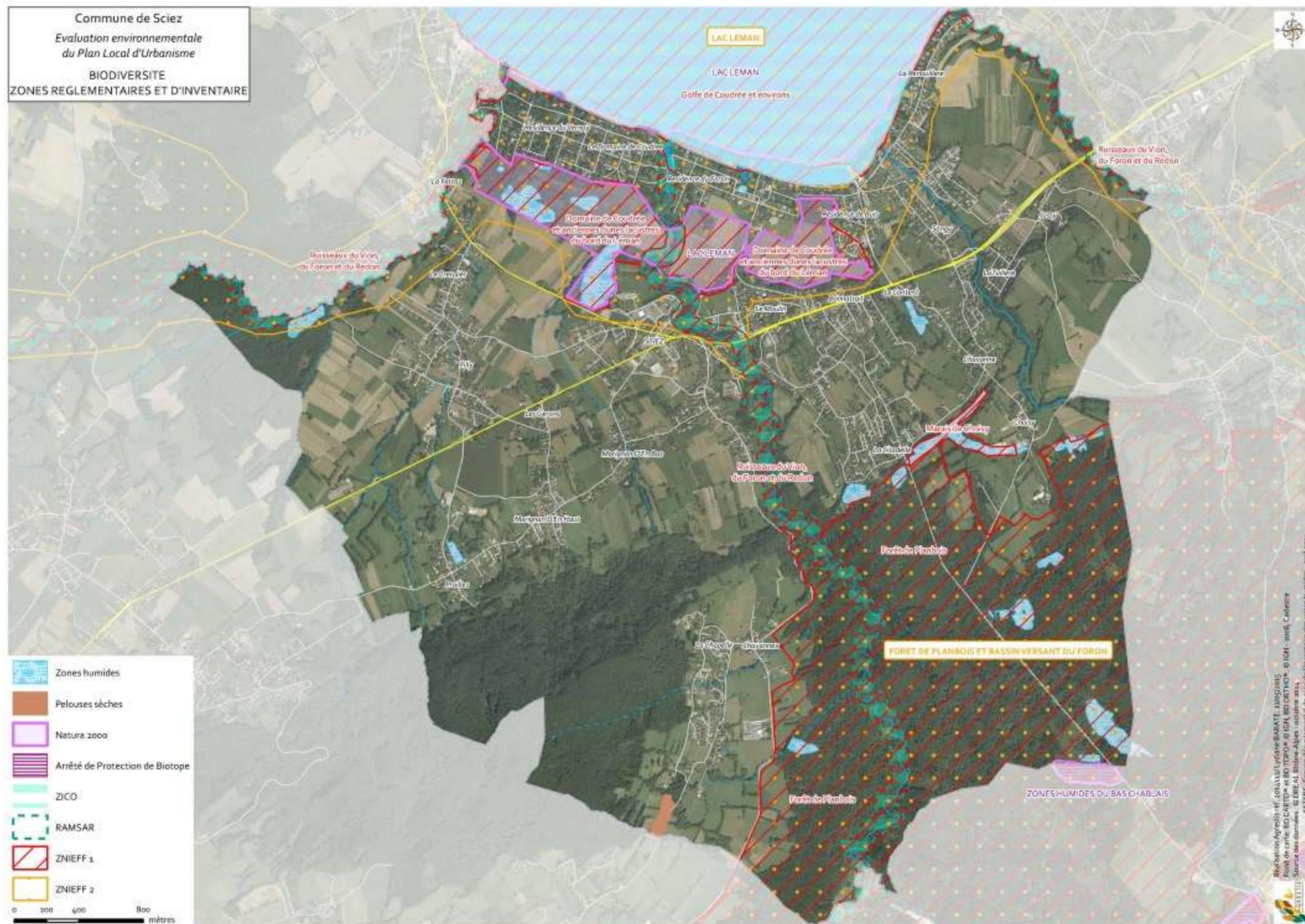
Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive "Oiseaux" de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive "Habitats Faune Flore" de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive "Oiseaux" a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe. La Directive "Habitat Faune Flore" vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels.

Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

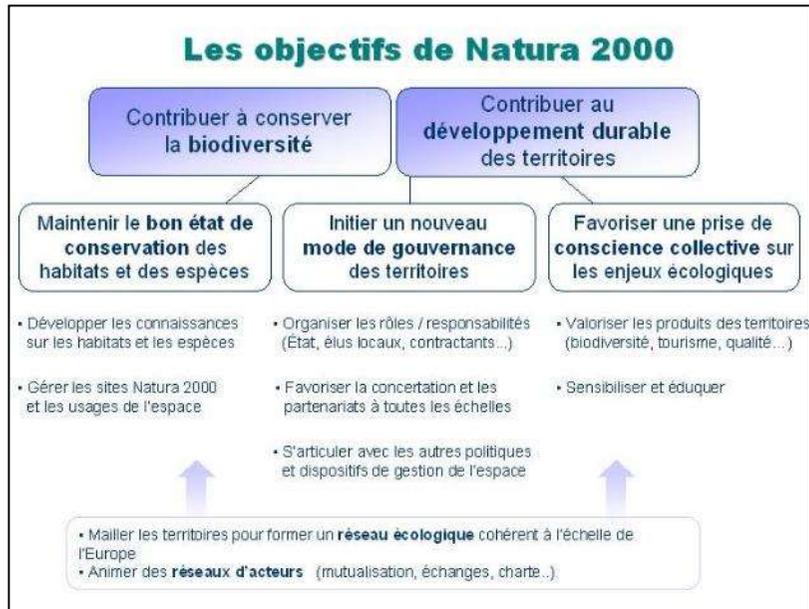
Tableau 2 : Patrimoine naturel reconnu sur la commune de SCIEZ.

Zones référencées	Surface arrondie (en ha sur la commune)
ZONES RÉGLEMENTAIRES	
SITES NATURA 2000 :	
ZPS "Lac Léman" (FR8212020)	93,5
ZSC "Zones humides du Bas Chablais" (FR8201722)	0,4
ZONES D'INVENTAIRES	
5 ZNIEFF type I	
"Marais de Choisy"	6,29
"Golfe de Coudrée et environs"	2,43
"Domaine de Coudrée et anciennes dunes lacustres du bord du Léman"	92,88
"Ruisseaux du Vion, du Foron et du Redon"	78,49
"Forêt de Planbois"	423,46
2 ZNIEFF type II	
"Lac Léman"	2,72
"Forêt de Planbois et bassin versant du Foron"	810,47
ZICO "Lac Léman"	82,05
CONVENTION RAMSAR "Lac Léman"	83,86
21 ZONES HUMIDES (inventaire départemental)	37,04



En France, les projets de sites Natura 2000 sont dans un premier temps portés par les Préfets puis validés sur le plan scientifique par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Par la suite, la procédure de désignation en site Natura 2000 diffère selon la Directive considérée.



Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB).

Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local.

Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

La commune de SCIEZ est concernée par le périmètre des sites Natura 2000 :

- FR 8212020 (ZPS) "Lac Léman" (Arrêté du 24 avril 2006).

Les inventaires floristiques et faunistiques établis lors de l'élaboration du Document d'objectifs pour le site «lac Léman» ont montré la présence d'espèces animales et habitats d'espèces rares et menacés au titre de la Directive «Habitats» sur le site initial et proche (vallon des Léchères, littoral de Messery) ainsi que des zones complémentaires et d'importance pour les oiseaux (rives de Chens sur Léman et de Messery).

C'est pourquoi une demande d'extension du site initial et désignation au titre de la Directive "Habitats" (ZSC) ont été proposées.

Elles ont été acceptées par les services de l'Etat et collectivités concernées en 2013.

Le site a été proposé comme pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire) à l'Union Européenne au titre de la directive Habitats en 2013. Il est référencé FR82020009.

Ce site comprend quatre secteurs distincts :

- Secteur de Chens sur Léman : Vallon des Léchères, la Sablonnière, les rives du lac
- Secteur de Messery : rives du lac
- Secteur de Sciez : Baie de Coudrée et Domaine de Guidou
- Secteur de Thonon les Bains : Domaine de Ripaille

- FR 8201722 (ZSC) "Zones humides du Bas Chablais" (Arrêté du 17 octobre 2008), de façon très marginale, en limite avec Perrignier.

Néanmoins, le secteur concerné, la Prairie humide des Ballandes, a été complètement modifiée par la mise en place d'une plantation de résineux.

Elle ne ressemble aujourd'hui plus en rien à une prairie à molinie, l'habitat et les espèces ont disparu (source : DOCOB 2008 réalisé par Asters et le Symasol). Ce site Natura 2000 ne sera donc pas présenté en détail ici.

LAC LEMAN :

La présence de milieux d'intérêt patrimonial et d'une grande diversité d'espèces d'oiseaux a justifié la désignation du site Natura 2000 du Lac Léman :

Tableau 3 : Habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires justifiant de la désignation du site Natura 2000 «Lac Léman»

Habitats naturels	Espèces
FR8212020 (ZPS) «Lac Léman»	FAUNE
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae *	73 espèces d'oiseaux relevant de la Directive Oiseaux (résidentes, reproductrices, en halte migratoires ou en hivernage)
Pelouses sèches sur calcaire et [* Sites d'orchidées remarquable]	Chabot, <i>Cottus gobio</i>
Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles continentales de l'Alsace, du Jura, des Préalpes et de la vallée du Rhône.	Sonneur à ventre jaune, <i>Bombina variagata</i>
Végétation des bas marais neutro-alcalins ou bas marais à choin	Barbastelle, <i>Barbastella barbastellus</i>
Sources pétrifiantes avec formation de travertins *	Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i>
Forêts mixtes de pentes et ravins *	Grand Murin, <i>Myotis myotis</i>
Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i>
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Castor, <i>Castor fiber</i>
	Grand Capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i>
	FLORE
	Aucune espèce floristique de la Directive Habitats n'a été recensée sur le site d'étude jusqu'à présent.
	(*) habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la

Pelouses maigres de fauche de basse altitude Eaux eutrophes naturelles avec végétation du magnopotamion ou hydrocharition	conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.
--	---

La description ci-après reprend pour partie le Docob datant de 2013, réalisé par Asters.

Le site Natura 2000 se trouve au nord de la Haute-Savoie, dans le Chablais, sur la rive française du Lac Léman, entre Genève et Thonon-les-Bains. Le lac Léman, en forme de croissant (ou virgule), est situé entre la Suisse et la France. Le rivage nord et les deux extrémités sont suisses, le rivage sud est français. La frontière passe au milieu du lac.

La ZPS «Lac Léman» désignée occupe une superficie totale de 1 251 ha. Elle se compose de 3 secteurs, répartis sur les communes de Chens-sur-Léman, Excenevex, Sciez, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains, à une altitude variant de 372 m à 450 mètres d'altitude.

Une extension de 124 ha a été validée en 2013, au titre de la directive Habitats, pour faire du site une zone spéciale de conservation.

Le site Natura 2000 compte quatre secteurs distincts, eux-mêmes composés de plusieurs entités.

- **Secteur de Chens-sur-Léman :**

Le premier secteur d'étude est situé sur la commune de Chens-sur-Léman.

Il s'agit d'un secteur à la fois lacustre et terrestre :

- **Roselières et zone lacustre :** entre l'embouchure de l'Hermance et le débarcadère de Tougues, la rive forme une courbe où les roselières lacustres ont longtemps prospéré, un état qui s'est dégradé jusque dans les années quatre-vingt, au pire moment de l'eutrophisation des eaux du Léman, envahies d'algues enrichies par les phosphates. Elles ont depuis repris modestement leur croissance et on en compte dix, plus ou moins denses le long de cette rive. Les roselières, milieu naturel de transition entre la rive et le lac, requièrent la présence de rivages peu profonds, à l'abri du vent et des courants trop violents.

Les sites favorables à la présence d'une roselière sont peu nombreux et beaucoup ont disparu avec l'urbanisation des rives du Léman. Les roselières situées dans le fond de la baie constituent une zone refuge pour plusieurs milliers d'oiseaux d'eau durant les mois d'hiver et les hauts-fonds sont des zones de nourrissage. Les zones peu profondes dépourvues de roseaux présentent des fonds de cailloutis et galets que fréquentent les poissons.

- **Sablonnière** : la valeur et la richesse de la Sablonnière et des fragments de pelouses du vallon ont pour origine commune les dépôts localisés de sédiments morainiques glaciaires grossiers dont la perméabilité et le faible pouvoir de rétention de l'eau constituent un facteur d'assèchement du sol. Le décapage ancien des argiles de surface pour l'exploitation de matériaux a créé des zones favorables à une végétation pionnière. La flore qui s'y établit est originale et peu commune, car adaptée à ces conditions extrêmes ; elle contraste avec la flore plus répandue et plus banale sur les terres argileuses environnantes.
 - **Vallon des Léchères** : ce vallon, encaissé et frais, présente une naturalité intéressante et originale. Laissé à une évolution naturelle avec quasi-absence d'intervention humaine, le ruisseau présente encore un caractère méandreux alors que beaucoup de cours d'eau ont été recalibrés pour optimiser leur débit. La présence de nombreux arbres morts et la disparité des classes d'âges et de strates arborées qui en résulte offrent un potentiel pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes. La quiétude du vallon est favorable à l'accueil d'une faune diversifiée. La flore, bien que commune, est typique des sous-bois frais et présente un cortège peu répandu ailleurs sur le site.
 - **Espace agricole** : le reste de la partie terrestre de ce secteur correspond à un espace agricole allant jusqu'au bord du lac. Cet espace est constitué d'une nature dite « ordinaire » où l'on trouve des prairies permanentes, artificielles et cultures de céréales ainsi que quelques haies bocagères et boisements. La végétation présente à la fois des éléments prairiaux, de friche aux abords des cultures et de boisement de type feuillus. La mosaïque de milieux qui compose cet espace est recherchée par certaines espèces de chauves-souris, d'oiseaux insectivores ou de rapaces se nourrissant de rongeurs, ainsi que d'amphibiens recherchant les trous d'eau associés aux haies de bocage.
- **Secteur de Messery** : Ce secteur, long de 1,5 km, ne concerne que la partie lacustre, le fond de baie entre le lieu-dit « Sous Chens » et « La Pointe » :
 - **Roselières et zone lacustre** : le fond de baie et les roselières constituent une zone refuge pour l'hivernage de milliers d'oiseaux d'eau. Les zones peu profondes dépourvues de roseaux présentent des fonds de cailloutis et galets que fréquentent les poissons.
 - **Zone à Littorelle** : la Littorelle, plante qui s'installe sur les grèves du bord des lacs et étangs, est une espèce protégée en France qui figure sur la liste rouge des plantes menacées. Il s'agit de la seule station connue pour tout le bassin lémanique, ayant disparu dans toutes ses anciennes localités suisses ou françaises.
 - **Baie de Coudrée** : Ce secteur comprend une importante zone lacustre correspondant à l'ensemble de la baie et diverses entités terrestres :
 - **Baie – zone lacustre** : largement ouverte sur le Grand Lac, cette zone s'étend sur environ 9 km de rivages de types différents. De la pointe de Rovorée et jusqu'au village d'Excenevex, des berges assez élevées et escarpées dominent des eaux parsemées de nombreux gros blocs erratiques. En contraste, les plages d'Excenevex et de Coudrée s'étalent sur 2 km, précédées de faibles profondeurs sablonneuses. Entre le port de Sciez et Séchex reparaissent les grèves caillouteuses. Trois petites rivières, le Vion, le Foron et le Redon, débouchent dans la baie de la « Grande Conche ». En période hivernale, la baie accueille plusieurs milliers d'oiseaux pour l'hivernage et le nourrissage. Les sables exondés constituent une zone de halte migratoire et de repos particulièrement précieuse puisque ce milieu est unique sur le littoral.
 - **Domaine de Rovorée – La Châtaignière** : Sur près de 24 ha, avec une façade lacustre d'1,2 km, le secteur se trouve sur le territoire des communes d'Yvoire et Excenevex. Le domaine de Rovorée-La Châtaignière constitue une entité à valeur écologique et paysagère forte, un site d'intérêt culturel et historique, un lieu d'accueil de différentes manifestations sportives ou culturelles, un espace pour partie dédié à des activités agricoles et maraîchères, un but de promenade et éventuellement de baignade pendant l'été.

- **Domaine de Guidou** : Ce site est compris entre une zone de lotissement au nord (domaine de Coudrée) et des parcelles agricoles au sud. Deux rivières traversent le domaine : le Foron à l'est et le Vion à l'Ouest. La richesse de ce site est liée à la pluralité des milieux que l'on y rencontre : pelouses sèches, buxaie, pinède, rivières, milieux humides, pâturages et zone agricole. Il y a une connexion très forte entre la baie de Coudrée et le domaine de Guidou tout proche. Ainsi les prairies humides de ce secteur servent de zone de gagnage pour les anatidés et les limicoles, ainsi que de zone de quiétude pour ces espèces en cas de dérangement sur la plage.

- **Secteur de Thonon - Domaine de Ripaille** : Ancienne résidence des ducs de Savoie, ancienne chartreuse, le site est aujourd'hui largement ouvert au public pour des visites de ses bâtiments historiques, pour des promenades dans les bois et la visite du Mémorial des Justes. Le domaine de Ripaille comprend une forêt séculaire de chênes et de charmes (50 ha), un arboretum (20 ha), des prairies naturelles et des cultures, dont 22 ha de vignes.

La forêt de Ripaille accueille une des plus belles colonies de nidification du Milan noir de la rive française, avec une vingtaine de couples. L'installation récente d'au moins un couple de Milan royal a probablement pour origine la bonne santé des populations suisses.

Cette récente acquisition de l'avifaune nicheuse de Haute-Savoie est d'excellent augure, compte tenu du statut de conservation défavorable de l'espèce à l'échelle nationale (vulnérable) et régionale (en danger critique). Le Gobemouche gris est bien représenté avec un minimum de 6 territoires en 2011.

Les oiseaux d'eau sont moins abondants dans ce secteur du lac du fait de l'étroitesse de la benne lacustre. Cependant, les Grèbes huppé, à cou noir et esclavon ainsi que le Plongeon arctique y sont présents en période hivernale.

Un plan de gestion a été réalisé par Asters (Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie) et approuvé en 2013.

L'opérateur Natura 2000 désigné est le SYMASOL (Syndicat mixte des affluents du Sud-Ouest Lémanique), il est alors en charge de le mettre en œuvre.

1.2.2 RAMSAR Lac Léman :

La Convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Ces zones humides sont choisies sur la base de leur importance internationale du point de vue de l'écologie, de la botanique, de la zoologie, de la limnologie ou de l'hydrologie.

Les rives du lac Léman ont été retenues par la convention Ramsar en raison de leur rôle très important comme halte migratoire et zone d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau.

1.2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent obligatoirement une ou des espèces "déterminantes", a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

ZNIEFF TYPE I "MARAIS DE CHOISY" (N°74000002) :

C'est un marais d'un peu plus de six hectares occupant une faible dépression en fer à cheval à la base d'une butte. Malgré des remblaiements successifs dans sa partie Sud, il subsiste encore :

- Une prairie humide,
- Des fragments de cariçaies (formations végétales dominées par les laïches),
- Une saulaie à Saule cendré qui abrite deux fougères protégées en région Rhône-Alpes :
- l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent").
- la Fougère des marais.

La superficie totale de cette ZNIEFF se trouve sur le territoire communal. Elle est connexe avec la ZNIEFF de type I "forêt de Planbois", qui couvre une grande partie du territoire.

ZNIEFF DE TYPE I "FORET DE PLANBOIS" (N° 74030003) :

Située au Sud-est de la commune, cette ZNIEFF se superpose avec une partie de la ZNIEFF "des ruisseaux du Vion, du Foron et du Redon". Ce massif forestier intègre en effet la ripisylve du ruisseau du Foron qui entaille de quelques dizaines de mètres la topographie relativement plane de la zone. Au pied des premiers reliefs préalpins, c'est une forêt collinéenne qui compte cependant un fort pourcentage d'éléments faunistiques et botaniques montagnards.

Un fort taux d'enrésinement, entrecoupé par la chênaie, la chênaie-charmaie et un boisement de tremble a pu être mis en évidence.

Quelques prairies méso-hygrophiles et des zones marécageuses identifiées à l'inventaire des zones humides de la Haute-Savoie ont été inventoriées.

Cette forêt est très réputée pour sa diversité mycologique (plus de 2000 espèces) et botanique (500 à 600 espèces recensées) avec les plus belles stations départementales du très rare Glaïeul des marais et une grande richesse en orchidées incomparable, parmi lesquelles l'Épipactis violacé.

La faune y est également très riche. On y retrouve notamment une espèce animale très rare et menacée: le crapaud sonneur à ventre jaune.

C'est également un milieu pour les différents oiseaux présents ou de passage sur la commune.

ZNIEFF DE TYPE I "GOLFE DE COUDREE ET ENVIRONS" (N° 74010001) :

Comprenant plusieurs communes, dont SCIEZ, cette ZNIEFF se trouve sur la partie Sud du lac Léman qui constitue la deuxième zone d'hivernage française pour l'avifaune aquatique après la Camargue et se trouve sur l'un des plus importants axes de migration du continent.

La vaste baie de Coudrée (également appelée baie de la Grande Conche) accueille en toutes saisons des populations importantes d'oiseaux d'eau. C'est une zone d'hivernage majeure et halte migratoire pour de nombreux nageurs et plongeurs.

Ce Golfe est également un espace majeur pour la nidification d'espèces aviennes emblématiques telles que le Harle bièvre.

Cette ZNIEFF est en partie une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune d'Excenevex, ce qui participe grandement à la protection de ces espèces.

Les 2844 ha de cette ZNIEFF sont répartis, en tout, sur neuf communes à proximité de SCIEZ.

ZNIEFF DE TYPE I "DOMAINE DE COUDREE ET ANCIENNES DUNES LACUSTRES DU BORD DU LEMAN" (N° 74030001) :

Superposée à la zone Natura 2000 "Lac Léman", cette ZNIEFF représente un secteur de grand intérêt. En effet, situé au sud du lac Léman, très proche de la rive, ce secteur se situe au milieu d'une urbanisation très présente.

Malgré cela, cette zone présente un degré de naturalité non négligeable ; on y retrouve différents milieux :

- Bas marais alcalins,
- Pelouses arides,
- Des cultures extensives.

Cette diversité d'habitats naturels permet la présence d'une biodiversité végétale et animale importante. On y retrouve entre autres :

- Le sonneur à ventre jaune : il peut en effet circuler depuis la forêt de Planbois grâce au ruisseau "le Foron" et sa ripisylve (classées en ZNIEFF de type I aussi).
- La Pie-grièche écorcheur.
- Le Faucon hobereau, le Milan noir....

La diversité floristique y est également importante, avec l'Ophrys araignée, l'Ophrys abeille, l'Orchis punaise, Ophioglosse, etc.

D'une superficie de presque 93 ha, cette ZNIEFF se trouve uniquement sur la commune de SCIEZ.

ZNIEFF DE TYPE I "RUISSEAUX DU VION, DU FORON ET DU REDON" (N°74030002) :

Représentée par trois ruisseaux et leurs ripisylves, cette ZNIEFF accueille en toutes saisons de nombreux oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateurs. Les peuplements d'amphibiens et de crustacés sont également intéressants (Sonneur à ventre jaune, Écrevisse à pattes blanches).

La diversité floristique est également très importante avec de nombreuses espèces remarquables. Ces trois ruisseaux rejoignent tous le lac Léman dans la large baie de Coudrée.

Les 178 ha de cette zone d'intérêt se répartissent sur neuf communes dont SCIEZ.

ZNIEFF TYPE II "LAC LEMAN" (N° 7401) :

Avec une superficie supérieure à 580 km² et environ 170 km de rivage, territorialement partagé entre la Suisse et la France, c'est le plus grand lac d'Europe occidentale. Ses eaux ne sont jamais prises par le gel, et contribuent à entretenir sur ses rives un microclimat plutôt clément.

Le Léman présente un intérêt biologique majeur. En ce qui concerne l'avifaune aquatique en particulier, il reste la deuxième zone d'hivernage

française après la Camargue. Il se situe d'ailleurs sur l'un des principaux axes de migration du continent (voir description zone Natura 2000 ci-avant).

Si le peuplement piscicole du lac n'est pas particulièrement diversifié (originellement dix-huit espèces de poissons et deux espèces d'écrevisses indigènes), il compte néanmoins certaines espèces particulièrement intéressantes comme la Perche, les Corégones (avec originellement deux formes endémiques, auxquelles ont pu se substituer des souches provenant d'autres lacs alpins), la Truite de lac, et l'Omble chevalier. La microfaune était jusqu'au début du vingtième siècle représentée très majoritairement par des espèces exigeant des eaux bien oxygénées.

Celles-ci étaient devenues très minoritaires dans les années 1980, mais une lente restauration de cette situation semble heureusement se faire jour.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie, à l'échelle du bassin, le Lac Léman et la Basse Dranse parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne l'importance de la qualité des cours d'eau tributaires du lac dans le maintien des stocks de la Truite lacustre, forme géante migratrice. Sur le Léman, il préconise la poursuite d'une politique volontariste de reconquête de la qualité des eaux sur le plan physique, chimique ou biologique (et notamment de réduction des apports en phosphore dans le lac), de protection des derniers espaces naturels littoraux, de maintien et ou restauration des liens biologiques entre le lac et ses affluents.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cette unité lacustre, dont certains éléments littoraux représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont par ailleurs retranscrits par le zonage de type I (principales zones d'hivernage...). Il traduit la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le lac, en rapport avec la conservation d'espèces remarquables. Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles :

- Celles de nature hydraulique (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau) ;
- Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ;

L'importance du maintien des liaisons biologiques avec les cours d'eaux affluents (frayères à Truite de lac...) ainsi qu'avec le fleuve Rhône est à souligner.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager.

Cette ZNIEFF comprend une partie du territoire de seize communes toutes riveraines du lac Léman. En effet, cette ZNIEFF est composée des rives au Sud et d'une partie du plan d'eau.

Ce sont des espaces de transition indispensables à la survie des espèces lacustres et au maintien de l'équilibre écologique et biologique du lac. Son statut de ZNIEFF confirme cet intérêt.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie en outre, à l'échelle du bassin, le Lac Léman et la Basse Dranse parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne en particulier l'importance de la qualité des cours d'eau tributaires du lac dans le maintien des stocks de la Truite lacustre, forme géante migratrice.

ZNIEFF DE TYPE II "FORET DE PLANBOIS ET BASSIN VERSANT DU FORON" (N°7403) :

Cette zone se superpose à trois ZNIEFF de type I, toutes situées en totalité (N° 74030001) ou en partie (N°74030002 et N° 74030003) sur le territoire de SCIEZ. Ce sont les zones humides et les secteurs forestiers les plus remarquables du point de vue diversité d'habitats et d'espèces.

Cet ensemble présente un grand intérêt biologique. C'est vrai en ce qui concerne les types d'habitats naturels représentés ("bas-marais" alcalins...), la flore (notamment celle inféodée aux zones humides : Dactylorhize de Traunsteiner, Orchis jaune pâle, Œillet superbe, Gentiane pneumonanthe, Glaïeul des marais, Liparis de Loesel...), mais aussi la faune : Castor d'Europe, Cerf élaphe, Lièvre d'Europe, Harle bièvre, fauvettes paludicoles, crapaud Sonneur à ventre jaune, libellules (Leste dryade, Cordulie à tâches jaunes) et papillons des marais (Damier de la Succise...).

Les zones humides et les secteurs forestiers les plus remarquables sont par ailleurs identifiés en ZNIEFF de type I (anciennes dunes littorales lacustres, forêt, ruisseaux...). Le zonage de type II souligne la sensibilité particulière de ce bassin en rapport avec la conservation d'espèces remarquables tributaires de la qualité du milieu. C'est particulièrement vrai pour les ruisseaux

constituant des frayères pour la Truite de lac, ou abritant encore des populations d'Écrevisse à pattes blanches. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône (espèce d'intérêt communautaire et protégée au titre de l'article 1).

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor fluvial et corridor biologique entre les massifs du Chablais et le littoral lémanique, ou que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

D'une superficie de 2 544 ha répartis sur douze communes, cette forêt de Planbois représente un cœur de nature au sein d'un espace soumis à une forte pression foncière.

1.2.4 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux"), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'État doit, dans un deuxième temps, lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

L'existence d'une ZICO n'est pas en soi une protection réglementaire mais elle est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

LA ZICO LAC LÉMAN (RA12) :

La ZICO Lac Léman compte des habitats naturels humides attractifs (lac, roselières, marais, végétation ripicole) pour de nombreuses espèces d'oiseaux. À ce titre, le Lac Léman et ses abords sont considérés comme un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (principaux hivernants : Grèbe huppé, Grèbe à cou noir, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Harle bièvre, Foulque macroule, Goéland cendré).

Sur la commune de SCIEZ, la ZICO correspond au cours des ruisseaux du Vion, du Foron et du Redon, le Golfe de Coudrée et le lac Léman.

1.2.5 Inventaire départemental des zones humides (inventaire DDT 74) :

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial ont été transmises par cet organisme en avril 2015.

Au total, 21 zones humides sont inscrites à cet inventaire.

Plusieurs types de milieux sont présents sur ces zones humides :

- Prairies à Molinie et communautés associées (CB 37.31),
- Formations riveraines de Saules (CB 44.1),
- Bas-marais alcalins (CB 54.2),
- Végétation de ceinture des bords des eaux CB 53.1),

...qui peuvent remplir des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse....),
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- Intérêt paysager, ...

1.2.6 Le domaine de Guidou :

Propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Domaine de Guidou se présente sous la forme d'une mosaïque de terres agricoles, cultures, prairies de fauches, pâturage..., avec une flore très diversifiée (520 espèces végétales recensées).

Les activités agricoles participent à la sauvegarde des espèces végétales les plus remarquables. La culture céréalière permet la conservation des plantes messicoles, et l'utilisation des prairies de pâturage et de fauche favorise les développements d'orchidées, carex, et autres plantes rares.

1.2.7 Le contrat de biodiversité des «Glaïeuls des marais» :

Le **Glaïeul des marais** (*Gladiolus palustris*), plante admirable par la beauté de ses fleurs, est sans nul doute parmi les espèces protégées les plus menacées, du fait notamment de la régression importante de son habitat de prédilection : les **prairies humides à molinie**.

En effet, près de la moitié des milieux humides a disparu en 30 ans et la situation est d'autant plus sérieuse que le département de la Haute-Savoie constitue, avec l'Alsace, le Jura et l'Ain, un des derniers refuges français de cette espèce.



Le Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique s'est engagé depuis 2011 à travers un **contrat de biodiversité pour la préservation des sept stations** présentes sur son territoire de compétence, les stations de la **forêt de Planbois**.

Le programme de gestion 2011-2015 identifiait cinq objectifs :

- Objectif 1 – Préserver et entretenir l'habitat du Glaïeul des marais
- Objectif 2 – Évaluer l'état de conservation de la population de Glaïeul et de son habitat

- Objectif 3 – Valoriser les sites tout en assurant la conservation de l'habitat et des espèces
- Objectif 4 – Se donner les moyens de faire respecter la réglementation (protection des espèces, circulation motorisée dans les espaces naturels)
- Objectif 5 – Animer la gestion du site dans son contexte local

Afin de poursuivre l'objectif à long terme "**Préserver la population de Glaïeul des marais dans un état de conservation favorable**", un nouveau programme de gestion est en cours d'élaboration pour la période 2016-2020.

Les travaux de restauration et d'entretien de ces sites visent à maintenir les clairières qui abritent le Glaïeul des marais en contexte forestier.

Ces travaux consistent en du bûchonnage pour limiter le développement des ligneux et en du fauchage manuel ou mécanique, avec exportation pour maintenir milieu oligotrophe et valorisation des produits de fauche.

Des actions spécifiques d'arrachage ou de broyage ont été menées contre du Solidage invasif.

1.2.8 Cours d'eau :

Le territoire de SCIEZ est parcouru par de nombreux cours d'eau dont les plus importants d'Est en Ouest :

- Le Redon,
- Le Ruisseau de la Gorge,
- Le Foron avec ses affluents : ruisseau des combes, de la grande Pesse, des Esserts et de Bordignin.
- Le Vion et ses affluents, le ruisseau de Filly, des Savoiroux, du Plomb et des Bachères.

Ces quatre cours d'eau principaux de la commune ont pour exutoire le lac Léman. Ils participent donc tous à sa qualité.

1.2.9 L'ENS Bois du Devant :

En Haute-Savoie, un premier Schéma départemental des espaces naturels sensibles avait été adopté en 2008, pour une période de six ans.

Adopté en 2016 par le Département, le nouveau SDENS permet, pour les six prochaines années, de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux (par exemple, le changement climatique ou le développement des activités sportives de pleine nature) et de concilier urbanisation, tourisme, agriculture et biodiversité.

Réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux (collectivités, associations...), il s'articule autour de 3 axes :

- préserver la nature et les paysages ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Les espaces naturels sensibles sont les espaces "*dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier vis-à-vis de la qualité du site ou des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent*".

Il existe 2 types d'espaces naturels du réseau départemental ENS :

- Les sites du Réseau Écologique Départemental (RED) qui font l'objet de mesures de gestion.
- Les sites de Nature Ordinaire (NatO) qui participent au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages, mais sans mesure de gestion spécifique.

En Haute-Savoie, 181 espaces naturels sensibles ont été labellisés depuis 2008. 64 RED dont 9 sont propriétés départementales, 76 en NatO, 21 en CTA (Conservatoire des terres agricoles) et 20 géosites.

Sur le territoire, on recense l'ENS NatO du Bois du Devant, créé en 2011, dont le maître d'ouvrage est la commune. Il est inclus dans la ZNIEFF 1 de la Forêt de Planbois.

1.3 LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE.

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- D'un ou de plusieurs continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone "refuge".

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides).

Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- De corridors écologiques :

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux.

Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel.

Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- De zones relais :

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Figure 1 : Schéma de principe d'un réseau écologique (source RERA).



1.3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 16 juin 2014.

Il se compose :

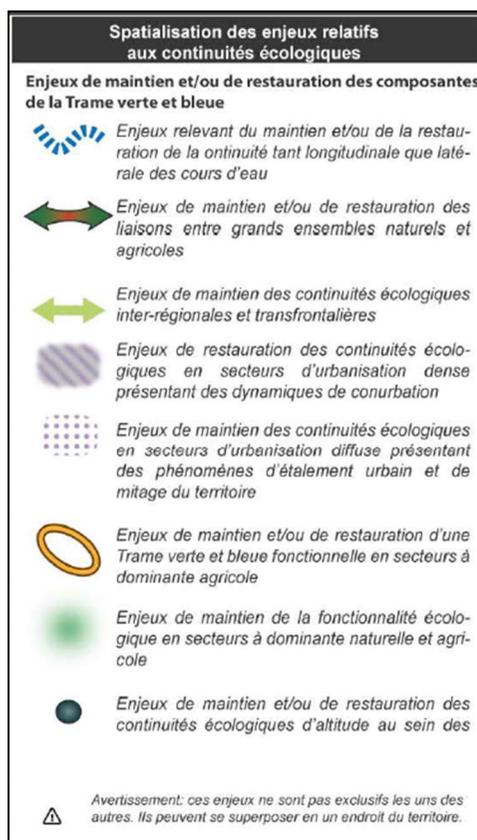
- d'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations;
- d'un document regroupant les annexes du SRCE;
- d'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches (Sciez planches A05, A06 et B06).

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

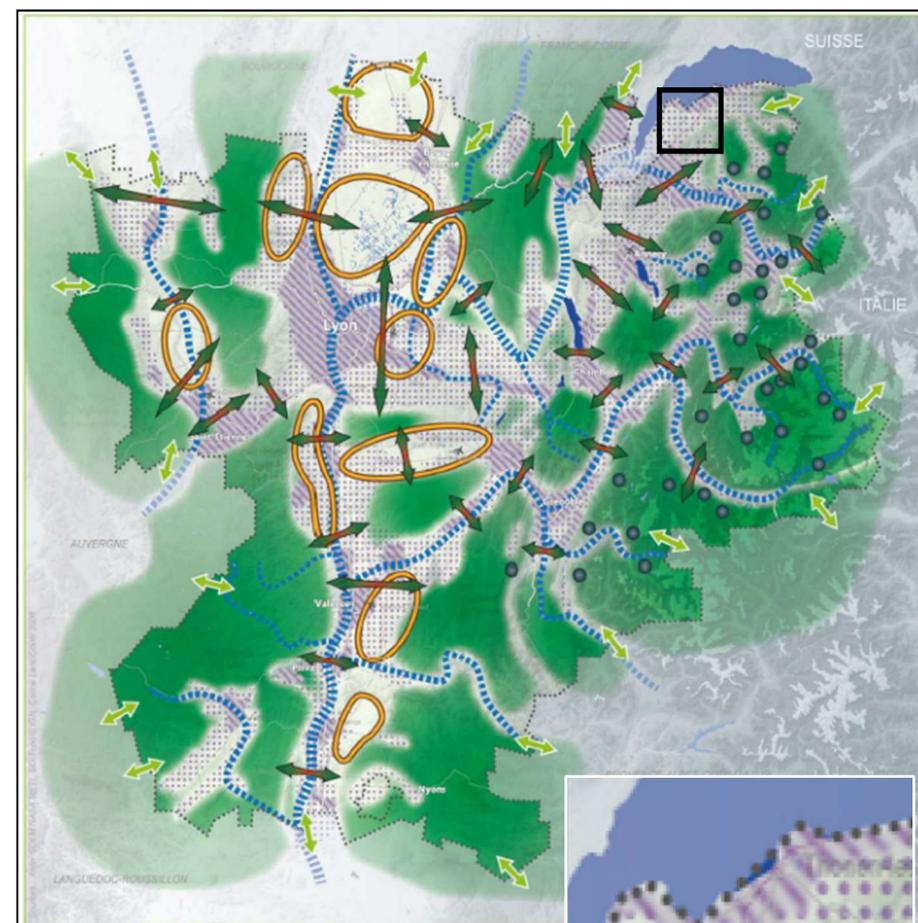
Dans le secteur de SCIEZ, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation.
- Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.



Fond cartographique

-  Lacs et plan d'eau
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales
-  Périmètre de la région Rhône-Alpes



En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE.

Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

1. Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires «corridors biologiques») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité ;
2. Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
3. Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Sciez se situe entre le secteur 14 correspondant au Chablais et le secteur C "Arve-Lac".

La commune n'est concernée par aucun objectif précis.



-  Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes
-  Objectif 7.3. Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

La cartographie ci-après représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune de SCIEZ et des communes voisines.

Les secteurs urbanisés de Sciez sont identifiés comme zones artificialisées.

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état.

Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés sur les grands boisements et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés autour des zones urbanisées.

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire.

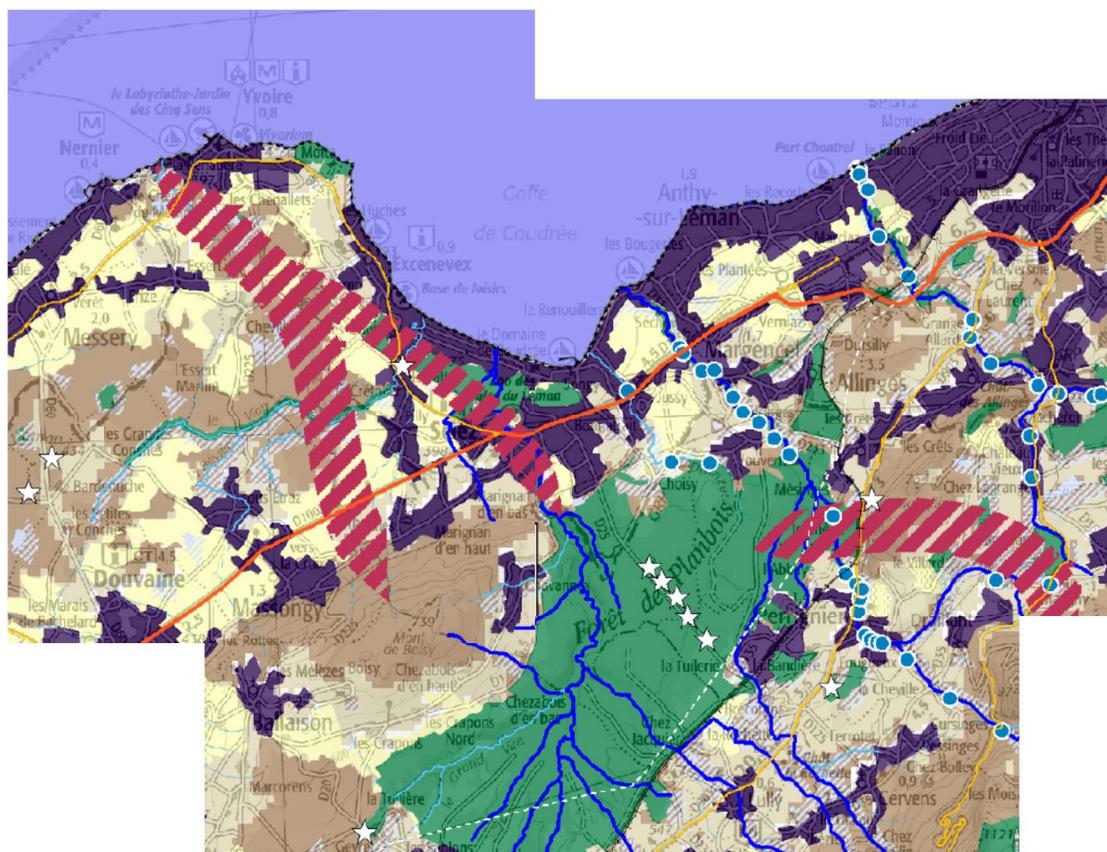
Ils sont globalement constitués par une nature dite «ordinaire» mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Deux grands corridors fuseau sont identifiés sur cette carte, témoignant de l'importance du territoire et du maintien de sa perméabilité pour relier le lac aux grands boisements de Planbois.



Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

		Objectif associé :
Fuseaux	Axes	- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

 - Objectif associé : à remettre en bon état
 Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelette, Lac de Paladru
 - Objectif associé : à préserver
 Lac d'Amney

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
 Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
 La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

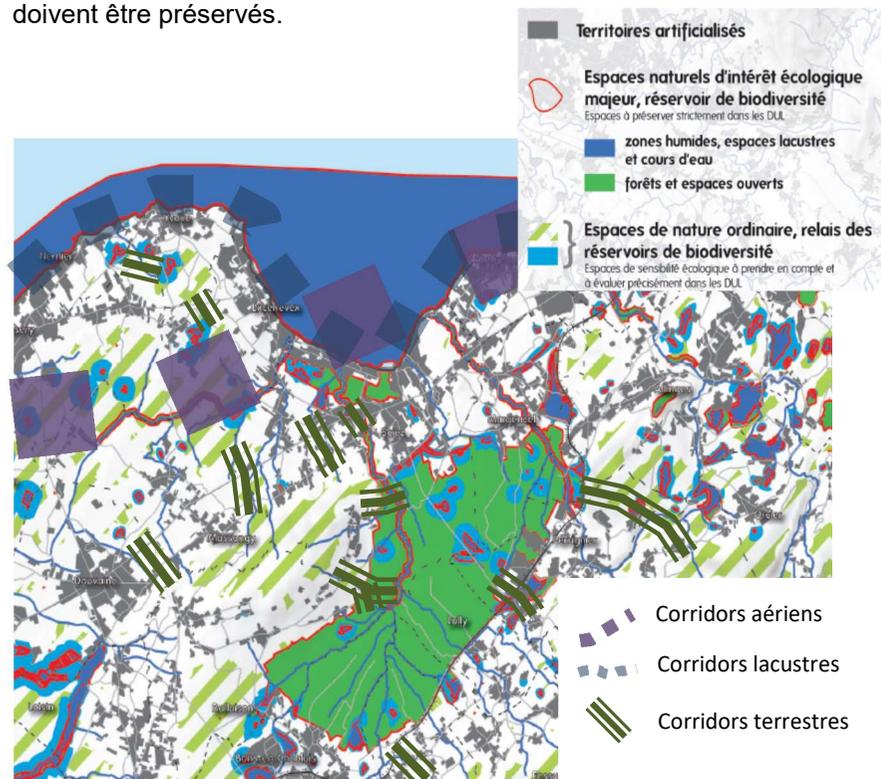
 Zones artificialisées
 Plans d'eau
 Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
Infrastructures routières
 Type autoroutier
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnels
Infrastructures ferroviaires
 Voies ferrées principales et LGV
 Tunnels

Projets d'infrastructures linéaires
 Routes, autoroutes
 Voies ferrées
 Note: le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)
 Points de conflits (écrasements, obstacles...)
 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

1.3.2 La dynamique écologique du SCoT du Chablais :

L'état initial de l'environnement du SCoT du Chablais approuvé le 23 février 2012 relève la qualité environnementale du territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs introduit une carte de trame écologique à l'échelle du SCoT qui identifie et classe les espaces naturels qui doivent être préservés.



1.3.3 La dynamique écologique communale :

La commune comprend une zone nodale d'une grande richesse faunistique et floristique composée des sites Natura 2000, des ZNIEFF de type I, des zones humides.

Ces différents cœurs de nature répartis sur l'ensemble du territoire communal sont source d'une biodiversité importante.

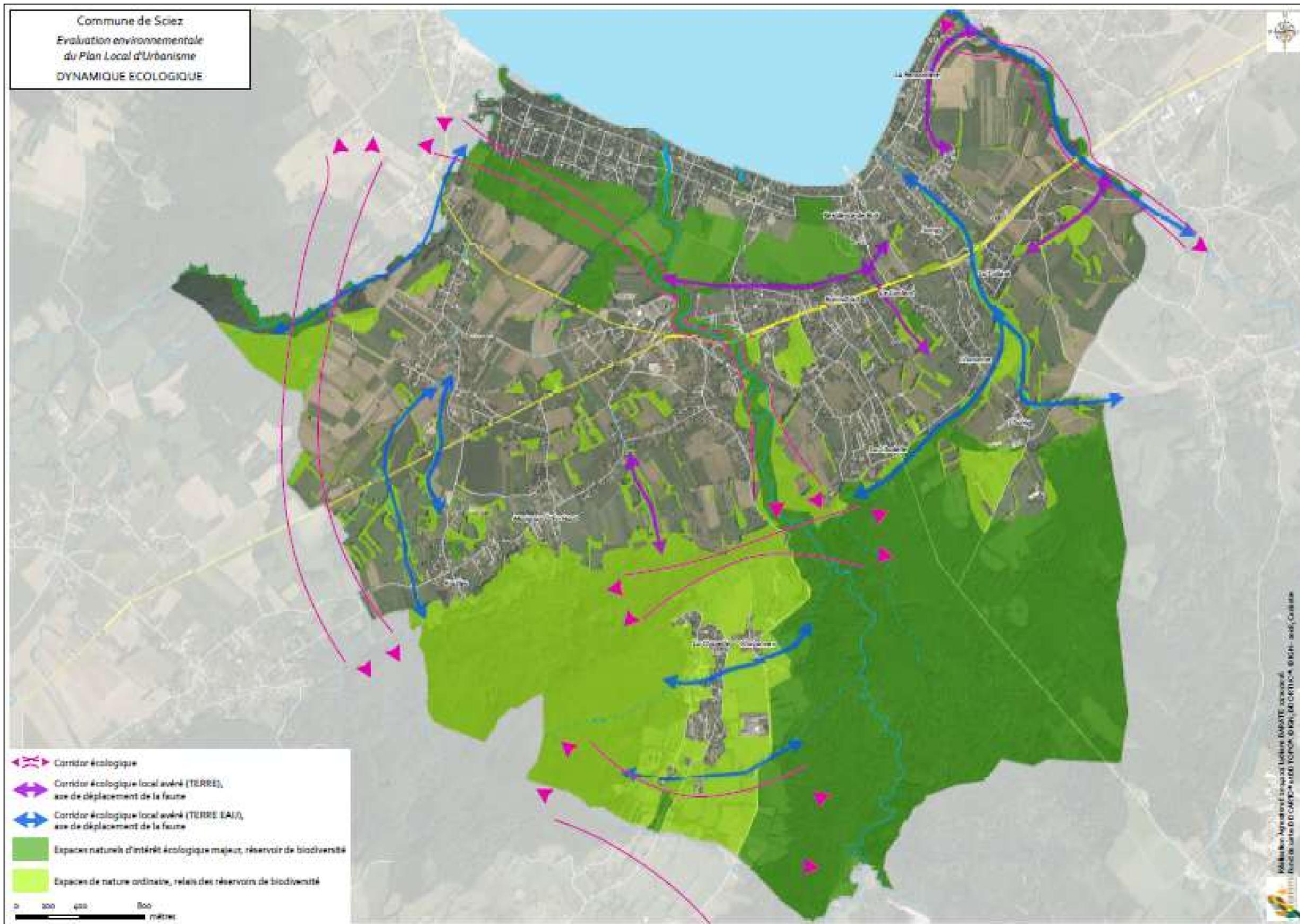
De nombreux espaces naturels ordinaires assurent le maintien de la dynamique écologique :

- Espaces en dehors des zones d'inventaires scientifiques cités ci-dessus, occupant déjà une grande partie de la commune.
- Milieux agricoles constituant un continuum de milieux ouverts qui sont des zones de refuges, de déplacement ou de vie pour certaines espèces. Ces espaces sont constitués soit :
 - d'exploitations extensives pour le pâturage,
 - de cultures,
 - de structures bocagères.
- Milieux forestiers constituant un continuum de milieux fermés, zones de refuges ou de vie pour certaines espèces faunistiques et floristiques.

Les espaces assurant la liaison fonctionnelle entre ces différents espaces sont les corridors écologiques. Ces "couloirs" permettent le déplacement des espèces à différentes échelles et peuvent être situés sur des espaces boisés, agricoles ou aquatiques.

L'ensemble du territoire présente un réseau de corridors bien réparti, que ce soit dans l'axe Est-ouest ou dans l'axe Nord-sud.

Les nombreux cours d'eau et leurs ripisylves y participent grandement. Ils permettent aux différentes espèces de rejoindre leurs milieux les plus favorables pour établir leurs cycles de vie.



1.4 CONCLUSIONS.

Le territoire de SCIEZ présente de nombreuses zones très riches en biodiversité et habitats naturels : environ 41 % (zones réglementaire et d'inventaire) du territoire communal.

Ces zones sont reliées entre elles par un réseau de corridors et axes de déplacement de la faune bien développé et identifié sur la commune.

L'urbanisation occupe près de 25 % du territoire communal ce qui est relativement assez peu pour une commune riveraine du lac Léman, connaissant une forte pression foncière.

La dynamique écologique de la commune ne risque donc pas dans l'immédiat de disparaître sous la pression de l'urbanisation.

Elle peut être contrainte à certains endroits mais aucun espace nodal ne se retrouve complètement déconnecté pour l'instant.

Les futurs projets de développement, et l'urbanisation actuelle doivent tout de même tenir compte de ce réseau qui pourra vite se retrouver intercepté par de l'urbanisation. Sa fonctionnalité et la richesse biologique de la commune pourront se voir restreints.

1.4.1 Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de réservoirs de biodiversité, - Des espaces de nature ordinaire boisée et agricole. - Des corridors bien représentés sur la commune. - Présence d'un réseau de zones humides bien identifié à l'inventaire départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un étalement de l'espace urbanisé constaté dans la plaine agricole, entraînant un morcellement des milieux.

1.4.2 Enjeux :

Le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui passe par la préservation des réservoirs de biodiversité, de la nature ordinaire, de la diversité des milieux naturels et par la structuration de l'urbanisation.

2. SITES, PAYSAGES ET CADRE BATI¹

2.0. PREAMBULE : POURQUOI UNE APPROCHE PAYSAGERE ?

Parce que le paysage est cette première "peau" qui permet de lire un pays et parce que ce dessus visible permet ensuite, comme un livre à feuilleter, de voir ce qui était avant et de deviner ce que ce pays peut devenir.

2.0.1 Le paysage : un système vivant :

C'est une mosaïque d'éco-systèmes, naturels ou non, en constante évolution, dans le temps, comme dans l'espace.

C'est le résultat d'une action permanente de l'homme sur son environnement, mais un système qui a d'abord façonné l'homme avant que celui-ci ne le façonne.

C'est enfin un système porteur de multiples valeurs, se référant à la fois au passé et à l'avenir :

- Valeur patrimoniale (élément de connaissance historique, miroir de l'évolution de la société et de ses rapports avec son environnement) ;
- Valeur éducative (rapport de l'homme à la nature) ;
- Valeur sociale et culturelle (élément d'identification, de reconnaissance et de sociabilisation, lieu de cohésion sociale) ;
- Valeur écologique et de préservation d'un cadre de vie (objet d'une nouvelle demande sociale) ;
- Valeur économique (agricole, touristique, cynégétique, etc.).

2.0.2 Le paysage par et pour l'homme :

Le concept de "Paysage" s'appuie sur trois éléments essentiels :

- Une étendue de territoire,
- Un point de vue,
- Un observateur.

Sans observateur pas de regard, et sans regard pas de paysage ...

Objet de décor et de contemplation, le paysage est devenu aujourd'hui un objet de consommation, un produit (parfois marchand), un enjeu parfois autant économique qu'identitaire.

Si le paysage existait avant l'homme, il ne peut être aménagé que par et pour l'homme.

2.0.3 De ce fait, le paysage constitue aujourd'hui un enjeu identitaire, de cadre de vie et de mode de vie.

Il est l'instrument privilégié de valorisation d'un territoire, qu'elle s'exprime en matière d'aménagement, de développement, de protection ou de reconquête et sa préservation, constitue un enjeu fondamental dans la problématique du développement équilibré et durable.

Le paysage est un important critère d'orientation de la politique locale et sa prise en compte est encouragée par l'État à travers de nombreux textes, parmi lesquels, la loi "Paysage" du 8 janvier 1993.

¹ Photos datées de février et juin 2009.

2.0.4 Pour tenter de construire une "vision collective" du territoire :

... Une vision lisible par le plus grand nombre, car s'appuyant sur des "motifs paysagers" et des "émotions paysagères" facile à appréhender et une vision commune qui facilitera la définition des enjeux liés au cadre de vie.

La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découlent, montrent à quel point ce domaine est subjectif, et aussi à quel point il est l'affaire de tous.

2.1. LE SOCLE : GEOLOGIE, TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Le site de SCIEZ présente des conditions naturelles déterminantes, globalement favorables à l'occupation humaine, qu'il s'agisse :

2.1.1 Des conditions climatiques :

Globalement agréables, favorables à l'habitat et à l'économie touristique, elles peuvent néanmoins jouer un rôle essentiel dans le déclenchement de phénomènes naturels (précipitations exceptionnelles).

Le lac Léman exerce une influence modératrice sur la climatologie locale, en atténuant les valeurs extrêmes.

La situation particulière de SCIEZ, entre la bordure méridionale du lac et le massif du Chablais, lui permet de bénéficier d'un climat continental alpin, tempéré et humide à demi-sec, de par la masse d'eau du lac.

- Une faible amplitude thermique (entre les saisons).
- Une moindre exposition aux précipitations (par rapport à la moyenne départementale : 1200 mm par an).
- Des brouillards fréquents en période hivernale.
- Les mois les plus chauds (juillet / août) affichant des températures moyennes maximales voisines de 24 et 25°C.

2.1.2 Des conditions topographiques :

Elles ont peu influé sur l'occupation humaine, et expliquent par conséquent, et pour partie,

- La dissémination ancienne et récente de l'habitat.
- La faible "exposition visuelle" de SCIEZ (même depuis le lac), si ce n'est de façon ponctuelle, en fonction des micro-variations du relief.

En effet SCIEZ est implanté sur un site de plaine et de coteau à pente douce, orienté vers le nord et vers le lac (excepté le site particulier de Chavannex) :

- Entre 370 m. NGF au niveau du lac, et environ 720 m sur la crête forestière du Mont de Boisy.
- Moins de 100 m. de dénivelé entre le lac au nord et les masses boisées au sud (Mont de Boisy et forêt de Planbois).
- Une topographie régulière, localement accidentée du fait de la géologie (la Renouillère) ou du réseau hydrographique (Foron de SCIEZ), qui génère de fortes ruptures de pente.



Bief boisé du Foron.

2.1.3 Des conditions géologiques :

La géologie conditionne fortement l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrains, chute de pierres, zones humides, etc.).

De nombreux facteurs géologiques interviennent en effet à des degrés divers dans la dynamique de ces aléas : la nature des roches (lithologie), leur fracturation, leur perméabilité, etc., y jouent des rôles importants.

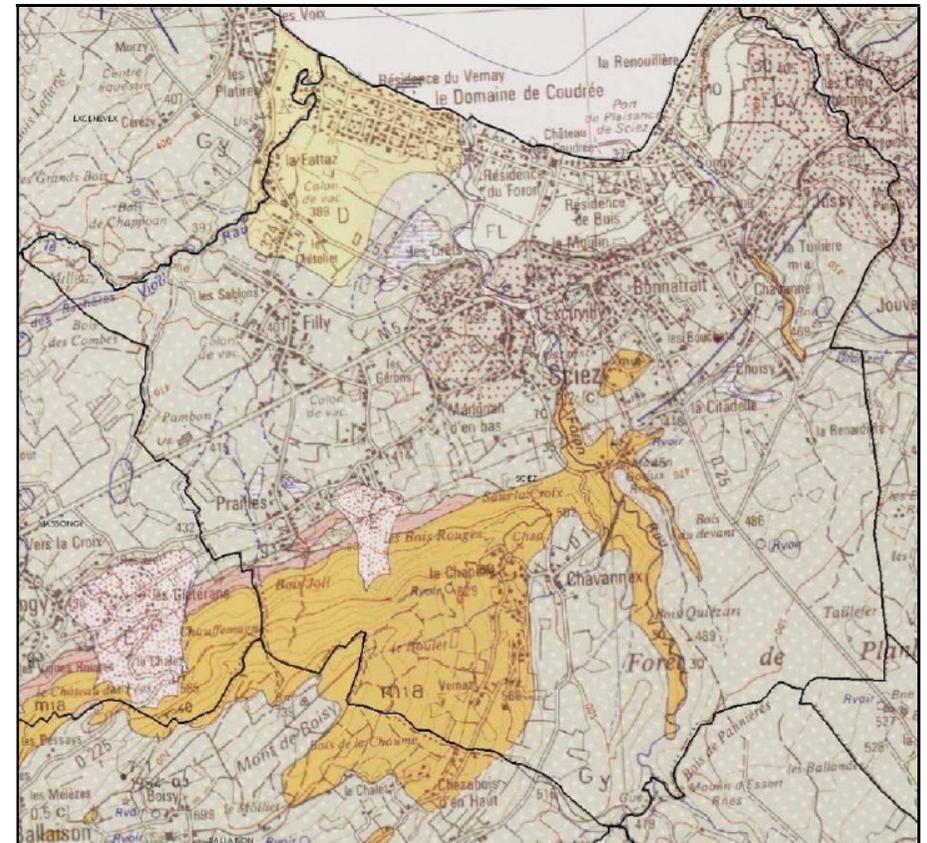
Sur la commune de SCIEZ, le substratum, ou socle géologique, est d'âge Tertiaire. Il s'agit de molasses autochtones (Oligocène et Miocène) remontant à environ 23 millions d'années.

A l'exception du Mont de Boisy, ce substratum est entièrement recouvert de formations datant du Quaternaire (environ 2 millions d'années). Il est ainsi possible de distinguer sur le territoire de SCIEZ :

- Les formations molassiques (Tertiaire) : formations marneuses, argileuses et partiellement gréseuses. On les retrouve sur le Mont de Boisy, dans la vallée du Foron et au niveau du lieu-dit de Chavanne.
- Les formations glaciaires (Quaternaire) : Elles constituent l'essentiel du territoire ; elles recouvrent tout le territoire communal à l'exception de la zone géographique citée précédemment. Il s'agit d'argiles à blocs : c'est la moraine de fond typique de la région.
- Les formations de l'Holocènes (Quaternaire) :

On distingue deux types de formation de cette période géologique :

- Un éboulis sur le flanc nord du Mont de Boisy. On aperçoit d'ailleurs un affleurement rocheux sur ce versant.
- Une zone dunaire constituée de sables d'Excenevex (sables calcaires). L'origine est fluviale et éolienne : Les courants du lac amènent les sables jusqu'à la côte suisse (région de Lausanne) et sous l'action des vents de Nord-Est, ces sables se déposent dans le Domaine de Coudrée.



Extrait de la carte géologique (canton de Douvaine, BRGM).

2.1.4 Du réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique du territoire communal s'articule autour de plusieurs axes d'orientation générale des écoulements du sud au nord.

Notons comme cours d'eau principaux : le Vion, le Dronzet, le Redon, et surtout le torrent du Foron, dont le bief très encaissé marque fortement le territoire (combe entre Sciez et Bonnait).

Le Redon. **Le Foron.**



2.1.5 Des rives du lac :

Elles ont été en grande partie, et de longue date privatisées par l'habitat individuel de part et d'autre du port et de la plage (dont le vaste lotissement du domaine de Coudrée, en partie ouest).

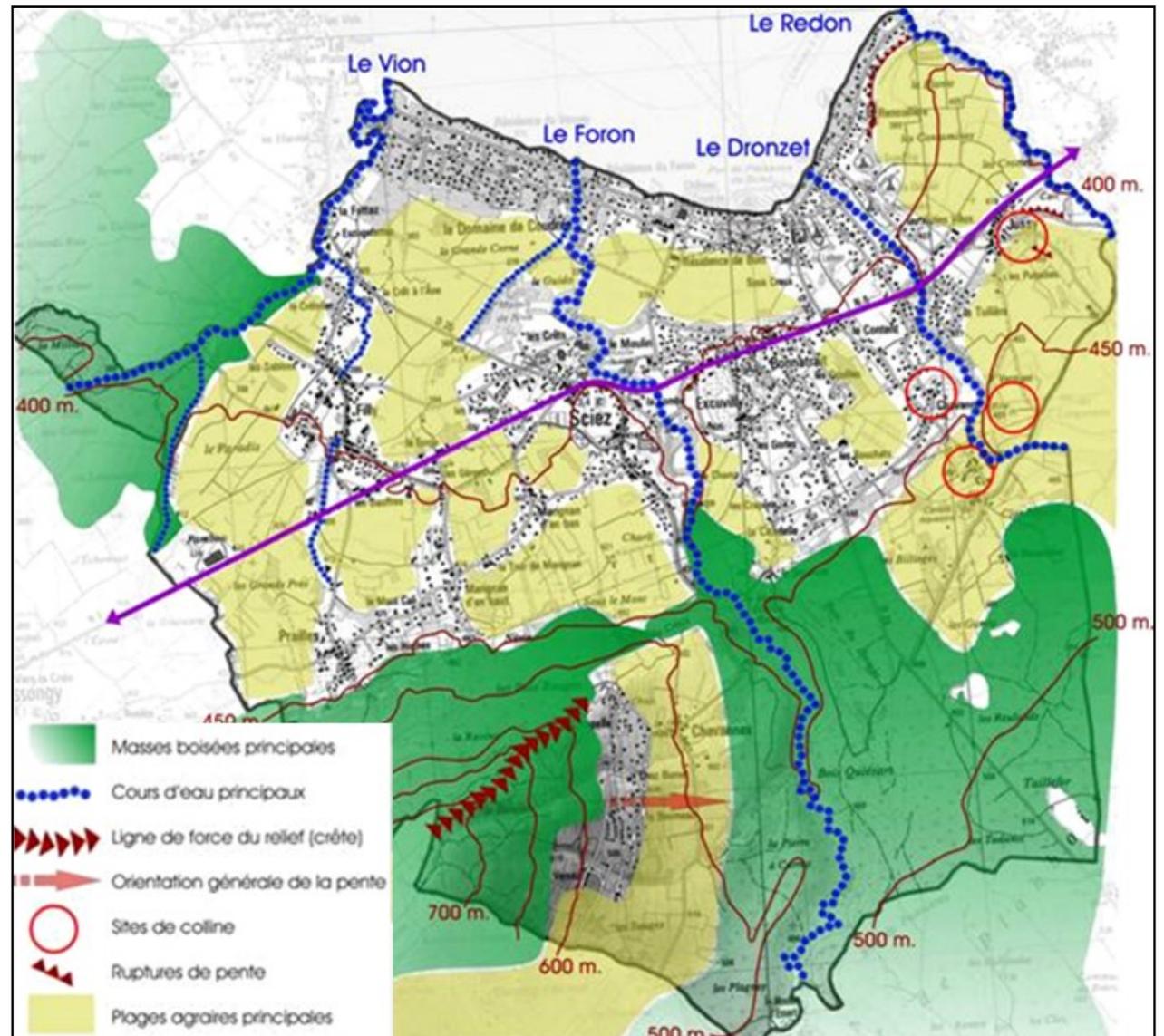
Le reste du réseau est constitué d'axes d'écoulement (vers le lac), le plus souvent temporaires, et relativement discrets, bien que certains traversent des hameaux : ruisseau de Filly, de Burdignin, des Esserts, des Combes, ...

Associé à la végétation environnante, le réseau hydrographique participe à la structuration paysagère du territoire, et au "marquage" d'une partie de ses limites administratives :

- Côté Ouest (Excenevex / Massongy) : ruisseaux du Vion et du Plomb.
- Côté Est (Margencel) : ruisseau du Redon.

La carte ci-contre synthétise les principales caractéristiques sitologiques du territoire communal, en distinguant :

- Les principales masses boisées.
- Les principaux cours d'eau.
- Les lignes de force du relief (crêtes).
- L'orientation des pentes principales.
- Les sites collinaires.
- Les ruptures de pente.
- Les plages agraires principales.



2.2. LE COUVERT VEGETAL : ETAT DES LIEUX ET TENDANCES D'EVOLUTION.

L'espace végétal, naturel ou travaillé par l'homme, est encore dominant à SCIEZ. Plusieurs types de "motifs végétaux", correspondant à différents types de couverture végétale, peuvent être distingués :

2.2.1 La trame boisée principale :

Les bois et forêts (~ 650 ha) occupent principalement la moitié sud du territoire communal, avec :

- Une partie du Mont de Boisy (culminant à 739 m. sur la commune de Ballaison) : un "fond de scène" omniprésent qui tapisse l'arrière-plan de nombreux points de vue.
- Les franges nord de la forêt de Planbois (la plus vaste forêt de plaine du Chablais, à dominante de feuillus), dont l'étendue ne s'appréhende qu'en la traversant (par la RD 25), ou en la surplombant depuis le versant sud du Mont de Boisy (coteau de Chavannex).



2.2.2 La trame boisée secondaire :

Elle se constitue d'éléments boisés plus modestes et plus "parsemés" sur le site d'occupation humaine.

- **Les boisements inféodés au cours d'eau** (ripisylves).
- **Les bosquets, bouquets d'arbres, petits boisements**, situés au sein des zones agricoles, ou en bordure de zones urbanisées.



2.2.3 Les motifs végétaux "travaillés" :

Les espaces fauchés, pâturés, cultivés ou simplement "jardinés" sont les plus étendus, mais se constituent de motifs végétaux très divers :

- **Champs cultivés** : Une emprise encore importante, que favorise la topographie des terrains (facilement mécanisables).



- **Prairies fauchées et pâturées**, souvent proches de l'urbanisation, voire mêlée à elle, jusqu'à constituer parfois de véritables pénétrantes vertes.



- **Vignes** : Motif végétal particulier, elles sont concentrées à Marignan, et invisibles depuis la RD 1005 ; elles n'en constituent pas moins un facteur d'ambiance et d'identité propre à SCIEZ et à quelques autres communes du Bas-Chablais.



- **Vergers** : Éléments typiques du paysage savoyard, constitués principalement de pommiers, poiriers, et pruniers, ils étaient cultivés pour la consommation courante, le cidre et l'eau de vie. La présence d'anciens vergers est aujourd'hui anecdotique à SCIEZ, mais on relève quelques cas de plantations récentes.



- **Zones de maraîchage** : Souvent associées à des serres, elles "ponctuent" certains paysages agricoles de la commune, mais restent peu visibles (Jussy / les Hutains, Filly, Chavannex).



- **Jardins "domestiques"** : le traitement végétal autour des habitations est marqué par l'éclectisme et produit des ambiances contrastées : il traduit des intentions, des références culturelles et des pratiques diverses :

De la sophistication des jardins composés (souvent vastes et clos), de l'urbanisation récente, ayant introduit une palette végétale non locales, à caractère urbain (thuyas, sapins bleus, végétaux à feuillage pourpre), voire exotiques (palmiers, bambous, ...) ... Au champêtre des (petits) jardins "à l'ancienne", utilitaires, associant fréquemment cultures florales et potagères, mais peu visibles depuis l'espace public, et parfois non attenants aux maisons.



2.2.4 Fonctions et intérêt de la végétation :

Qu'ils soient ponctuels ou de grande étendue, les différents éléments végétaux présentent plusieurs intérêts et jouent plusieurs rôles :

- **Boisements** :

La forêt constitue **un espace d'aménités** : le lieu privilégié de promenades et de pratiques sportives (tourisme et loisirs de proximité), de sensibilisation pédagogique et "d'éveil" à la nature.

Les boisements jouent **un rôle important dans la limitation de l'érosion, le maintien de la stabilité des terrains et la qualité des eaux.**

Ils structurent le paysage et contribuent (pour partie) à l'absorption visuelle de l'urbanisation, ainsi qu'à l'alternance (plus ou moins nette) entre espaces urbanisés et espaces agraires.

La diversité des habitats de la forêt et des cultures (telles que la vigne et les vergers), ainsi que l'alternance de ces milieux, **favorisent la diversité de la flore et de la faune** qui en dépendent (pour leur abri, leur nourriture, leur reproduction) : d'où un **intérêt également cynégétique** (présence d'une réserve de chasse).

Associés aux ruisseaux ou autres zones humides, les boisements constituent donc **un lien écologique important** (réseau agri-environnemental).

La forêt est également reconnue pour ses fonctions économiques :

SCIEZ fait partie du périmètre de la Charte forestière des Coteaux du Léman, portée par le SYMASOL. Cette démarche initie un projet territorial pour la filière bois dans ses dimensions multifonctionnelles.

Le diagnostic réalisé en 2006 et les enjeux qui en ont été dégagés, ont débouché sur la détermination de fiches-actions, répondant à 8 axes :

1. Actions transversales :
 - 1.1 Comité Territorial pour la forêt.
 - 1.2 Animation de la Charte Forestière.
 - 1.3 Coopération.
2. Desserte forestière :
 - 2.1 Elaboration de Schémas de desserte forestière.
 - 2.2 Création de dessertes – voiries.
 - 2.3 Desserte temporaire par câble.
3. Actions sur le foncier :
 - 3.1 Organisation du foncier forestier public.
 - 3.2 Organisation du foncier forestier privé.
4. Zones à enjeux de protection : Modes de gestion.
5. Travaux sylvicoles :
 - 5.1 Travaux sylvicoles en forêts non sinistrées.
 - 5.2 Travaux sylvicoles en forêts sinistrées.
6. Adaptations aux réglementations :
 - 6.1 Redonner aux EBC leur vocation première.
 - 6.2 Plans de circulation intercommunaux.
 - 6.3 Missions de police.
 - 6.4 Protection de la ressource en eau.
7. Accueil des publics en forêt :
 - 7.1 Zonage des loisirs en forêt.
 - 7.2 Equipements pour l'accueil des publics.
8. Valorisation du bois local :
 - 8.1 Filière "bois local".
 - 8.2 Développement du bois-énergie.
 - 8.3 Développement du bois de construction.

- Espaces agraires :

Outre leur fonction économique, les espaces pâturés ou cultivés présentent plusieurs intérêts. En tant qu'espaces entretenus, ils maintiennent des paysages ouverts et de qualité :

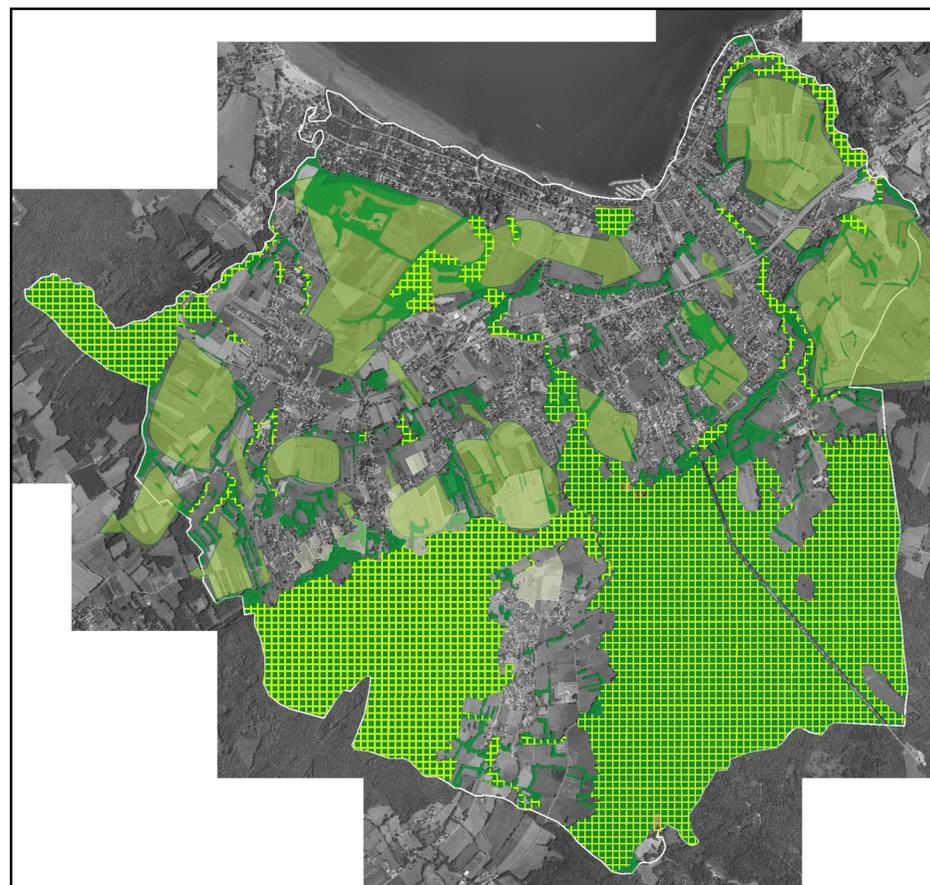
- Constituant de véritables espaces de "respiration", de transition entre secteurs urbanisés et boisés.
- Dégageant des points de vue souvent larges, et constituant le premier plan d'éléments du paysage proche ou lointain (front boisé, lac, montagnes).
- Animant des rapports de contrastes avec les ensembles boisés, qui varient avec les saisons (formes, couleurs).



Ils caractérisent encore (pour partie) le paysage de SCIEZ et participent ainsi à la préservation :

- d'un paysage encore "lisible" (dans certains secteurs seulement ...) ;
- d'une image rurale encore présente, à forte valeur identitaire, en particulier à Chavannex ;
- d'un cadre de vie de qualité.

La carte ci-dessous synthétise les principales plages agricoles et les principaux éléments boisés du territoire communal.



2.3. LES PRINCIPALES ENTITES TERRITORIALES.

2.3.1 – Le littoral :

- La bande côtière urbanisée :

Avec environ 3,5 kms de rives, le littoral de SCIEZ présente un caractère largement urbanisé. Cloisonnées par des "murs végétaux", les propriétés bâties ne laissent que de rares et furtives percées visuelles sur le lac.

En effet, l'urbanisation résidentielle, ancienne, organisée selon une trame viaire très orthogonale, a "colmaté" la quasi-totalité des rives, jusqu'à une profondeur de 450 m. à l'intérieur des terres, avec :

- A l'ouest du port :

Le domaine de Coudrée (résidences du Vernay, du Foron et du Buis : soit plus de 330 maisons), vaste entité au fonctionnement autonome, "fondu" dans un cadre fortement végétalisé, et peu perceptible globalement.

Généralement fermé à la circulation automobile des non-résidents, l'intérieur du domaine et les vues sur le lac ne se découvrent principalement qu'à pied ou à vélo.



- A l'est du port et de la plage :

La Renouillère, dont l'urbanisation s'étire de part et d'autre de la route de la Renouillère, jusqu'au ruisseau du Redon, avec la construction en cours, de quelques parcelles interstitielles au sud de la route.



- Quelques ensembles naturels et bâtis significatifs :

Le littoral de SCIEZ est ponctué d'espaces significatifs, voire remarquables, qui créent de rares alternances avec l'espace résidentiel.

- Pour les espaces construits :

On peut citer le domaine privé du château de Coudrée, son parc, sa plage et son port, la ferme de Coudrée, précédent l'entrée du domaine ainsi que le port et la plage de SCIEZ, aux espaces publics de grande qualité, qui lui ont valu le label "Pavillon bleu" (décerné le 6 mai 2009).



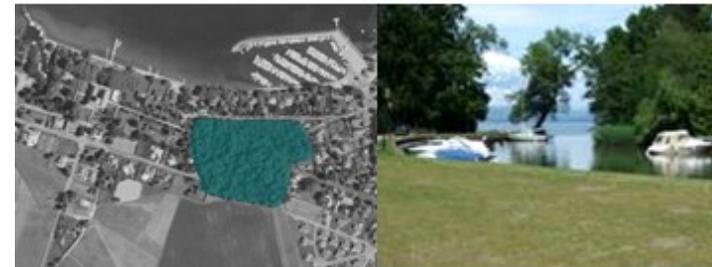
Ferme de Coudrée.



Le port et la plage constituent le seul espace aisément accessible au public, offrant une vue large et dégagée sur le lac, mais aussi sur une partie des rives (depuis la jetée en avancée sur le lac), jusqu'aux pointes d'Yvoire et du Redon.

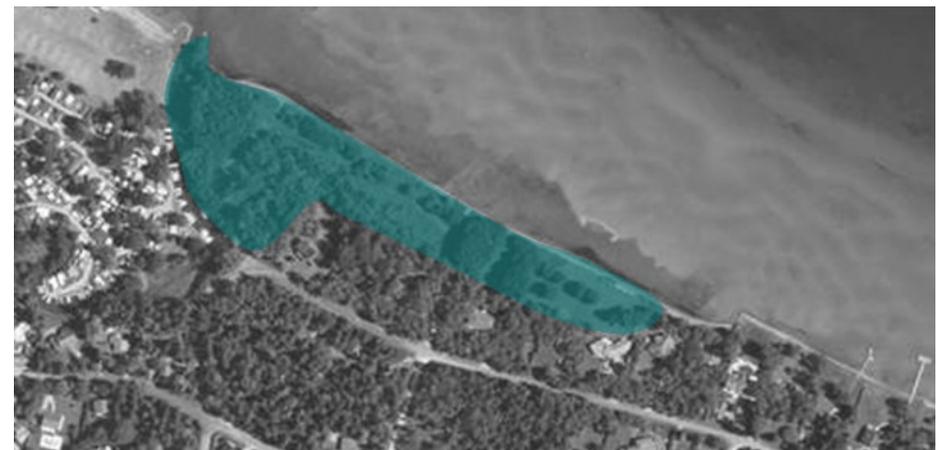


- Pour les espaces naturels :
Il s'agit de la buxaie de Coudrée ...



Et du bief boisé du Foron (la seule coupure naturelle significative au sein de l'espace résidentiel de Coudrée, bien que son débouché sur le lac soit aménagé pour l'amarrage des bateaux).

En limite avec Excenevex et à l'est du débouché du Vion, un espace naturel partiellement boisé s'étire sur environ 450 m. de rives.



En limite Est (avec Margencel), on peut citer le bief du Redon, dont le débouché s'élargit d'un espace naturel d'environ 6 000 m² et pour laquelle la commune de SCIEZ a affiché des intentions d'acquisition.



- Une vaste coupure agraire et ponctuellement boisée :

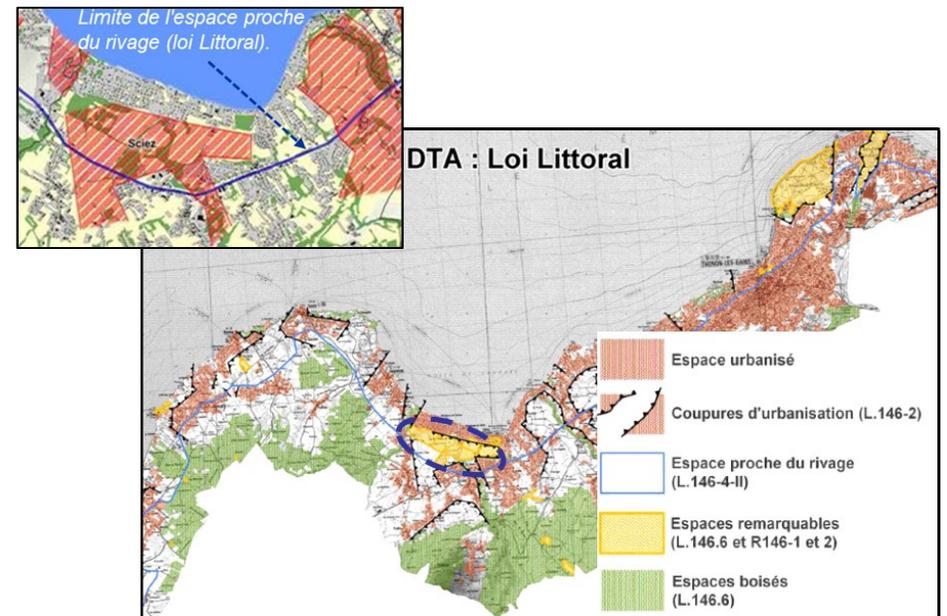
Elle s'étend sur une largeur variable, depuis Excenevex à l'ouest (Champs Malans), jusqu'aux lieux-dits les Buis /la Coudrette.



Elle se constitue pour l'essentiel de prairies, parsemées de quelques boisements ...

- En interface des espaces résidentiels : Champs Malans, bois du Vernay, bois des Buis.
- En zone marécageuse : marais de Niva.
- En pénétrantes linéaires : bief du Redon et quelques haies secondaires.

Cet espace avait été reconnu dans le projet de D.T.A. (Directive Territoriale des Alpes du Nord, non approuvé), et son interprétation cartographique de la loi "Littoral", et précisée dans le SCoT du Chablais.



Il s'agit en effet :

- D'une entité à part entière au sein de l'espace proche du rivage.
- D'un espace remarquable à plusieurs titres (écologiques et paysagers).
- D'une coupure d'urbanisation significative à l'échelle de la commune et du littoral lémanique français.

1.3.2 – La plaine urbanisée :

- "Les enveloppes agglomérées" de Sciez et Bonnatrait :

Elles constituent les principales entités urbanisées, traversées par la RD 1005, où se mêlent plus ou moins intimement, un habitat de densités variables, des activités et des équipements.

Elles sont séparées par une coupure naturelle importante : la coulée boisée et la combe du Foron de Sciez, qui (en direction de Thonon), ouvre une "fenêtre" sur les reliefs du Chablais.



L'espace aggloméré de Bonnatrait s'étend vers le sud de part et d'autre de la RD 25 (route de Perrignier), entre les limites naturelles des coulées boisées du Foron et du Dronzet :

- Côté ouest : Excuvilly / Les Crapons.
- Côté est : Content / Chavanne.

L'habitat presque exclusivement individuel y a progressivement morcelé l'espace agricole et "phagocyté" les structures bâties d'origine (d'Excuvilly et de Chavanne Ouest).

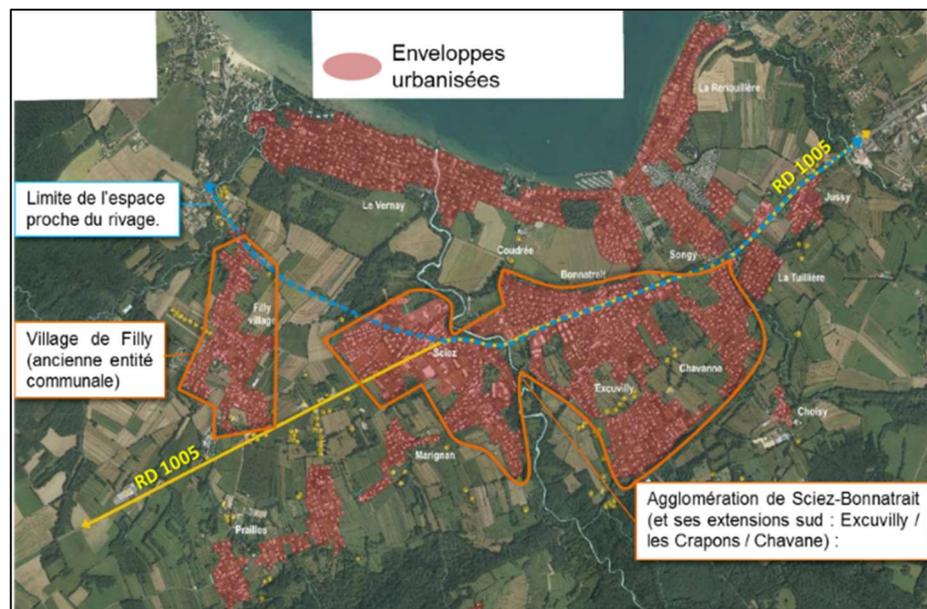
Mais des "poches vertes" subsistent, pour certaines encore significatives : entre la RD 25 et la route de Choisy, ainsi qu'en rive Est du Foron.

L'espace aggloméré de SCIEZ est constitué de deux pôles, à l'ouest du Redon :

- **Le pôle "récent"** organisé autour du carrefour de la RD 1005 et de la RD 25 (route d'Excenevex), dont le paysage connaît une importante mutation côté sud, avec de nouvelles formes urbaines (surface commerciale, immeubles collectifs), et à terme, une nouvelle liaison envisagée avec le pôle historique (quartier de l'église)
- **Le pôle historique, plus en amont**, dominé par le clocher de l'église, dont la perception s'est modifiée avec la densification des abords de la RD 1005. Desservi par la RD 1 (perpendiculaire à la RD 1005), il présente un caractère de village-rue dans sa partie nord (ancienne), dominé par l'église, prolongé par un habitat individuel quasi continu :
 - Vers le sud : le long de la RD 1, jusqu'au lieu-dit Charli (chemin de Pacco).
 - Vers l'ouest, et en direction de Marignan (route de Servette).



Malgré la coupure naturelle du Foron (estompée par son franchissement en surplomb par la RD 1005), **les espaces agglomérés de Sciez et de Bonnatrait (et ses extensions sud) peuvent être considérés aujourd'hui comme constituant une seule AGGLOMERATION**, au sens de la loi Littoral.²



- À l'ouest : Le village de Filly :

A partir du village-rue historique s'étirant le long de la RD 324 (entre la RD 1005 et la route d'Excenevex : RD 25), s'est greffée une urbanisation résidentielle de formes et de densités variables, le long de voies ou chemins perpendiculaires, ... et jusqu'à constituer parfois d'importants appendices linéaires dans l'espace agricole environnant (ex. : les Sablons).

² Article L.121-8 du Code de l'urbanisme : « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

De par son histoire religieuse et institutionnelle propre, longtemps indépendante de celle de SCIEZ (voir historique sous le chapitre 2.5.1 ci-après), son importance et sa densité significative en nombre de constructions présentes, et les équipements et services communs dont il est encore pourvu, constituent **un faisceau d'indicateurs permettant de qualifier cet ensemble urbanisé de VILLAGE** au sens de la loi Littoral.



- **Aux pieds du Mont Boisy : L'espace résidentiel et rural de Marignan / Prailles :**



A partir des trois structures d'origine (Marignan d'en Bas, Marignan d'en haut, Prailles), l'urbanisation résidentielle s'étire en chapelets :

Le long de la VC n°1 (route de Prailles et route de Marignan), de façon presque continue, et sur les perpendiculaires à cet axe principal :

- Côté Nord : au carrefour de la VC n°1 et des trois routes rejoignant la RD 1005.
- Sur le coteau amont (entre Marignan et Prailles), desservi par des voies en impasses, jusqu'aux franges boisées du Mont Boisy.



- **À l'est : les entités de Jussy, la Tuillière et Choisy :**

Trois entités autonomes se distinguent, au sud de la RD 1005 et à l'est du Dronset (pour les deux premières) :

• **Jussy :**

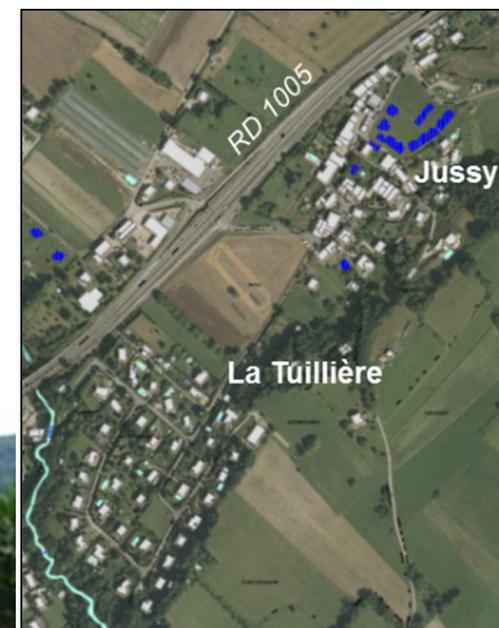
En léger promontoire sur la RD 1005, la structure d'origine, adossée à un petit coteau partiellement boisés, et perceptible depuis la RD 1005 en entrée Est, a connu un développement récent de l'habitat en partie est (peu visible depuis la RD 1005 / site en concavité), mais à fort impact visuel pour les constructions récemment implantées sur le coteau.



• **La Tuillière :**

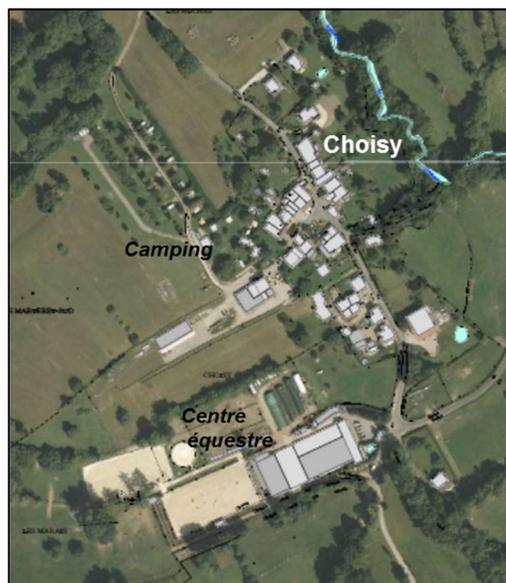
Vaste ensemble résidentiel (lotissement) adossé au bief boisé du Dronset, sur le coteau au sud de Jussy, dont l'urbanisation se poursuit vers l'aval, tout en restant nettement séparé de Jussy par un replat agricole.

Son positionnement particulier, offre des vues sur le versant sud du Mont de Boisy (coteau de Chavannex).



- **Choisy :**

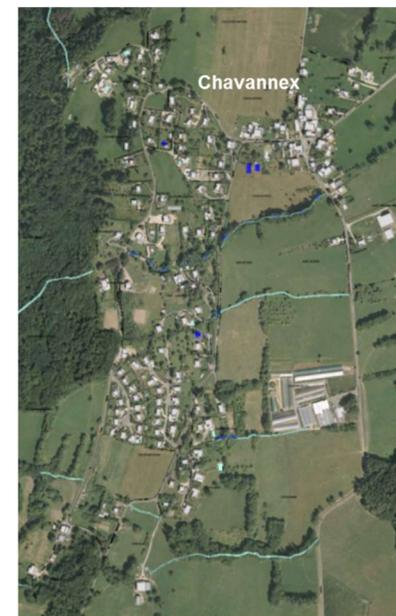
Installé à l'ouest du Dronset, environné de boisements et d'activités agricoles, touristiques (camping) et de loisirs (centre équestre), la structure d'origine, encore très préservée, a connu un faible développement de l'habitat individuel et conserve un caractère rural encore très marqué.



2.3.3 – Le site et le hameau de Chavannex :

Il s'agit d'une entité détachée du reste du territoire communal, entre le versant sud du Mont de Boisy et la forêt de Planbois.

La partie ancienne du hameau (avec sa chapelle), de taille modeste, présente un caractère rural dominant, malgré l'importance du développement individuel qui s'étire sur le coteau (vers le Sud), à l'amont du hameau et le long de la RD 1.



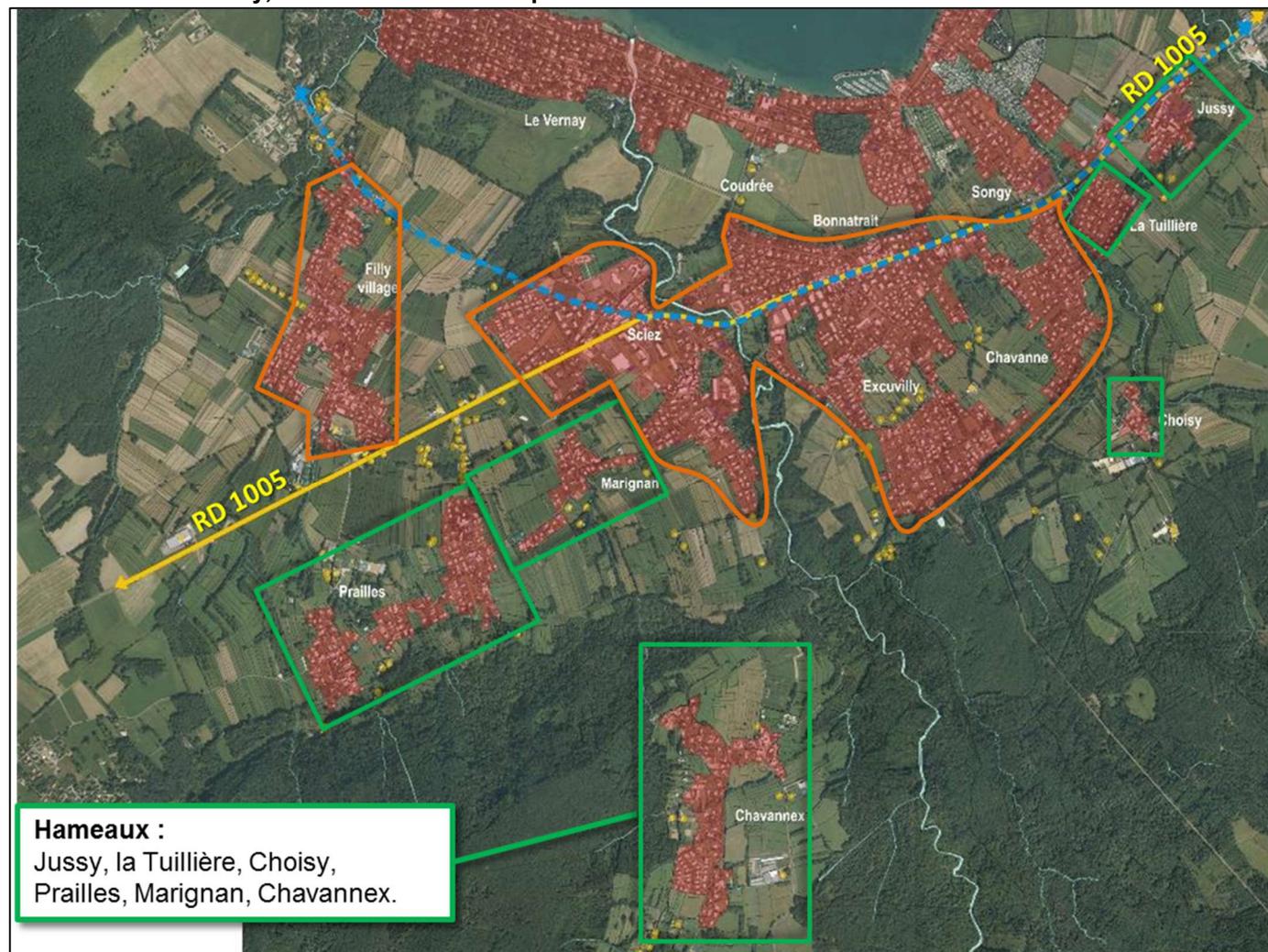
Entrée nord de Chavannex par la RD 1.



Les entités urbanisées décrites précédemment, quoique très différentes et dotées d'un coeur historique (hormis la Tuillière), **présentent chacune des caractéristiques** (dimension, nombre de constructions, présence d'équipements et services communs, ...) **aujourd'hui insuffisants pour les qualifier de "village" au sens de la loi Littoral.**

... Ce que la jurisprudence a d'ailleurs confirmé pour le hameau de Prailles.

A la différence de Filly, ils doivent donc être qualifiés de HAMEAUX.



2.4. LES AXES MAJEURS DE PERCEPTION.

2.4.1 Un axe majeur de perception : la RD 1005 :

Cette voie constitue la principale vitrine de SCIEZ pour les automobilistes en transit : s'y succèdent sur plus de 7 km., diverses séquences visuelles, générant des "impressions" mitigées, et souvent "perturbantes".



- L'entrée Est :

Une séquence très routière, jalonnée de quelques bâtiments en bords de voie (activités pour l'essentiel), et assez ouverte :

- D'abord sur le talus végétalisé de l'ancienne carrière aujourd'hui revégétalisée (côté sud).



- Puis, sur le hameau de Jussy, adossé à une cote boisée, et que souligne en partie une belle "plage" cultivée.



- Et en face (côté nord), un vaste espace agricole (en contrebas) ouvrant une large fenêtre sur le lac, et auquel succèdent les premières bâtisses de Songy (situé dans l'espace proche du rivage).



Le franchissement du Dronzet (ou Dronzet) marque le passage à une séquence plus urbaine, où le regard s'échappe vers le nord, offrant un nouveau point de vue sur lac : le 2ème et le dernier depuis la RD 1005 ...





L'entrée Ouest :

Une séquence routière très linéaire, à dominante agricole et naturelle, ponctuée par quelques bâtiments isolés, dont un bâtiment d'activité (usine des fours Guyon).



L'approche du carrefour de la Croix de Filly marque une séquence encore rurale, mais "en pointillés" (habitat diffus) à l'approche du Chef-lieu.



Par-delà une haie boisée, la perception s'élargit :

- Côté sud : sur un vaste espace agricole (les Grands Prés et le Mont Boisy en fond de scène).
- Côté nord : sur les franges du village de Filly.

- Une traverse urbaine "confuse" :

Avec la perception de l'ensemble bâti des Panthets (individuel groupé), s'ouvre une séquence de plus en plus urbaine, marquée par le rapprochement du bâti en bord de voie, la prolifération des panneaux routiers et des enseignes publicitaires, et la présence forte des véhicules en stationnement.

Seule, la combe formée par le bief boisé du Redon crée (avec le virage de la route) une rapide alternance entre Sciez et Bonnaitrait.



2.4.2 Autres axes de perception :

Certaines routes secondaires offrent des points de vue moins fréquents, mais souvent panoramiques, sur le lac et les reliefs ...

- Depuis les hauts de Chavannex : Chemins de la Chapelle et de la Vernaz.



- Depuis le site collinaire de Jussy : route de Jouvernex.



2.4.3 Des points de vue sur le lac qui se ferment, avec le développement résidentiel et le cloisonnement végétal :

Pour l'automobiliste, les points de vue proches (depuis les voies parallèles au lac) se raréfient et rétrécissent (domaine de Coudrée, route de la Renouillère).



Seule la rue du port permet une approche visuelle débouchant sur le vaste panorama dégagé par l'esplanade du port.



Quelques voies secondaires en déclivité desservant la partie Est (les Crapons, la Tuillière, Chavanne, Songy) offrent également quelques fenêtres "furtives", ... et parfois, des plans un peu plus larges, lorsque l'espace en premier plan est encore "ouvert".



L'axe linéaire de la RD 25, en sortie de la forêt de Planbois, offre également une petite fenêtre sur le lac.



2.5. LE CADRE BATI.

2.5.1 – Historique :³

L'histoire de l'implantation humaine a façonné le paysage de SCIEZ jusqu'à aujourd'hui.

Il y a quelques 12 000 ans avant Jésus-Christ, l'énorme glacier qui descend du Haut Valais jusqu'à Lyon commence à se retirer. Un climat polaire règne. L'homme n'a pas encore pu s'installer dans un paysage qui se met peu à peu en place. Une partie basse le long de la baie de Coudrée, une terrasse plus élevée sur laquelle est maintenant la commune de Sciez-sur-Léman, le tout dominé au sud par le mont de Boisy et par une terrasse plus élevée, la forêt de Planbois. Dans la baie de Coudrée, partie la plus large du lac, des vents violents nord-est et sud-ouest soulèvent des vagues longues et creuses, celles-ci redistribuent en direction du fond de la baie les dépôts fins sous-lacustres installés sur des épaisseurs de 5 à 50 m, par-dessus les moraines de fond du glacier. Lorsque les sables sont à nu, le vent les entraîne à l'intérieur des terres, constituant entre l'embouchure du Foron et Excenevex un système de dunes exceptionnelles en Europe. Ce phénomène se poursuit encore de nos jours.

Vers l'an 1800 avant Jésus-Christ, les Ligures puis les Celtes (dits Allobroges) commencent à façonner un paysage agricole de loin semblable à celui que nous connaissons.

Mais c'est la période gallo-romaine qui organise véritablement notre commune ; elle est à l'origine de nos hameaux et de l'axe routier de Genève au Valais. Outre la découverte du thermalisme et la mise en évidence de plusieurs sources reconnues à Sciez-sur-Léman, de cette période prospère nous tenons également l'essentiel de notre toponymie locale.

Au VI^{ème} siècle, vers l'an 520, le roi burgonde Sigismond donne à l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune en Valais presque toute la rive sud du Léman, dont un point fortifié dit "Foron" sera installé dans la baie de Coudrée pour protéger le commerce du sel venu de Franche-Comté par le lac.

C'est le peuple burgonde (dit Sabaudia) qui est à l'origine du christianisme catholique dans le chablais.

500 ans plus tard, vers 1026, apparaîtra pour la première fois le nom de Sciez-sur-Léman dans un document officiel. Il s'agit d'un acte de donation de territoire ou manse, qui est à l'origine de l'Abbaye de Filly aujourd'hui disparue. Mais l'histoire particulière de ce village en font aujourd'hui encore une entité au sentiment communautaire encore vivace ...

Il y avait à Filly dans la première moitié du XII^e siècle un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin qui fut élevé au rang d'abbaye avant 1191. Les bâtiments étaient construits à 800 m au nord-ouest du village de Filly sur les bords du Vion. L'église, dédiée à Saint-Martin, devint plus tard paroissiale.

Très rapidement, le couvent acquit des biens considérables dans toutes les localités environnantes. Par bulle du 9 septembre 1750, le pape Innocent IV lui soumit les églises de Sciez, Excenevex, Yvoire, Perrignier et Burdignin, dont le monastère devenait ainsi curé primitif et touchait les revenus sur lesquels il défrayait un desservant.

Avec l'occupation bernoise, les chanoines de Filly avaient dû quitter l'abbaye dès 1537. Celle-ci tomba en ruines, tandis qu'une partie de ses biens étaient aliénés.

En 1575, ce qui en restait fut attribué par le duc Emmanuel-Philibert à l'ordre des SS. Maurice et Lazare qui, avec les diverses propriétés disponibles à Sciez et aux environs, constitua la Commanderie de Filly.

Les moines défricheurs apporteront la culture de la vigne, et au XVI^{ème} siècle, l'industrie tuilière. On pense généralement que compte tenu de sa situation frontière entre deux zones d'influence, celle de Genève d'une part et celle du Chablais savoyard de l'autre, le nom de Sciez-sur-Léman signifierait "limite", du celtique SIE, SY, SCIA, à moins que n'aient raison les romanisants qui font dériver Sciez-sur-Léman de SIGIACUS, villa du colon SIGIUS à l'emplacement du chef-lieu actuel.

De 1536 à 1567, Sciez-sur-Léman connaît l'occupation bernoise. Trente ans d'occupation ont laissé des traces et l'on dit encore aujourd'hui "Dur comme la justice de Berne", proverbe significatif.

C'est Saint François-de-Sales qui, en 1594 et 1598 fera triompher la contre-réforme catholique dans le Chablais.

³ SOURCE : Site Internet de la commune de SCIEZ & histoire des communes du Chablais.

En 1798, Genève fut réunie à la France et devint le chef-lieu du département dit du Léman, dont Sciez-sur-Léman fera partie, mais ce n'est qu'en 1814, au Traité de Paris, que le canton de Thonon, dont Sciez-sur-Léman, retrouvera l'autorité de ses anciens princes de la Maison de Savoie devenus rois de Sardaigne.

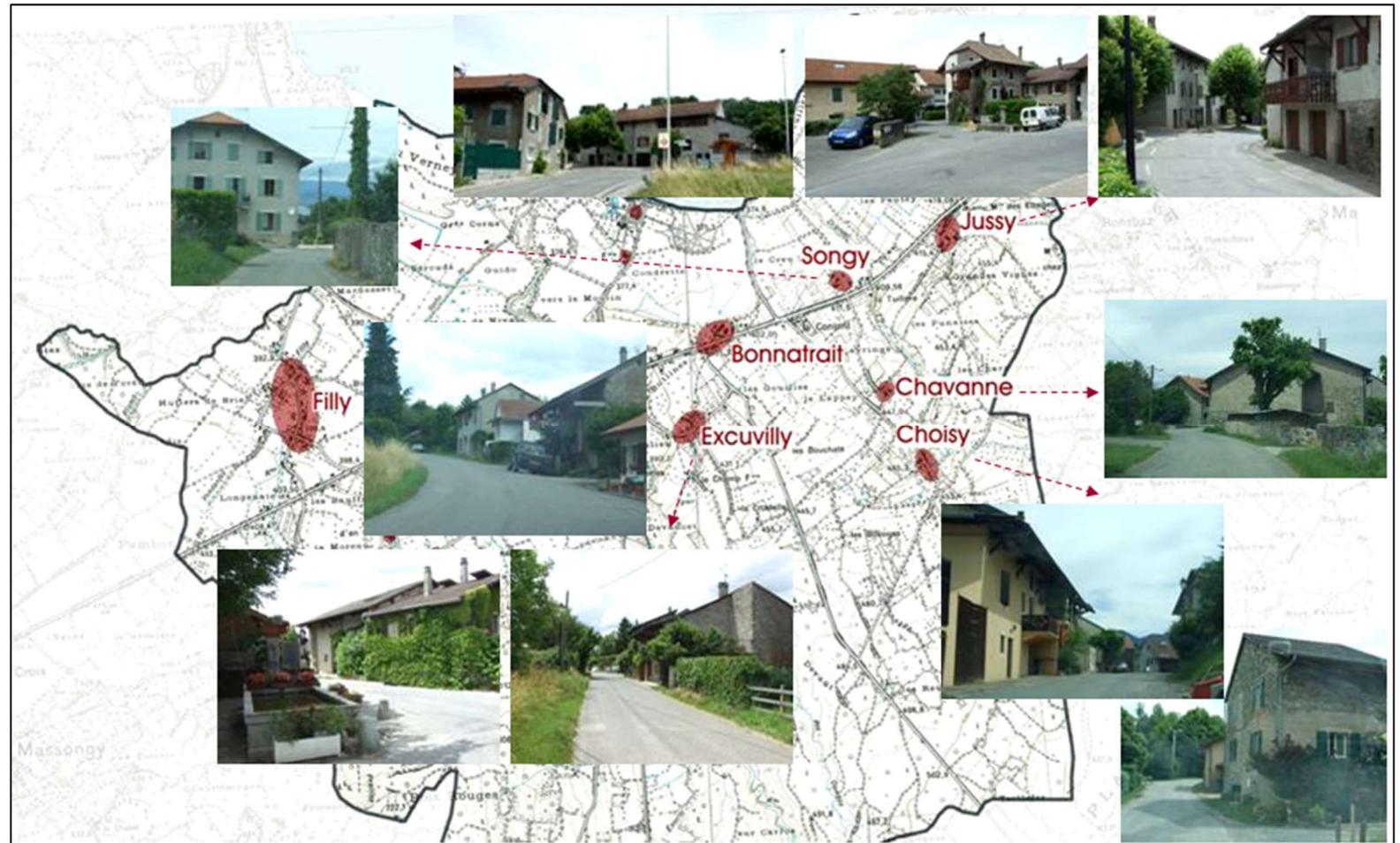
Après l'annexion de la Savoie à la France en 1860, c'est un habitant de Sciez-sur-Léman, Monsieur Anatole Bartholoni, qui devint le premier député du département.

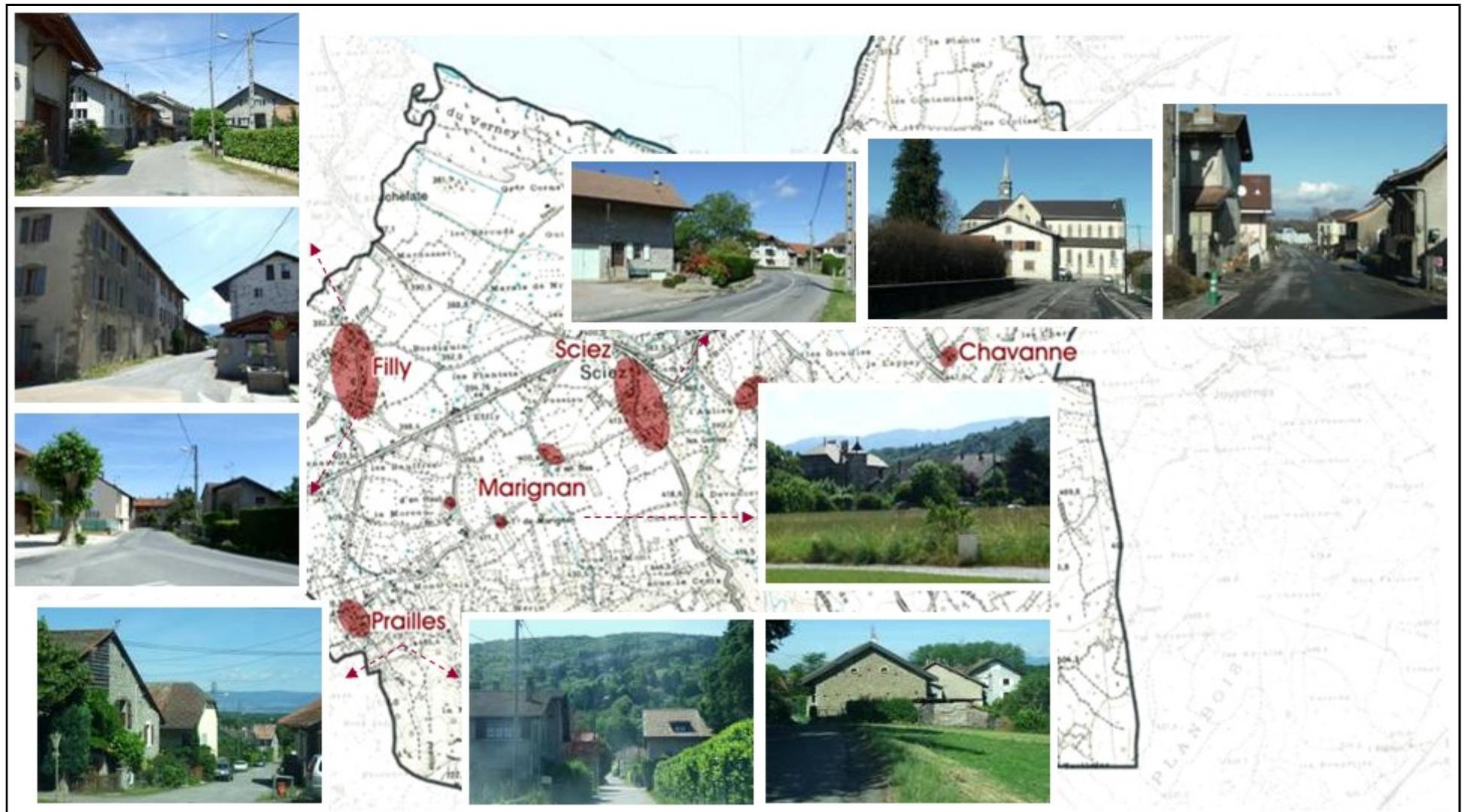
2.5.2 – Les structures d'origine.

Les structures originelles de SCIEZ :

Elles sont assez nombreuses (une douzaine), avec une identité rurale encore prégnante, mais des dimensions très variables.

Ces entités villageoises sont reconnaissables par la volumétrie des bâtiments qui la composent et leur implantation resserrée (parfois mitoyennes) en bord de voie (effet de rue).





Mais il demeure peu de silhouettes offrant une perception lointaine intéressante, hormis Chavannex, et la perception de ces structures d'origine s'estompe peu à peu derrière l'urbanisation résidentielle.



Quelques anciens corps de ferme isolés subsistent, certains à l'abandon, ou ayant perdu leur fonction agricole.



- Le patrimoine vernaculaire :



Qu'ils soient isolés ou groupés, les bâtiments anciens sont le reflet d'une logique économique et sociale liée le plus souvent aux traditions terriennes (agricoles et viticoles), et servie par un savoir-faire plusieurs fois séculaire, qu'il s'agisse :

- du choix d'implantation de la maison,
- de son adaptation au terrain,
- de son volume, simple, imposant, utilitaire,
- de l'orientation (fonction de l'exposition et de l'ensoleillement),
- de l'utilisation des abords immédiats et des espaces extérieurs.

Les constructions s'adaptent ainsi intimement à un genre de vie, à une économie traditionnelle, ainsi qu'aux conditions climatiques et de relief de la région.

Le type le plus répandu est celui de la ferme tripartite : maison bloc qui réunit sous un même faîtage et un volume commun, les différentes activités : habitations, granges, écuries ... Ces divisions sont appelées des épouées.

Quelques maisons rurales, fortifiées, quelques demeures bourgeoises ou encore de villégiature, se distinguent çà et là.

On mentionnera en particulier, la Tour de Marignan.



- Le "petit" patrimoine :

Qu'ils soient privés ou publics, de nombreux exemples du patrimoine utilitaire et culturel, visibles depuis l'espace public ponctuent le paysage des groupements d'origine, souvent à des carrefours :

- Église, chapelles, oratoires, croix, ...



Chapelle Notre Dame de Chavannex.

Au hameau de Chavannex est mentionné, dès le XIII^e siècle (1621) une chapelle au patronage de l'abbaye de Filly à qui était due, sans doute, son érection. Devenue paroissiale du XIV^e au XVI^e siècle (1598), elle fut reconstruite après 1443, consacrée le 15 mars 1471, puis tomba peu à peu en ruines.

Partiellement rasée en 1894, seul subsista le chœur qui constitue la chapelle actuelle, centre de pèlerinage.

"C'est un petit monument de plan carré, voûté d'ogives moulurées d'un rang de cavets et retombant sur des consoles sculptées en ragots hideux à têtes énormes; la pierre dont ces masques sont taillés provient de la carrière voisine de Praille.

A la clé de voûte figurent les armoiries de la famille locale de Ballaison. Le mur de façade que couronne un clocheton moderne, est percé d'une porte en cintre brisé, aux arêtes amorties en chanfrein qu'encadrent deux petites baies carrées, à l'instar des chapelles rurales de la montagne savoyarde"



Eglise consacrée à Saint-Maurice.

L'église de Sciez est placée sous le vocable de St Maurice capitaine de la Légion Thébéenne, martyrisé en Valais en l'an 286. A son emplacement, existait probablement une chapelle qui fut érigée en église paroissiale au 11^e siècle par les chanoines de l'Abbaye de Filly.

Au cours des siècles et les vicissitudes de l'histoire aidant, l'église fut reconstruite plusieurs fois. Le bâtiment actuel, de style gothique, a été entrepris en 1873 et terminé en 1879, sous l'impulsion du curé JORDAN.

Le clocher de l'ancienne église (qui contient deux cloches en bronze de 1662 classées monuments historiques) a été conservé; mais l'on a inversé l'orientation de l'édifice. A cette époque, Sciez comptait 1842 habitants

Le cimetière entourait l'église.

Depuis, améliorations et embellissements n'ont cessé d'être apportés

Une restauration de la peinture date de 1953, Théophile DELALEX étant curé.

Les bancs, le marbre du chœur, la sonorisation le chauffage au gaz ont été réalisés peu à peu.

A remarquer, les autels latéraux (Vierge et St François de Sales), avec des scènes familiales sculptées.

Il y a quelques années, une nouvelle restauration de la peinture fut faite.



Oratoire de Filly.

- **Fontaines, bassins, ...**

illustrant l'importance passée de l'eau utilisée collectivement.

... Autant de vestiges symboliques, d'une vie collective faite d'entraides et de croyances.



Bassin d'Excuvilly.



Bassin de Chavannex.



Bassin de Songy.



Bassin de Prailles.



Bassin de Jussy.



Pèse-lait de Songy.

2.5.5 De nombreux secteurs de sensibilité archéologique ...

... attestent de l'ancienneté d'occupation des lieux (plus d'une trentaine de sites).

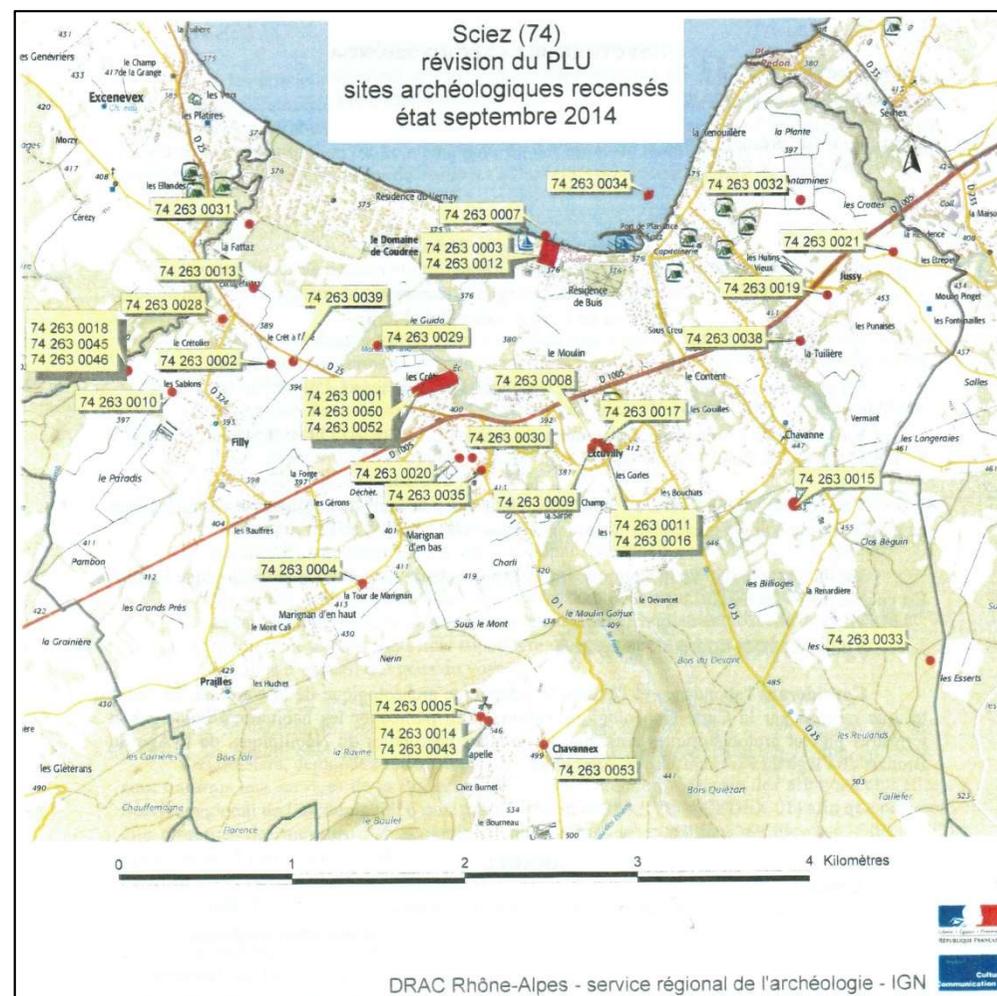
- Pierre à cupules (Pierre du Carreau) à l'est de Chavannex : Monument Historique classé en 1911 (située en forêt de Planbois).
- Stations lacustres et littorales (Coudrée, Songy), foyers, fosses, sépultures et outils du néolithique, monnaies et tuiles gallo-romaines, ouvrages gallo-romains (murs, canalisations), ancienne abbaye de Filly (moyen-âge classique), cimetières (bronze final, gallo-romain, haut-moyen-âge), édifice fortifié de Marignan, etc.

Considérant l'abondance et l'intérêt du patrimoine archéologique de la commune de SCIEZ, en particulier les habitations immergées et terrestres, pré- et protohistoriques, ainsi que les grandes nécropoles du Néolithique, de l'Age du Bronze, de l'Age de Fer et du Moyen-Age, ...

Un arrêté du Préfet de Région en date du 9 mai 2011 (modificatif de l'arrêté du 17 juillet 2006), a délimité treize zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur réalisation.

Ces 13 zones figurent sur le plan ci-après.

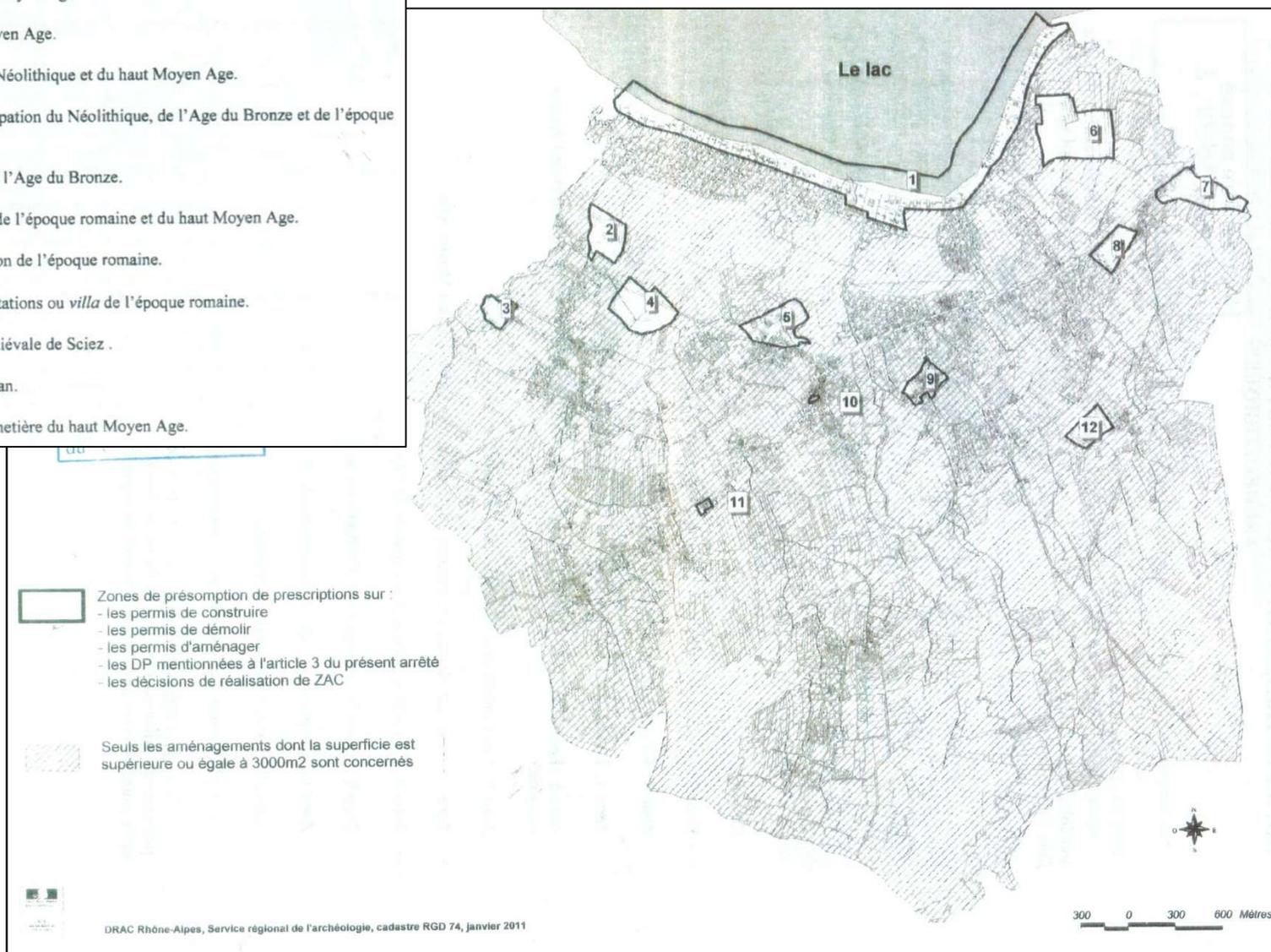
Le reste de la commune de SCIEZ (en hachures sur le plan ci-après) est considéré comme un espace que les populations anciennes ont fréquenté de manière provisoire ou pérennes en fonction des époques. Dans cette zone seuls les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 3 000 m² sont concernés.



- Zone 1 : Le lac et ses rives. Habitats du Néolithique et de l'Age du Bronze. Château médiéval de Coudrée.
- Zone 2 : Les Cartes. Cimetière du haut Moyen Age.
- Zone 3 : Filly. Prieuré et abbaye du Moyen Age.
- Zone 4 : Le Crêt à l'Ane. Cimetière du Néolithique et du haut Moyen Age.
- Zone 5 : Les Petits Crêts. Traces d'occupation du Néolithique, de l'Age du Bronze et de l'époque romaine.
- Zone 6 : Les Contamines. Sépultures de l'Age du Bronze.
- Zone 7 : Jussy. Le Marteret. Cimetière de l'époque romaine et du haut Moyen Age.
- Zone 8 : La Tuilière. Traces d'occupation de l'époque romaine.
- Zone 9 : Excuvilly. Groupement d'habitations ou *villa* de l'époque romaine.
- Zone 10 : Emplacement de l'église médiévale de Sciez .
- Zone 11 : La tour médiévale de Marignan.
- Zone 12 : Choisy. Le Marteret-sud. Cimetière du haut Moyen Age.

ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

(Préfecture de la Région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles).



2.5.3 Les structures contemporaines.

L'évolution contemporaine de l'habitat (après-guerre) illustre le développement de la fonction résidentielle de SCIEZ, sous l'influence croissante de l'agglomération proche et d'une bonne accessibilité routière.

L'habitat s'est développé en fonction :

- du niveau d'accessibilité et d'équipement du secteur.
- des opportunités foncières.
- des conditions sitologiques et paysagères globalement attractives (orientation, exposition, pente, points de vue)...

... Et selon des "logiques spatiales" très diverses :

- soit en interstice ou en périphérie immédiate des structures d'origine, jusqu'à les "phagocyter" parfois.
- soit de manière linéaire, avec le réseau de voiries comme principale logique "d'accroche".
- en bordure des voies, dans une continuité plus ou moins évidente avec les structures d'origine.
- soit de façon autonome (ex. : Coudrée, la Tuillière, ...).
- soit de façon isolée, en totale discontinuité avec les hameaux existants, et pouvant s'assimiler à du "mitage".

- L'habitat individuel :

Il prédomine largement et s'est développé sous des formes plus ou moins structurées :

- Depuis les lotissements parfois importants (surtout au nord de la RD 1005), dont les plus anciens et les plus emblématiques sont ceux du domaine de Coudrée.
- Jusqu'à des formes "libres", souvent linéaires, voire diffuses et notamment sur la plaine, entre Marignan d'en Bas et Prailles, ...



... et sur le versant sud du Mont de Boisy (coteau de Chavannex).



L'habitat d'après-guerre présente des formes urbaines le plus souvent en rupture typo-morphologique avec les structures d'origine, et très éclectiques.

Le bâti résidentiel ne présente pas de caractéristiques homogènes, si ce n'est parfois, des tentatives plus ou moins réussies de "copier" des typologies souvent étrangères à la région ("néorégionalisme"), notamment le style "chalet de montagne", et ce, jusqu'en zone côtière.



La production architecturale de ces dernières années est encore plus diverse et aussi plus sophistiquée sur les réalisations récentes, qu'il s'agisse :

- des volumétries, des toitures, et des ouvertures.
- des matériaux et des teintes employées (plus claires et plus colorées).



Cette dernière décennie est marquée par un net développement des maisons en ossature bois (de teintes diverses).



Les installations solaires (en toiture, principalement) commencent également à se développer.



- Des abords et des clôtures souvent "occultants" :

Associés au jardin, les clôtures répondent souvent à un besoin de marquage de la limite de propriété, motivée par une recherche croissante d'intimité et de sécurité.

Le cloisonnement des espaces privatifs par des haies monovégétales très linéaires, "taillées au cordeau" (thuya, laurier, ...) est particulièrement répandu à SCIEZ, en particulier dans les lotissements.



Il n'est pas sans impact sur le paysage, tendant à sa "banalisation" et à la fermeture des points de vue.

- Des formes collectives de plus en plus diverses :

Diverses opérations d'habitat semi-collectif, ou individuel groupé ont marqué le développement résidentiel de ces quinze dernières années, certaines présentant des densités importantes.

Quelques ensembles collectifs anciens jalonnent les abords de la RD 1005, à Bonnatrait et au Chef-lieu, et continuent à s'y implanter.

Les formes collectives les plus récentes, (neuves ou issues de réhabilitations) participent plus fortement à la structuration de l'espace urbain de ces deux pôles.



Quelques formes plus modestes se sont insérées au sein du tissu résidentiel ou des structures anciennes, parfois en limite.



Des formes "intermédiaires" de plus en plus fréquentes.

Diverses opérations d'habitat semi-collectif, ou individuel groupé ont marqué le développement résidentiel de ces 10 dernières années, ...



Jussy.

Bonnatrait : Les Prés Derrière

Certaines présentent des densités importantes.

Lotissement des Cyclades.



2.5.4 Les activités et les équipements :

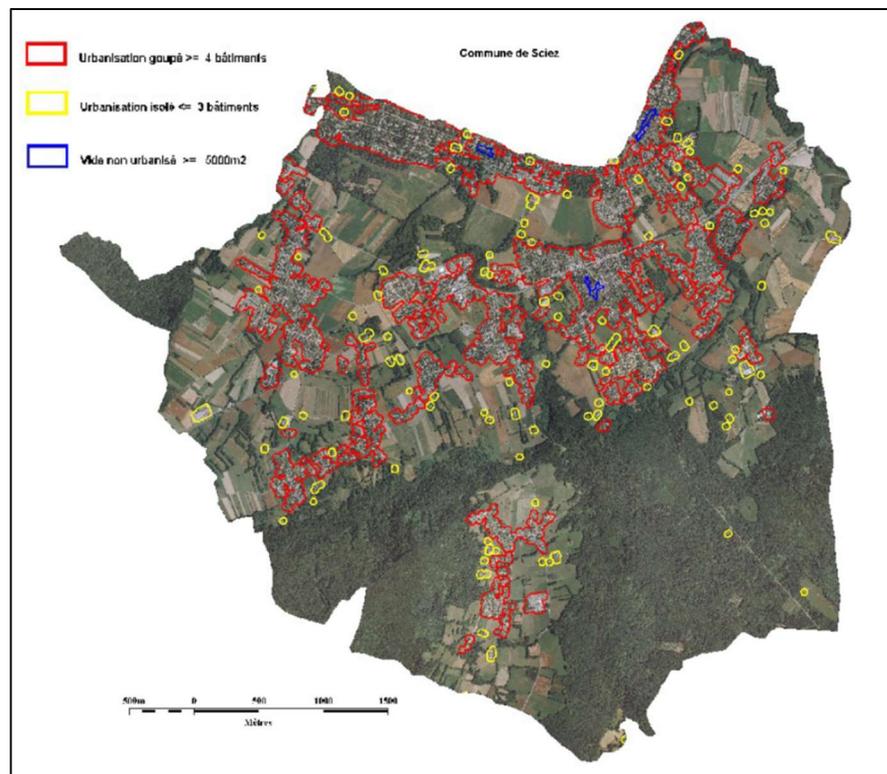
Des bâtiments marquent ponctuellement, mais parfois fortement, le paysage perçu depuis les voies.



Outre le supermarché marquant l'entrée ouest de SCIEZ, les abords de la RD 1005 sont jalonnés de bâtiments d'activités isolés de l'agglomération (usine des fours Guyon, carrosserie, garage, ...).

2.5.4 – L'enveloppe urbaine de SCIEZ aujourd'hui :

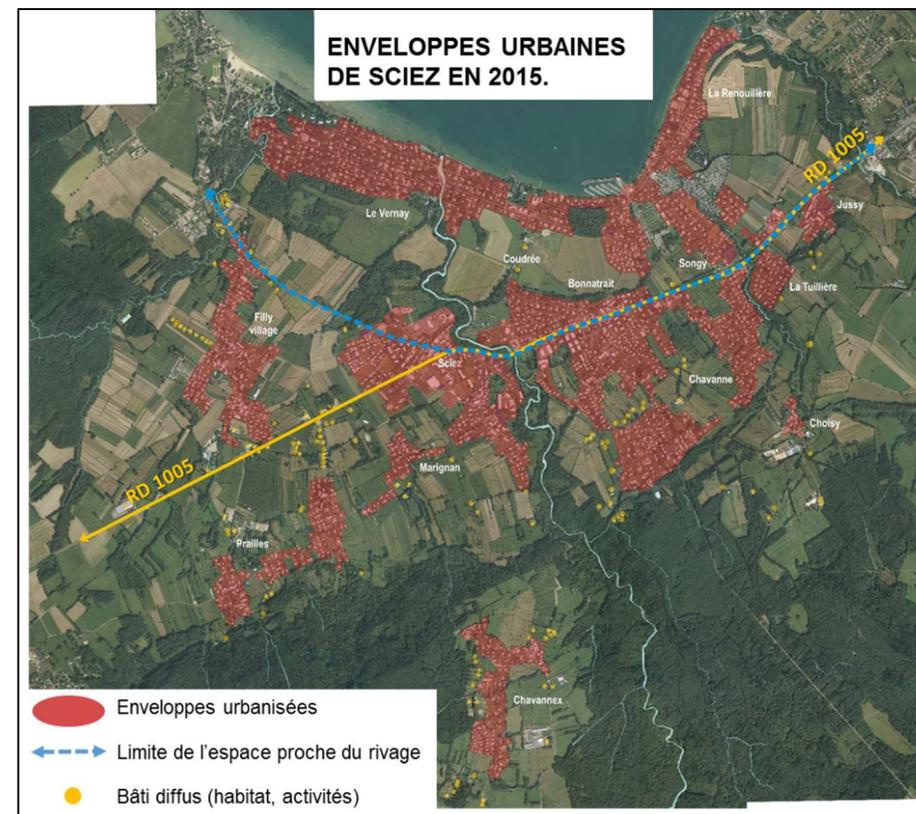
Une analyse cartographique, réalisée par la DDT 74 en 2009, estimait la surface de la "tâche urbaine de la commune à environ 382 ha, dont 349 de bâti groupé (surface obtenue d'après un cercle de 25 m. de diamètre autour de chaque construction, y compris des constructions isolées).



En réalité, une approche plus précise, et actualisée en 2015, du contour des parcelles artificialisées (bâties ou non bâties), hors bâti diffus fournit une image plus réelle des enveloppes urbanisées de la commune (suivant l'approche préconisée par la SCoT du Chablais), correspondant peu ou prou aux agglomérations de Sciez et Bonnatrait, aux villages et hameaux originels de la commune, ainsi qu'à leurs extensions résidentielles et aux pôles d'équipements et d'activités situés en continuité.

Ces enveloppes urbaines totalisent une surfaces d'environ 376 ha, soit environ 18,3 % du territoire communal : une proportion relativement faible, mais qui ne doit pas occulter la réalité de l'étalement de l'urbanisation "en tâche d'huile", qui a progressivement morcelé et fragilisé certains espaces agricoles et naturels.

(Voir également chapitre 1.2.3 ci-avant).



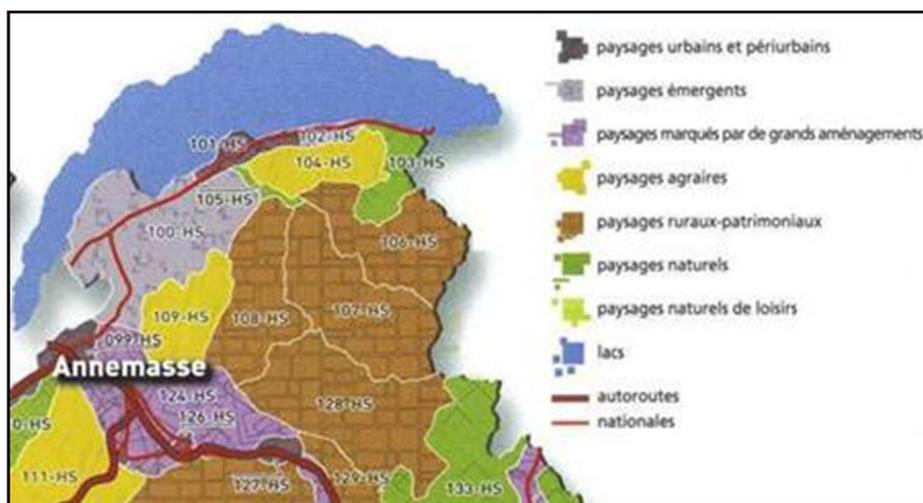
On recense un bâti diffus ou discontinu assez important (non rattachable aux enveloppes urbaines), près de 130 maisons ou bâtiments d'activités (hors agriculture)

L'IMAGE DE SCIEZ AUJOURD'HUI : UN TERRITOIRE A PLUSIEURS FACETTES.

2.6.1 Vue par la Région : Un paysage "émergent" ...

... le produit "d'espaces naturels ou ruraux qui ont évolué vers une urbanisation diffuse à vocation résidentielle".

Bien que situé en limite de l'agglomération thononaise, "ce type de paysage n'évolue pas nécessairement vers un état urbain ou périurbain, au sens de la ville compacte ou de la banlieue classique".

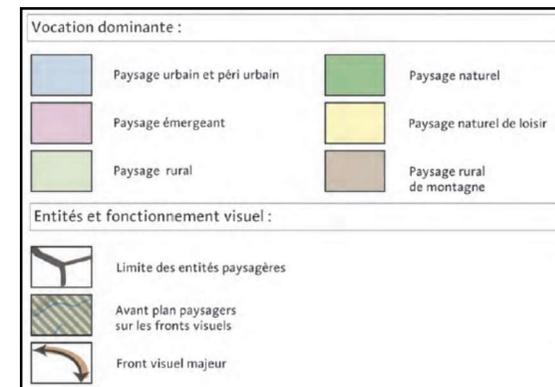
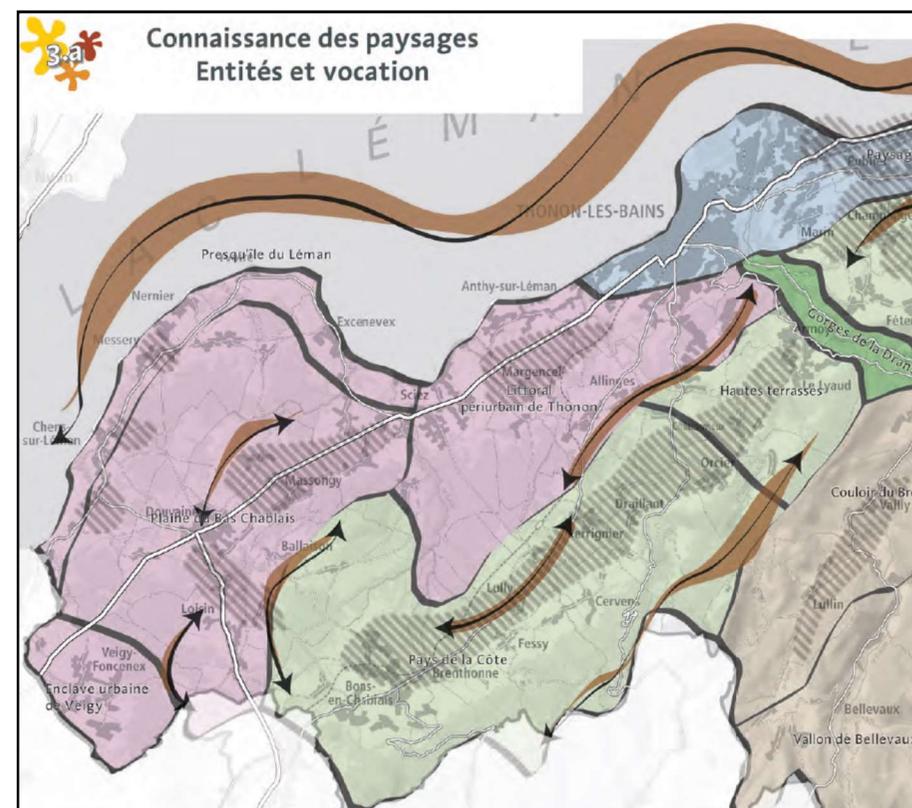


SOURCE : Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, DREAL

Le paysage "émergent" relève plutôt d'une "logique d'abolition de la distinction entre la ville et la campagne".

2.6.2 Vue par le SCOT et la Charte paysagère du Chablais :

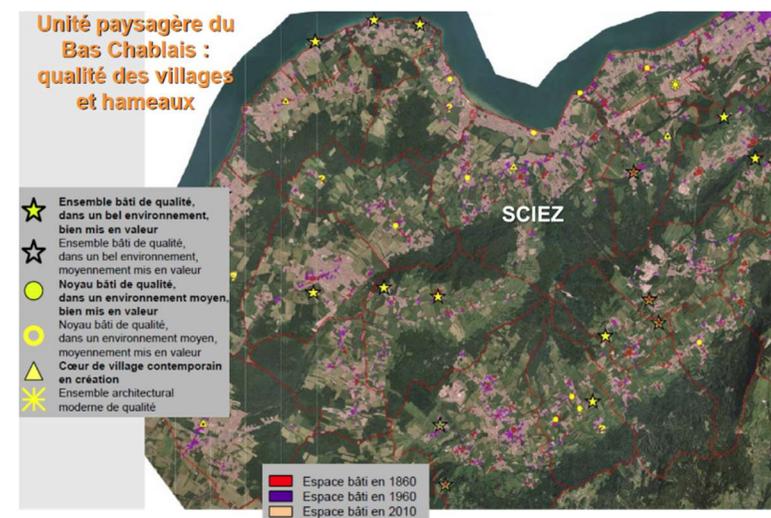
C'est un paysage identitaire fragilisé, voire dégradé, qui soulève un enjeu principal de recomposition d'une "vitrine paysagère".



SOURCE : SIAC, SCOT du Chablais.

2.6. CONCLUSIONS.

2.7.1 Atouts/Faiblesses.



Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - La présence de sites emblématiques de qualité : <ul style="list-style-type: none"> • Privés : Château de Coudrée et son parc, Tour de Marignan. • Publics : esplanades du Port et du Chef-lieu. - L'empreinte forte de paysages naturels "intangibles" (coupures d'urbanisation). <ul style="list-style-type: none"> • Mont de Boisy ("fond de scène") et forêt de Planbois. • Biefs boisés des principaux cours d'eau (limite naturelle à l'urbanisation). • Coupure verte de Coudrée / Guidou (propriété du Conservatoire du Littoral). - Une trame végétale dense (naturelle ou "composée"), contribuant à "l'absorption visuelle" d'une partie de l'urbanisation. - Des signes persistants de ruralité et "d'authenticité" (éléments du patrimoine culturel du littoral lémanique) : <ul style="list-style-type: none"> • Cœur des hameaux anciens et patrimoine construit. • De vastes espaces agraires homogènes et ouverts. - Une vocation touristique et des aménagements portuaires labellisés : "Station Verte" et "Pavillon bleu" (une reconnaissance de qualité, mais aussi des engagements à tenir ...). <p>➔ Autant de facteurs d'identité, d'attractivité et de qualité du cadre de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un axe de perception majeur (RD 1005) peu valorisant pour le territoire : succession rapide de "séquences" visuelles plus ou moins "brouillées". - Une tendance sectorielle à l'étalement urbain fortement consommateur d'espace et de paysage (mais qui n'est souvent perçu que "de près"). - Une hétérogénéité des formes urbaines et des styles architecturaux, ... pas toujours adaptées au caractère des lieux. - Une fermeture progressive des points de vue et des perceptions panoramiques, notamment sur le lac. <p>➔ Autant de facteurs d'altération et de banalisation des paysages, de perte de lisibilité (notamment aux franges de l'urbanisation), ... avec les risques induits :</p> <p>d'un affaiblissement de la qualité, de la valeur identitaire ou "émotionnelle" du paysage perçu, d'une moindre attractivité (notamment touristique) et d'une dilution de l'identité propre de SCIEZ au sein de la conurbation thononaise.</p>

3. RESSOURCE EN EAU

3.1 LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE / LE CONTRAT DE RIVIERES SUD-OUEST LEMANIQUE.

3.1.1 Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de SCIEZ se trouve principalement dans le Bassin versant du Sud-Ouest Lémanique référencé HR_06_12 au SDAGE Rhône et Méditerranée. Les références des masses d'eau prise en compte dans ce Bassin sur la commune sont les suivantes :

- FRDR550 Le Foron.
- FRDR10616 Ruisseau le Vion.
- FRDR11140 Ruisseau le Redon.
- FRDR11129 Ruisseau de la Gorge.

La masse d'eau souterraine référencée au SDAGE pour le territoire communal est :

- FRDG242 : Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse.

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2015 par le SDAGE sur le Bassin versant du Sud-Ouest Lémanique.

POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état :

- Pression à traiter : altération de la morphologie
Mesure : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
- Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides
Mesures : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire – limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
- Pression à traiter : pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
Mesures : réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la directive ERU – réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU.
- Pression à traiter : Prélèvements
Mesures : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités – mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

Mesures spécifiques du registre des zones protégées :

- Pression à traiter : préservation de la biodiversité des sites Natura 2000
Mesures : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide.

3.1.2 Le contrat de rivière du Sud-Ouest lémanique :

La commune de SCIEZ fait partie de la communauté de communes du Bas Chablais qui est l'une des composantes du syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique (SYMASOL), structure porteuse du contrat de rivière.

Le Redon, le Foron et le Vion sont des rivières importantes du bassin versant en termes de débit, de linéaire ou de superficie.

Le premier Contrat de rivières avait été signé le 19 janvier 2006 et il comprenait 5 volets principaux d'objectifs, déclinés en plusieurs thèmes.

Différents travaux sont en cours ou terminés sur les bassins versants intégrant ce contrat de rivière.

Sur la commune de SCIEZ, des travaux de réhabilitation du cours d'eau du Redon et d'intégration du franchissement piscicole pour les truites du Léman ont été réalisés.

Les berges du Foron ont été le siège d'un chantier écologique exemplaire. Elles ont été restaurées et mise en valeur suite à une érosion marquée qui menaçait leurs potentiels écologiques (présence du Castor, Martin-pêcheur...). De même pour les berges du Foron au droit du pont de la Combe, qui s'affaissaient, risquant à terme une déstabilisation de l'ouvrage.

Le Vion rencontrait des problèmes d'inondation de récurrences inférieures aux crues décennales, c'est pourquoi des travaux d'aménagements hydrauliques ont été nécessaires.

Le contrat de rivière s'est achevé en 2012 et un bilan a été réalisé qui a montré des améliorations sur les plans suivants :

- La qualité piscicole (état du peuplement piscicole).
- La qualité bactériologique des cours d'eau légèrement améliorée et la disparition a priori des principaux problèmes de salmonelles.
- La suppression a priori de tous les secteurs problématiques en cas d'inondation par débordement de cours d'eau.
- Une tendance générale à l'amélioration de la production d'eau potable et des connaissances sur leurs réseaux.
- Une dynamique de prise en compte et de gestion des zones humides et de valorisation de cours d'eau en milieu urbain.

Certains problèmes persistent toutefois et notamment le fort développement urbain du territoire avec toutefois des impacts moindres aujourd'hui du fait d'une considération croissante des enjeux environnementaux.

Un nouveau contrat de rivière a été signé en mars 2014 de manière à poursuivre les actions engagées depuis 2006. Le contrat de territoire répond à 6 grands objectifs déclinés en 20 sous-objectifs et 83 actions concrètes pour le programme de 2014-2019 réparties dans les thématiques suivantes :

- QUAL – Atteindre et préserver une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines :
 - QUAL1 – Lutter contre la pollution domestique.
 - QUAL2 – Lutter contre la pollution agricole.
 - QUAL3 – Lutter contre les pollutions urbaines et industrielles.
- RES – Assurer la gestion quantitative de la ressource en eau :
 - RES1 – Poursuivre l'amélioration de la connaissance et le suivi de la ressource
 - RES2 – Maintenir l'équilibre des ressources en eau
- MIL – Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques :
 - MIL1 – Préserver et restaurer les cours d'eau
 - MIL2 – Valoriser les cours d'eau et restaurer le patrimoine lié à l'eau
 - MIL3 – Préserver, restaurer et valoriser les zones humides
 - MIL4 – Préserver, restaurer et valoriser les rives du Léman
 - MIL5 – Réhabiliter le potentiel piscicole des milieux aquatiques
 - MIL6 – Maîtriser le foncier lié aux milieux aquatiques
- RISQ – Assurer la gestion des risques naturels pour les biens et personnes :
 - RISQ1 – Garantir la gestion du risque inondation lié au débordement de cours d'eau
 - RISQ2 – Définir et mettre en œuvre une politique claire de gestion des eaux pluviales
 - RISQ3 – Préserver les zones d'expansion des crues
 - RISQ4 – Développer une culture du risque inondation
 - RISQ5 – Traiter les érosions de berges sur les secteurs à enjeux

- COM – Communication, coordination et suivi :

- COM1 – Sensibiliser la population à la préservation des milieux aquatiques
- COM2 – Assurer la préservation des milieux aquatiques et la gestion des risques en lien avec les outils d'aménagement du territoire
- COM3 – Animer la procédure et assurer la concertation entre tous les acteurs de l'eau
- COM4 – Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi.

3.2 CARACTERISTIQUE DES MASSES D'EAU.

3.2.1 Masse d'eau souterraine :

La commune de SCIEZ est rattachée à la masse d'eau souterraine affleurante désignée au SDAGE 2016-2021 sous la dénomination "Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse" (FRDG242).

Les mesures effectuées en 2015 sur cette masse d'eau ont montré un état quantitatif et chimique "bon". Une tendance à la baisse a néanmoins été observée concernant les mesures de concentrations en polluants liés aux activités humaines (Source SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015).

3.2.2 Masses d'eau superficielles.

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de SCIEZ est bien développé, avec quatre cours d'eau majeurs, inscrits au SDAGE Rhône-Méditerranée :

- Le Vion (FRDR10616) à la limite ouest de la commune,
- Le Foron (FRDR550) traversant la commune sur l'axe sud-nord,
- Le Redon (FRDR11140) à la limite est de la commune,
- Le ruisseau de la Gorge (FRDR11129), en limite sud de la commune, affluent du Foron.

Des mesures de la qualité chimique et écologique de ces cours d'eau ont été effectuées en 2009 puis en 2015.

Ces quatre cours d'eau présentent un bon état chimique. Concernant le bon état écologique, seul le Ruisseau de la Gorge l'avait atteint en 2015.

	Qualité écologique	Objectif de bon état écologique	Motivation de cette dérogation d'échéance	Paramètres faisant l'objet d'adaptation
Le Foron	«bonne»	2021	Faisabilité technique	Pression inconnue
Ruisseau du Vion	«moyenne»	2027	Faisabilité technique	Morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides
Ruisseau du Redon	«bonne»	2021	Faisabilité technique	Matières organiques et oxydables
Ruisseau de la Gorge	«moyenne»	2015	/	/

La Conseil Départemental réalise un suivi des eaux de certains cours d'eau.

Le Foron en fait partie et ce suivi révèle :

- Un état physico-chimique bon ;
- Un état biologique bon avec quelques traces de pollution organique ;
- Une flore diatomique moyenne (perturbation trophique).

Ces résultats montrent que ce cours d'eau subit une pression anthropique probablement d'origine agricole.

3.2.3 Les zones humides :

La commune de SCIEZ compte un réseau de zones humides recensé à l'inventaire départemental réalisé par ASTERS. Sa description est faite au chapitre "Biodiversité et dynamique écologique".

3.3 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP).

D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet Nicot.

3.3.1 Contexte réglementaire :

C'est le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) qui a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur la commune de SCIEZ et sur 14 autres communes. Il existe un règlement intercommunal du service public de distribution d'eau potable. Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire du syndicat afin de gérer de la manière la plus cohérente possible l'AEP. Le SIEM compte cinq captages et trois pompages répartis sur l'ensemble du territoire pour l'alimentation en eau potable de ses communes adhérentes.

Les périmètres de protection des captages sont établis et rendus officiels par la DUP, procédure obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992.

3.3.2 Organisation du réseau :

SCIEZ est principalement alimentée en eau potable par :

- Deux ressources situées à Draillant :
 - Source des Moises,
 - Source de l'École.
- Le pompage situé à Draillant,
- Le pompage du lac Léman.

L'ensemble du réseau est maillé, de façon à assurer la sécurité pour la distribution en eau potable. Le réseau de distribution est globalement récent et en bon état avec un rendement relativement bon d'environ 71 % sur l'ensemble du périmètre du SIEM.

D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie, avec une adaptation prévue pour les secteurs où les réseaux sont sous-dimensionnés.

La capacité de stockage sur la commune est actuellement suffisante. Répartie sur cinq réservoirs, elle assume une autonomie en pointe d'une journée.

Dans les années à venir, la capacité de stockage deviendra insuffisante, dû à l'accroissement des populations.

L'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique (DDASS 2007), avec tout de même une attention toute particulière à donner aux eaux de la source de l'École.

Elles sont fortement sulfatées, c'est pourquoi elles sont diluées avec de l'eau de la source des Moises avant d'être distribuées (1/3 source de l'École et 2/3 source des Moises).

3.3.3 Les prélèvements.

La consommation actuelle sur le territoire du SIEM (2014) est de 1 938 317 m³/an pour 14 139 abonnés soit 137 m³/an/abonné.

La consommation estivale est supérieure à celle de l'hiver, étant donné l'attrait touristique du territoire durant l'été.

3.4 L'ASSAINISSEMENT.

D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet Nicot.

3.4.1 Assainissement collectif :

L'assainissement collectif est de la compétence de la Communauté de communes du Bas Chablais (CCBC). Le réseau d'eaux usées (EU) est de type séparatif sur l'ensemble de la commune et environ 92 % des habitations sont raccordées ou raccordables.

Les eaux usées sont traitées à la STEP du Bas-Chablais située à Douvaine. Elle a une capacité nominale de 35 000 EH (Equivalent Habitant). D'ici 2020-2025, une augmentation de la capacité nominale est projetée afin de prendre en compte l'accroissement de la population.

Les boues déshydratées de la STEP du Bas Chablais sont valorisées par épandage agricole sur la commune ou des communes voisines suivant un plan d'épandage réglementaire.

3.4.2 Assainissement non collectif (ANC) :

D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet Nicot.

Sur SCIEZ l'assainissement non collectif est aussi de la compétence de la Communauté de Communes du Bas Chablais. Elle a mis en place son règlement d'assainissement non collectif qui s'applique sur les 15 communes et a créé son SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Plus ou moins 8 % des habitations de SCIEZ sont en ANC (assainissement non collectif), soit près de 209 logements. Certains d'entre eux sont prévus en zones d'assainissement collectif futures, environ 200 logements, et seulement une trentaine de logements n'ont pas de projet d'assainissement collectif programmé à l'échelle du PLU, étant donné leur isolement.

Le SPANC mis en place par la CCBC avait pour mission de contrôler la conformité des installations autonomes de son territoire avant fin décembre 2012.

La commune possède une carte d'aptitude des sols qui détermine la faisabilité technique ou non d'un assainissement autonome. Cette dernière se détermine à partir de :

- la surface disponible et la topographie du terrain ;
- la situation géographique vis à vis des collecteurs d'eaux usées : les nouvelles constructions raccordables aux réseaux collectifs devront obligatoirement prévoir le raccordement en réseau séparatif ;
- la présence d'une nappe peu profonde ou d'hydromorphie peut être la cause d'une impossibilité technique.

Différentes filières d'ANC peuvent être mises en place selon le contexte pédologique de la commune.

La capacité d'infiltration du sol détermine le type d'ANC mis en place sur la commune.

3.4.3 Gestion des eaux pluviales :

D'après le volet «eaux pluviales» des annexes sanitaires, réalisé par le cabinet HBI.

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de SCIEZ. Elle possède un plan détaillé des réseaux d'eaux pluviales, qui sont assez bien développés sur la commune.

Sur le territoire du sud-ouest lémanique, dont fait partie la commune de SCIEZ, c'est le SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique) qui a réalisé un schéma directeur des eaux pluviales (BURGEAP – 2010).

L'objectif est d'assurer une gestion cohérente des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du Contrat de rivière (bassin versant du Sud-ouest lémanique).

Rappelons que le Contrat rivière est également porté par ce Syndicat, dont l'un des volets d'actions est d'assurer la protection des biens et des personnes face aux risques naturels, c'est-à-dire plus concrètement de prévenir les risques d'inondation et de limiter l'impact des eaux pluviales en zones urbaines.

Différentes actions ont donc été menées au cours de ce contrat :

- Réhabilitation de cours d'eau : le Redon,
- Restauration et protection de berges sur le Foron,
- Stabilisation des berges du Vion et aménagement de son embouchure,
- Mise en valeur paysagère.

Concernant la gestion quantitative des eaux pluviales, le schéma directeur a pour objectifs de retrouver un état "satisfaisant" au regard des principaux enjeux :

- La limitation des crues liées au ruissellement pluvial,
- La maîtrise des flux des rejets de temps de pluie pour la préservation des milieux récepteurs,
- Le fonctionnement des STEP par temps de pluie.

De plus le schéma directeur propose un règlement d'assainissement pluvial pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme, sur le territoire du SYMASOL.

Sur la commune de SCIEZ, le réseau, bien développé, est entièrement séparatif dans les zones urbanisées.

En dehors de celles-ci, les écoulements s'effectuent dans des fossés à ciel ouvert.

L'exutoire commun au réseau et aux cours d'eau de la commune est le lac Léman.

Néanmoins, plusieurs dysfonctionnements majeurs ont été relevés par le cabinet HBI :

- Sous-dimensionnement du réseau dans les secteurs de Bonnatrait, de Filly, des Prailles, de Marignan,
- Sous-dimensionnement d'ouvrages de traversée de route dans le secteur des Pantets, de Choisy.

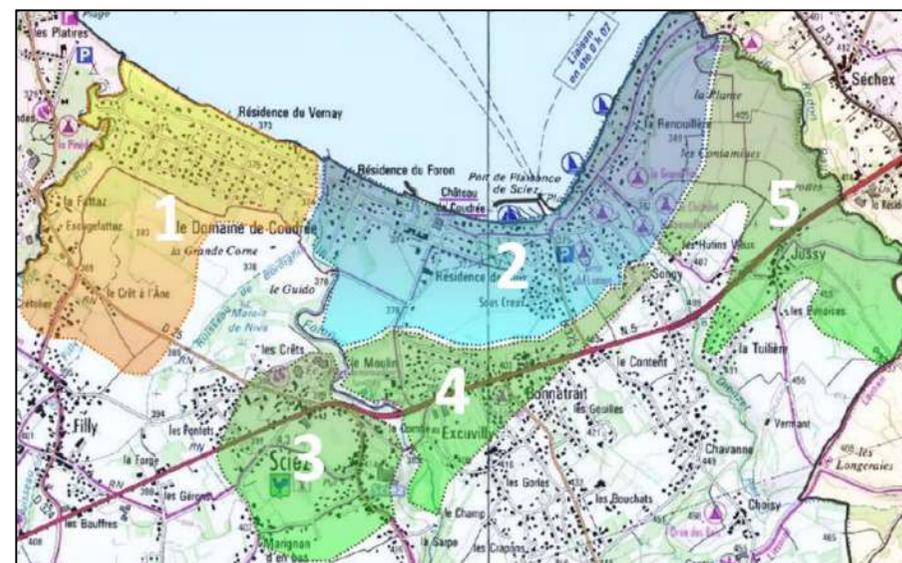
Pour les nouveaux projets d'aménagement, des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle devront être prévus, quand les sols sont favorables. D'après la carte géologique du BRGM, cinq secteurs sont propices à l'infiltration des eaux pluviales :

- 1 : Dunes d'Excenevex constituées de sables calcaires.
- 2 : Terrasses du niveau 3m et 10 m constituée de sables, graviers, limons.
- 3/4/5 Terrasses de Thonon-les-Bains constituées de matériaux gravelo-sableux.

L'adoption d'un système d'infiltration est soumise quoiqu'il en soit à une étude géotechnique afin de déterminer la perméabilité réelle du sol d'une parcelle.

Tous les autres secteurs de la commune sont défavorables à l'infiltration (argiles à blocs, molasse d'eau douce, grès, marnes).

L'entretien des fossés est réalisé tous les ans dans un secteur donné mais mériterait d'être fait plus souvent pour éviter des problèmes de saturation.



3.5 CONCLUSION.

3.5.1 Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique développé. - Des outils de gestion des eaux. - Une qualité des eaux des cours d'eau entre moyenne et bonne. - Une ressource bien diversifiée et abondante. - Aucun problème de ressources (quantité/qualité) pour l'AEP. - Un assainissement collectif en réseau séparatif bien développé. - Réseau eaux pluviales bien développé. - Schéma directeur des eaux pluviales réalisé à l'échelle du Bassin. - De nombreux travaux effectués pour gérer les dysfonctionnements du réseau pluvial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Source de l'Ecole chargée en sulfates. - Le réseau est à redimensionner à certains endroits. - L'état écologique du Vion qualifié de "moyen". - Une qualité des eaux des cours d'eau entre moyenne et bonne. - Crues des cours d'eau et érosion des berges. - Imperméabilisation croissante des sols. - Quelques secteurs au réseau d'eaux pluviales sous-dimensionnés

3.5.2 Enjeux :

- La préservation du réseau hydrologique : qualité et fonctionnalité des cours d'eau et de leurs milieux associés.
- Gestion des eaux pluviales des nouvelles opérations d'urbanisation : limitation de l'imperméabilisation des sols, mise en place de dispositifs de rétention, traitement des eaux pluviales et raccordement au réseau des nouvelles constructions ou à un dispositif individuel d'évacuation.

4. DECHETS

4.1 DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES.

4.1.1 Les lois de "Grenelle" :

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60% des Déchets Non Dangereux (DND) ;
- Réduction de 7% des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées ;
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015.
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

4.1.2 La loi TECV :

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
En 2011, en Haute-Savoie, on avait un taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de l'ordre de 59% (Source : FDBTP)

- Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

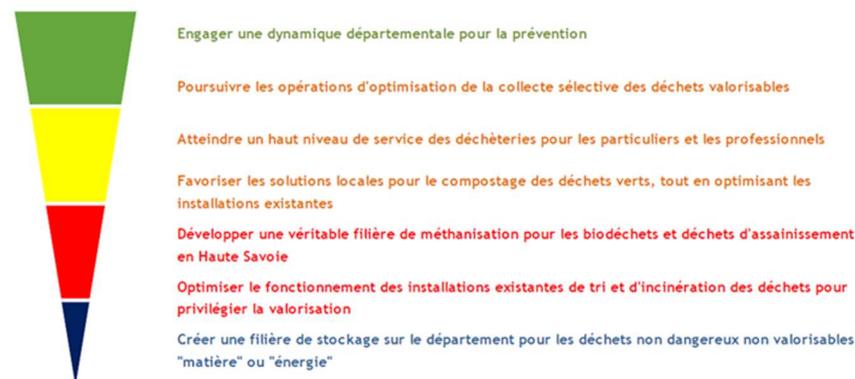
4.1.3 LE PDPGDND : plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Savoie :

Le grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un «programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés» avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

Le plan de 2005 a été annulé par décision de justice, un nouveau a été approuvé le 3 Novembre 2014.

Le périmètre du plan correspond au département mais également aux communes limitrophes qui adhèrent à une structure de Haute-Savoie, notamment l'ensemble des communes de la communauté de communes d'Albens et de la communauté de communes de Val d'Arly.

Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux a été réalisé et a permis d'identifier plusieurs objectifs forts du plan :



4.2 LES COMPETENCES.

La Communauté de Communes du Bas Chablais a la compétence pour

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte du tri sélectif,
- le traitement des déchets,
- la gestion des déchetteries intercommunales.

Le syndicat de traitement des ordures du Chablais (STOC) est compétent en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles et traitement du refus de tri issu du tri sélectif. La CCBC délègue sa compétence en matière de traitement des ordures ménagères au STOC depuis 1989.

4.3 FILIERES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.

D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet Nicot.

4.3.1 Ordures ménagères résiduelles :

Sur la commune de SCIEZ, la collecte des ordures ménagères se fait principalement en porte à porte mais il y a également des points de groupements équipés de conteneurs.

Une entreprise spécialisée effectue le ramassage avec des camions spécialisés avec une fréquence bihebdomadaire (lundi et jeudi matin).

En 2013, 10 810 tonnes d'ordures ménagères (OM) ont été collectées sur l'ensemble du territoire de la CCBC (36 192 habitants) soit environ 298,4 kg/hab/an (le ratio national est de 391 kg/hab/an et 309 kg/hab/an au niveau départemental).

Les OM sont ensuite transférées à l'usine d'incinération du STOC (Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais) à Thonon-les-Bains pour y être incinérées.

Cette usine d'incinération est saturée. Prévue pour 3 000 tonnes/an, elle traite environ 40 000 tonnes/an de déchets ménagers. Chaque année, des tonnages de déchets sont transférés vers d'autres usines (Passy, Bellegarde, Chavanod, Marignier).

L'énergie issue de la combustion des déchets est valorisée sous forme d'électricité et les mâchefers (les résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières.

4.3.2 Tri sélectif :

La collecte sélective concerne 3 types de déchets : le verre, les emballages recyclables et le papier. Elle se fait en points d'apport volontaire.

La gestion du tri sélectif est assurée par la CCBC qui fait appel à des sociétés spécialisées pour le ramassage.

En 2013, 2 853 tonnes d'emballages, journaux et verres ont été collectées, soit un ratio d'environ 79 kg/hab/an sur l'ensemble du territoire de la CCBC, contre un ratio départemental de 69 kg/hab/an.

1 816 tonnes de verres, 205 tonnes d'emballages légers et 832 tonnes de papiers ont été collectées en 2013 puis envoyées au recyclage.

Pour les déchets plus volumineux et d'autres types, les habitants de SCIEZ ont plusieurs déchetteries intercommunales à leur disposition sur le territoire de la CCBC, dont celle de SCIEZ, située chemin de l'Effy.

Le règlement intérieur définit les catégories de déchets acceptés :

Les gravats, déchets verts, encombrants, tout venant, carton ondulé, bois, ferraille, papier, emballages recyclables, verre, déchets d'équipement électronique et électrique (télé, perceuse, grille-pain, frigidaire, ordinateur...), déchets ménagers spéciaux (peinture, vernis, colle, produits phytosanitaires, piles, les huiles moteurs et de friture, tubes fluorescents, médicaments périmés.).

Les déchets verts sont également déposés en déchetterie et des composteurs individuels sont à disposition des ménages à prix réduit via la CCBC.

Concernant les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), ils peuvent être collectés en déchetterie mais il existe également 2 pharmacies qui les collectent.

4.3.3 Déchets inertes :

Pour les déchets inertes (déchets du BTP), il n'y a aucune zone de stockage sur la commune de SCIEZ ni même à l'échelle de la CCBC.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets de l'activité BTP a été approuvé en Août 2015 par le Conseil général.

Selon lui, l'activité du BTP en Haute-Savoie a généré 3,2 millions de tonnes de déchets inertes environ en 2011, quantité vouée à augmenter dans les prochaines années. Ces déchets sont produits par les activités de terrassement essentiellement, et par les activités de construction, de rénovation et de démolition.

En 2011, les filières de traitement et de stockage sont suffisantes mais des disparités territoriales existent.

Chaque année, la production de ces déchets augmente (estimation de + 14 % entre 2011 et 2026 selon le PDPGD du BTP), et à terme les capacités de traitement (remblai et stockage) ne seront plus suffisantes (horizon 2022).

Le plan, suite à ces constats, a identifié 8 objectifs principaux à atteindre et a développé un programme de prévention et d'action englobant une trentaine d'actions.

Parmi elles figurent la création de nouvelles installations réparties sur le territoire départemental, dont les zones de chalandises ne devront pas excéder 20 minutes (afin de diminuer l'impact du transport sur l'environnement).

L'arrondissement de Thonon-les-Bains représente 18,2% du gisement départemental. A l'horizon 2026, les capacités de l'arrondissement de Thonon-les-Bains sont suffisantes pour traiter les besoins.

4.3.3 Déchets verts :

Les déchets verts sont à déposer en déchetterie mais depuis 2012, la CCBC propose un service saisonnier de broyage des végétaux à domicile.

Les interventions sont effectuées par du personnel de l'association du LIEN (Léman Insertion Environnement).

L'ensemble des foyers des communes du Bas Chablais peut bénéficier de ce service, dans la limite d'une intervention par foyer et par campagne de broyage (printemps et automne). Le volume minimum de déchets verts requis est de 2 m³. Une tarification est en place pour les interventions dépassant une heure de broyage, afin de limiter les demandes excessives et d'offrir le service au plus grand nombre.

Ce service a des multiples intérêts:

- contribuer à la réduction des volumes de déchets collectés et traités par la collectivité,
- limiter les déplacements vers les déchetteries afin d'y déposer les déchets verts,
- valorisation du broyat sur place (amélioration de la qualité du compost par mélange avec les déchets de cuisine, production du paillis directement utilisable au jardin).

Le compostage est également en place. Depuis 2009, la CCBC met à disposition des ménages volontaires, à un tarif préférentiel (20 ou 25€), des composteurs individuels pour les déchets issus du jardin et de la cuisine. Depuis le début de l'opération, +/- 1391 composteurs ont été distribués sur l'ensemble du territoire de la CCBC.

Sur la commune de Sciez, +/- 200 composteurs ont été distribués, ce qui peut paraître peu pour la commune la plus peuplée du territoire de la CCBC.

La CCBC encourage également le compostage collectif pour l'habitat collectif (résidence, immeuble ou même lotissement) et les collectivités (établissements scolaires...). Chaque foyer est équipé d'un seau et bénéficie d'une formation sur les techniques de compostage.

Sur la commune de Sciez, il existe un site de compostage collectif à Excuvilly. L'école des Buclines a mis en place un composteur pédagogique. D'autres sites pourraient être aménagés dès l'instant où des résidences collectives ou semi-collectives en feraient la demande.

L'emprise au sol à réserver est de 6 m².

4.3.4 Des améliorations à venir :

En 2012, il y a eu la mise en actions du programme local de prévention des déchets.

- Ordures Ménagères :

- Tarification incitative: Après une phase test menée sur une partie de la commune de Douvaine depuis juin 2011, la CCBC envisage d'étendre la redevance incitative aux communes de Sciez, Chens sur Léman et Douvaine (en totalité). Suite au bilan technique et financier de cette zone test élargie, la CCBC pourra envisager l'extension sur l'ensemble des communes de son territoire.
- La réflexion porte actuellement sur l'adoption du système financier de la tarification incitative: soit sous forme de redevance, soit sous forme de taxe.
- La mise en œuvre de la tarification incitative avec le mode de collecte en apport volontaire qui lui est associé nécessite la définition d'emplacements réservés pour l'installation des conteneurs semi-enterrés sur des lieux communs avec les bacs de tri sélectif. Pour le bon fonctionnement de ce mode de collecte, il est recommandé d'installer un conteneur pour 130 habitants.
- Dans la mesure où seuls les ménages auront accès aux conteneurs pour déposer leurs OM une fois que le dispositif lié à la tarification incitative sera effectif sur tout le territoire de la CCBC, il conviendra en parallèle d'étendre la redevance spéciale aux autres usagers non ménagers (écoles, pompiers, maisons de retraite, salles des fêtes, ...) qui conserveront une collecte en porte à porte.

- Déchetteries :

- Travaux visant au déplacement et à la restructuration des déchetteries de Douvaine (en cours) et de Bons-en-Chablais (prévus dans un deuxième temps).

- Opérations de réduction des déchets :

- Augmenter les performances du tri sélectif. Cela se traduit par une amélioration de la communication autour de cette problématique accompagnée d'une augmentation des moyens qui y sont alloués.

La CCBC envisage de remplacer les conteneurs aériens de certains points d'apport volontaire par des conteneurs enterrés.

- Développement et maintien des opérations permettant un tri complémentaire telle que la mise à la disposition des personnes volontaires des composteurs individuels pour les déchets de jardin et de cuisine (objectif: 20% des foyers en habitat individuels équipés) et conforter la mise en place de projet de compostage collectif par l'intégration d'emplacements réservés à cet effet dans les projets de logements collectifs.
- Broyage des déchets verts: poursuite du service de broyage des déchets au domicile des particuliers.
- Zone de gratuité: dans la mesure où des associations locales souhaitent porter l'initiative d'une telle opération, la CCBC poursuivra son accompagnement dans l'organisation de journées de zone de gratuité.

4.4 CONCLUSION.

4.4.1 Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un tri sélectif bien développé avec un tonnage de tri supérieur à la moyenne départementale. - Des composteurs individuels à prix réduit. - Une réflexion sur la mise en place de la redevance incitative et de la collecte en point d'apport volontaire, - Une déchetterie à Sciez - Des solutions pour les DASRI 	<ul style="list-style-type: none"> - Incinérateur saturé - Pas de site de stockage des déchets inertes sur le territoire communal

4.4.2 Enjeux :

- La diminution de la production de déchets collectés à travers le développement du compostage des biodéchets à la source.

5. RESSOURCES ENERGETIQUES ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

5.1 CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL.

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant **la règle des «3 x 20 en 2020»** qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

Un Paquet Energie-Climat pour l'horizon 2030 lui succèdera, il est actuellement en cours d'élaboration. A l'heure d'aujourd'hui, les premiers objectifs fixés sont les suivants :

- Au moins 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Une efficacité énergétique de 27 % (voire 30 %).
- Une part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de 27%.

En France, *«la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique»* (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française).

Cette lutte s'élabore sur le concept du «facteur 4», qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

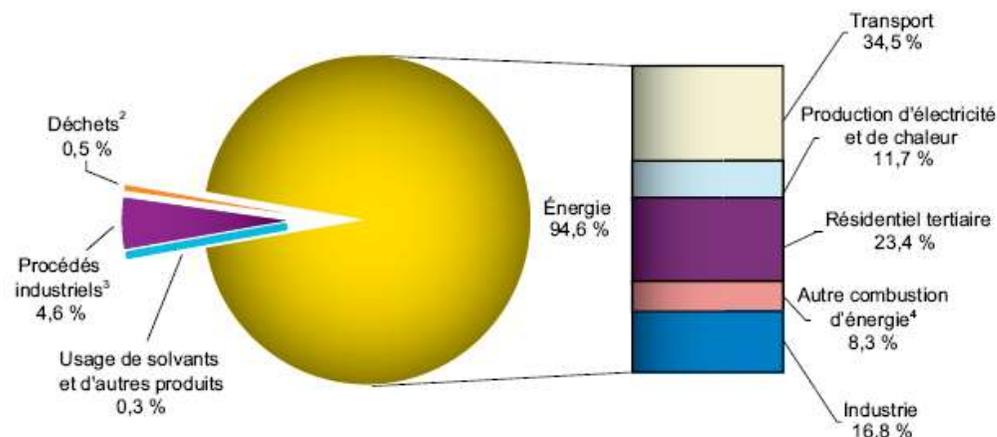
Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire (voir 0 et 0 ci-dessous).

Les objectifs sont sectoriels :

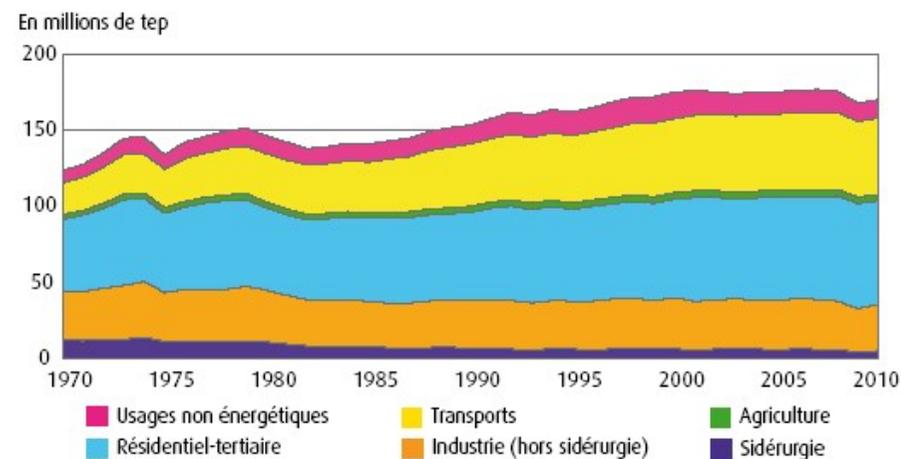
- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009
 inclus)
 Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin

(DOM
 Source :
 2011.



Consommation d'énergie finale par secteur (Source SOeS, Bilan de l'énergie)



Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2) -

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO2)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Les lois «Grenelle» insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe les objectifs suivants :

- -40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- -30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

5.2 CONTEXTE REGIONAL.

Le pays s'est donc engagé, à l'horizon 2020, à : réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre améliorer de 20% son efficacité énergétique, porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires.

Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre,
- La définition de «zones sensibles» : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.
La commune fait partie de la liste des communes dites sensibles (une attention particulière est à porter pour toute activité pouvant être productrice de GES ou poussière et pour tout nouvel aménagement en zone sensible).

5.3 DONNEES DEPARTEMENTALES.

Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir.

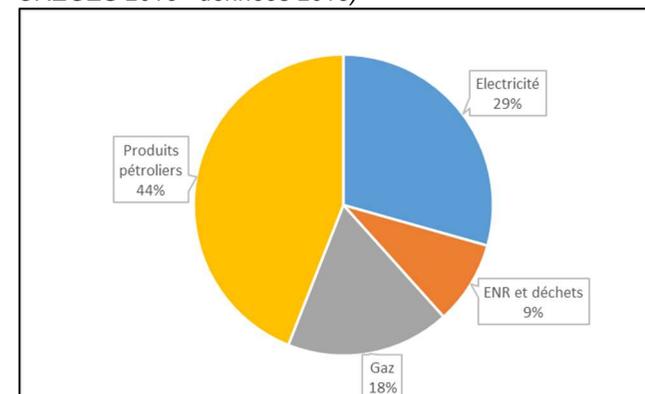
Pour cela, le plan permet :

- Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.
- La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique
- La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.
- Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2012.

La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ 1 566 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 11 % de la consommation en Rhône-Alpes.

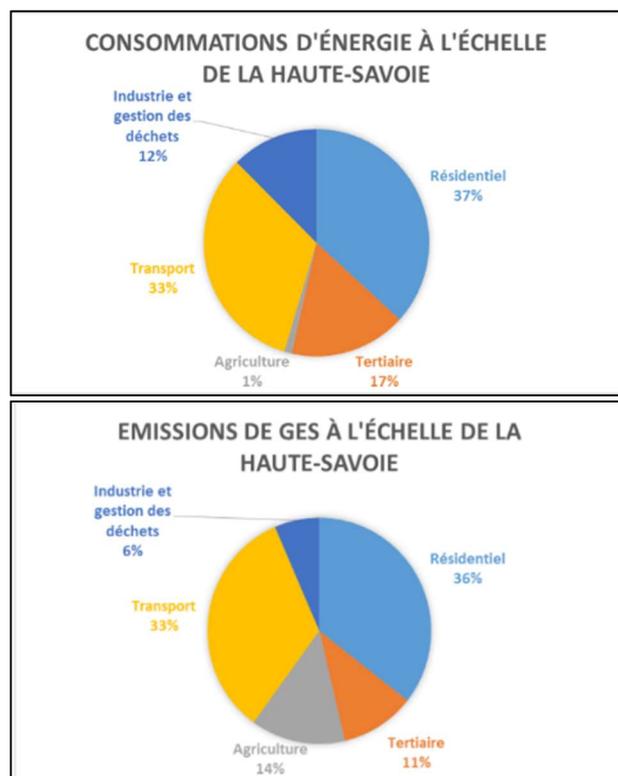
Figure 1 : Sources d'énergies du département de la Haute-Savoie (Source : OREGES 2015– données 2013)



À cette échelle se sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Les énergies renouvelables correspondent également à près de 10 % des consommations du département, ce qui n'est pas négligeable.

Figure 2 : Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Haute-Savoie (Source : OREGES – 2014)



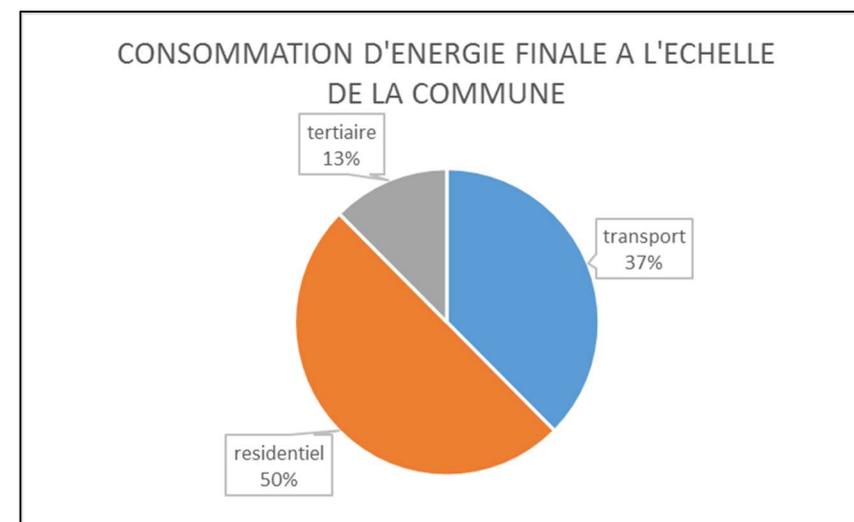
Le secteur résidentiel et les transports sont les premiers consommateurs d'énergie (à part à peu près égale).

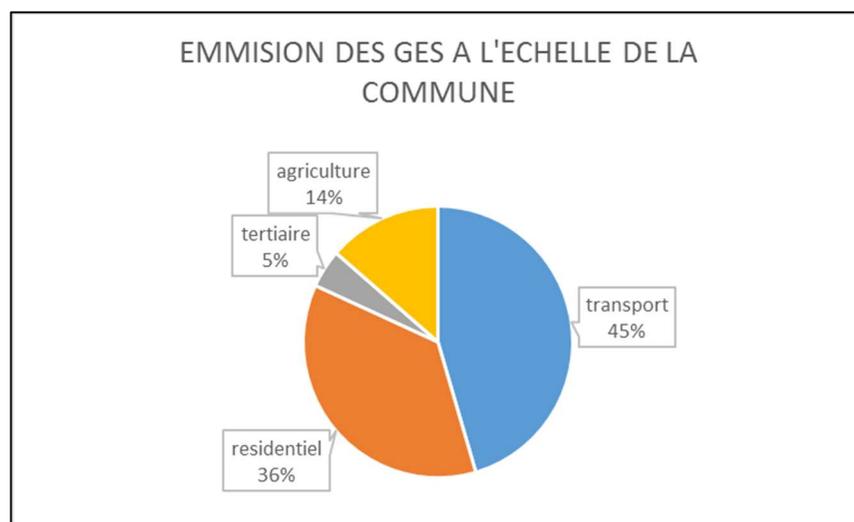
En termes d'émissions de gaz à effet de serre, nous remarquons que la répartition des différents secteurs est à peu près similaire aux proportions de consommation d'énergie, avec toutefois une proportion plus importante de l'agriculture (en lien avec le fait que sont pris en compte dans les calculs les engins agricoles mais également les émissions de GES liées à la production, à l'épandage et à la destruction des produits phytosanitaires utilisés).

5.4 DONNEES LOCALES.

Ce type de données est également disponible à l'échelle de la commune (données OREGES 2012).

Les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire sont les suivantes :





La répartition des consommations et des émissions de GES par secteur d'activité sont quasiment identiques à celles présentées précédemment pour le département. En effet, ce sont les secteurs du résidentiel et des transports qui consomment les plus d'énergie tous types confondus (pétrole, gaz...).

LES DEPLACEMENTS A L'ECHELLE DU SCOT :

L'organisation du territoire du Chablais favorise l'utilisation de la voiture particulière (84 % des déplacements). Elle tend tout de même à diminuer dans les secteurs de plus forte densité de population car les modes de transports doux et collectifs se développent (train, bateau, vélo, transport en commune...)

La commune de SCIEZ est concernée par cette politique de densification et d'extension de certains secteurs et de réorganisation des réseaux de transport en commun et de modes doux (ferroviaire, lacustre, pistes cyclables...).

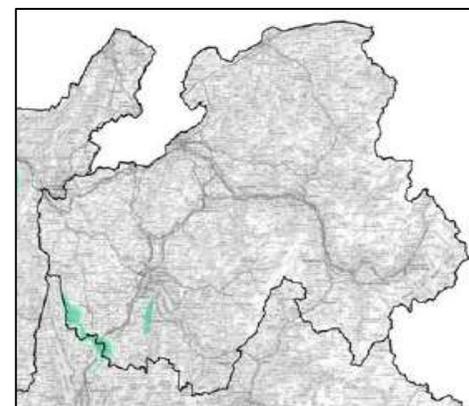
POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :

- L'éolien :

Le schéma régional éolien a permis d'identifier des zones mobilisables résultant de la superposition des données de vent avec les enjeux présents en région (environnement, contraintes techniques, patrimoine...).

Il n'y a pas de zone préférentielle pour le développement de l'éolien sur le territoire de la commune.

NB : Ce schéma fut approuvé le 26 octobre 2012 mais annulé par décision du tribunal administratif de Lyon le 2 juillet 2015.



Zone préférentielle de développement de l'éolien

Figure 3 : Zones préférentiel de développement de l'éolien. Source : Schéma régional de l'éolien.

- La méthanisation :

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a réalisé une étude en 2008 intitulée : «Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation».

Celle-ci avait pour but de savoir si les communautés de communes ou communautés d'agglomération du département avaient un potentiel d'intrant suffisant pour rendre rentable une unité de méthanisation.

Différentes cartes et analyses ont été réalisées à cette occasion.

La première carte présentée indique le potentiel de biogaz qui pourrait être produit par méthanisation grâce aux effluents d'élevage.

Nous pouvons donc y voir que plusieurs pôles se dégagent à l'échelle du département et parmi eux la CCBC, dont le potentiel s'élève entre 10 000 et 15 000 MWh (équivalent à 1 à 1.5 millions de litres de fiouls).

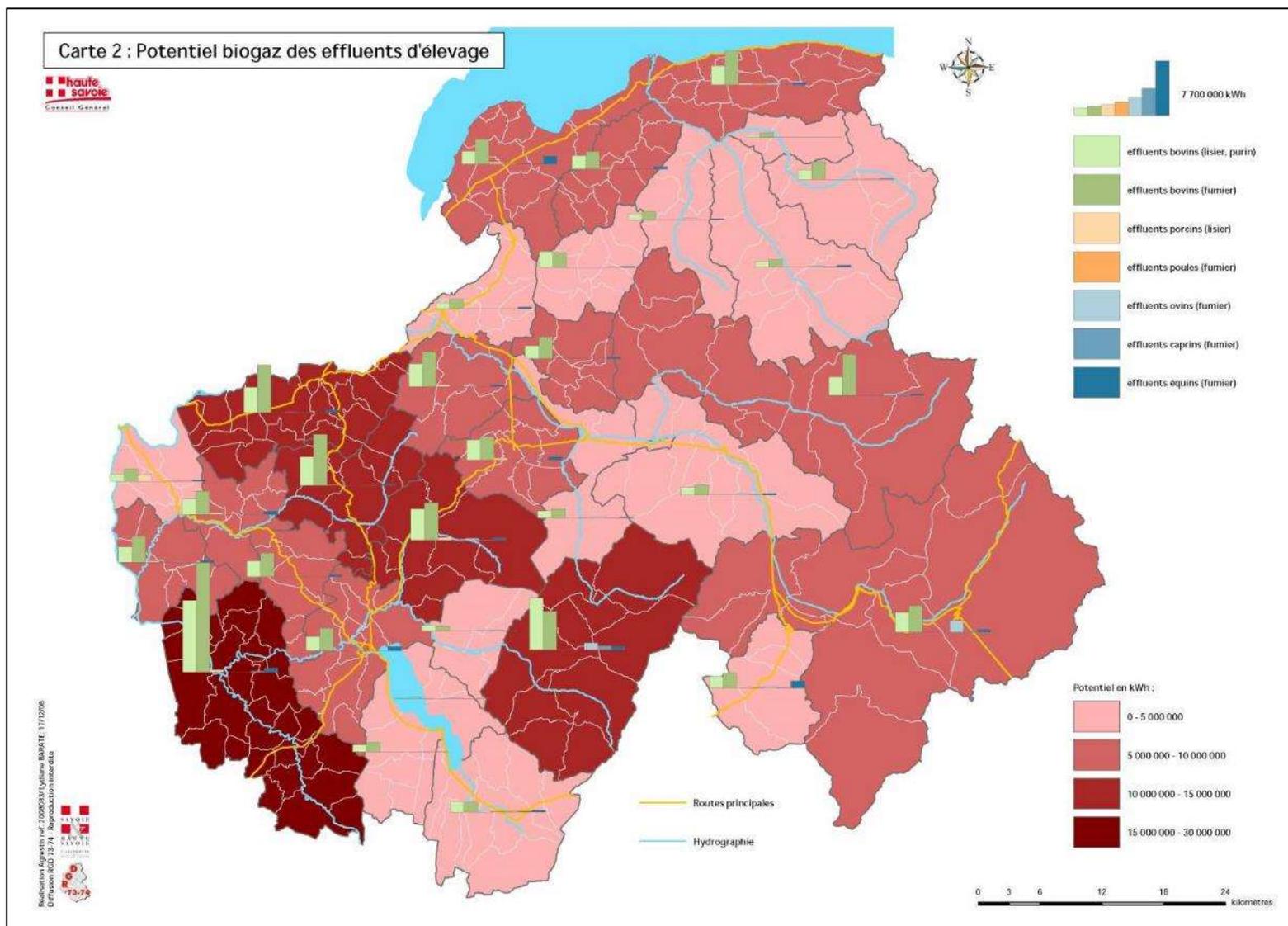
La même analyse a été réalisée mais en prenant en compte cette fois-ci l'ensemble des intrants organiques fermentescibles pouvant être transformés par méthanisation : effluents d'élevage, déchets organiques des industries agro-alimentaires et biodéchets (se reporter à la deuxième carte).

La communauté de communes du Bas-Chablais présente ainsi un potentiel de production de biogaz issu de la méthanisation compris entre 22 500 et 30 000 MWh.

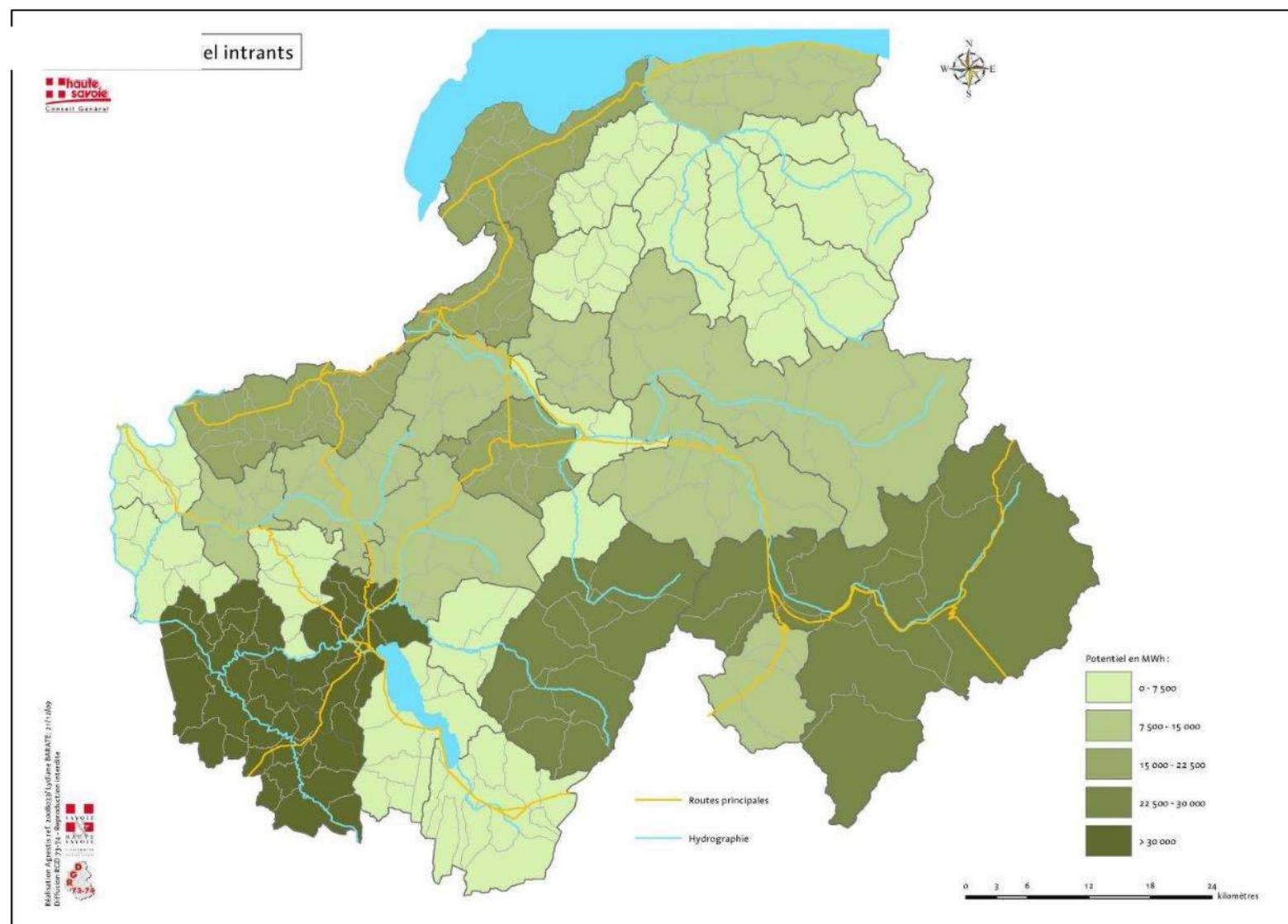
Cette production de biogaz représenterait une économie de fioul comprise entre 2,25 et 3 millions de litres, ce qui n'est pas négligeable.

NB : 200 000 MWh équivaut à 20 millions de litres de fiouls.

Attention : les calculs ont été réalisés sur des groupements de communes (CC ou CA) et non à l'échelle communale.



Carte 1 Potentiel biogaz des effluents d'élevage.
Source : Conseil Départemental 74, «Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation», 2008.



Carte 2 Potentiel biogaz total.
Source : Conseil Départemental 74, «Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation», 2008.

LES INSTALLATIONS RECENSEES :

L'OREGES a recensé en 2012 sur la commune les installations d'énergies renouvelables suivantes :

- 47 installations **photovoltaïques**, pour une puissance installée de 126,8 kW.
- 57,4 m² de **capteurs solaires thermiques** (destinés à des installations chauffe-eau solaires individuels ou collectifs, ou de système solaire combiné individuel).
- 3 installations **bois-énergie (deux chaudières individuelles et une collective)**, pour une puissance installée de 86 kW.

5.3 CONCLUSION.**5.3.1 Atouts/Faiblesses :**

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Des énergies renouvelables disponibles au niveau local et des installations existantes - Le développement des modes de déplacement doux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une organisation du territoire favorable à la voiture individuelle.

5.3.2 Enjeux :

- La dynamique de développement des énergies renouvelables,
- Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie : mixité des fonctions, déplacements doux favorisés, formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux, isolation, orientation, agencement...).
- Les alternatives au déplacement en voiture individuelle (TC, transport à la demande, co-voiturage).

6. QUALITE DE L'AIR

6.1 CONTEXTE CLIMATIQUE.

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures).

Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

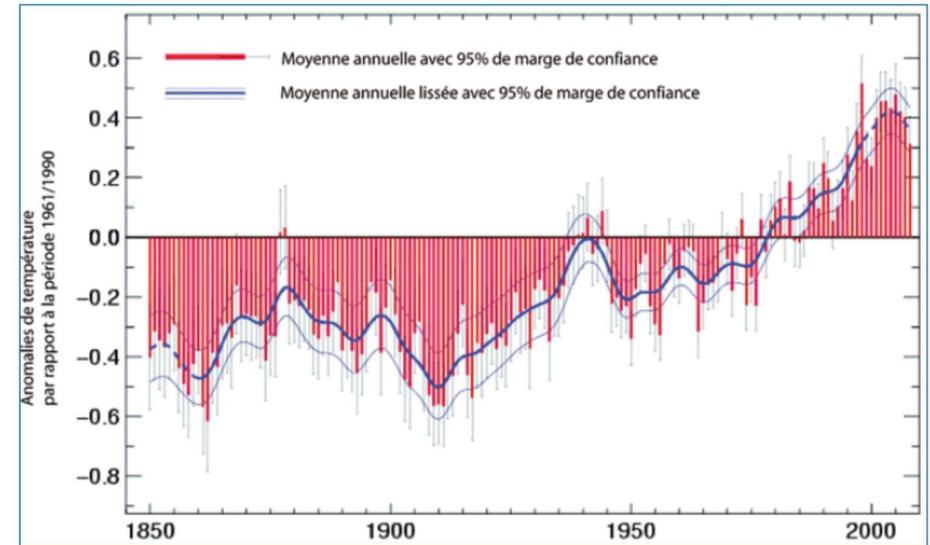
- Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

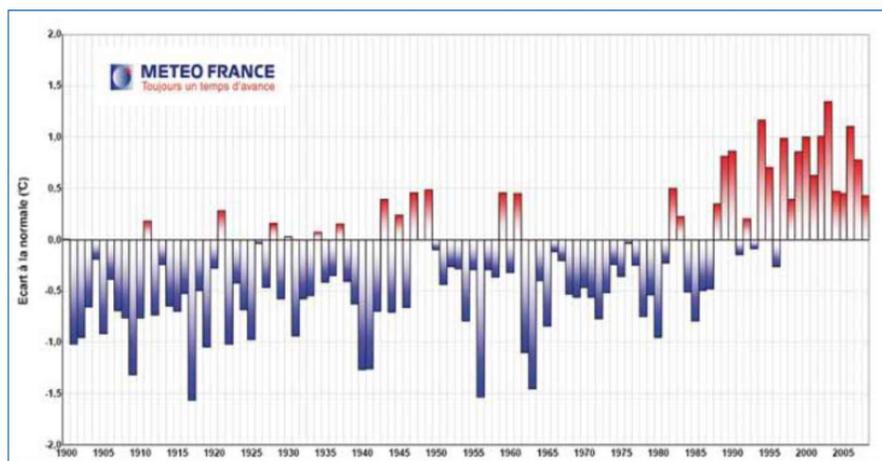
*Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial.
Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010*



- Au niveau national :

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010



Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

- Au niveau départemental :

Plusieurs stations mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C, différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver,
- + 1.78°C au printemps,
- + 1.17°C en automne.

Nous pouvons donc parler d'une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

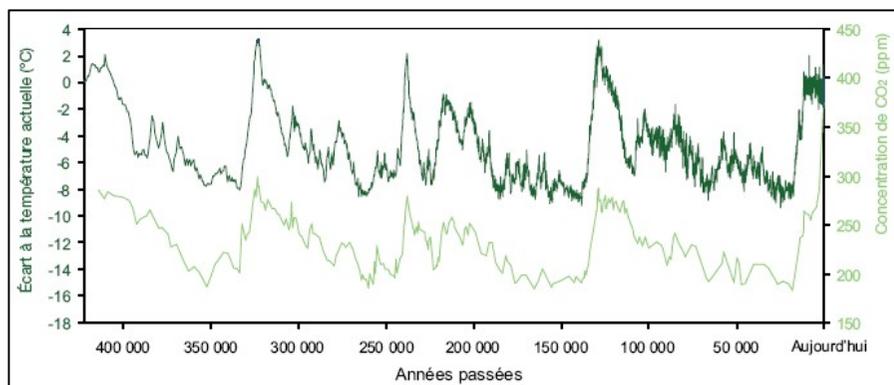
A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

- Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique :

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures).

Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) – Source ADEME.

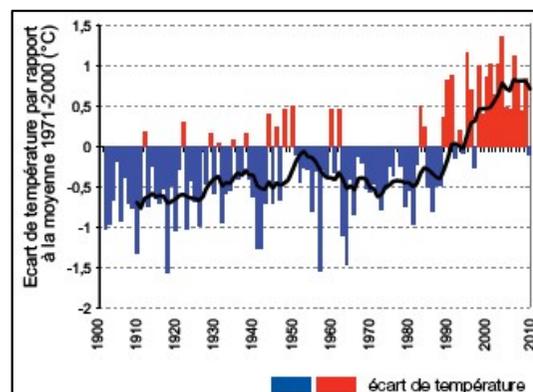


Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011).



Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010)

Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - dioxyde de soufre (SO₂),
 - dioxyde d'azote (NO₂),
 - plomb (Pb),
 - monoxyde de carbone (CO),
 - ozone (O₃),
 - benzène (C₆H₆),
 - des particules.
- Recommandations de l'OMS :
Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le tableau ci-dessous récapitule les données.

**Comptages routiers réalisés par la DDT 74 en 2014 :
Tronçons situés entre Douvaine et Thônon.
Source : DDT 74**

Tronçon considéré	MJA 2014	MJA 2013	Variation	Pointe 2014	% Poids lourds
RD 1005 (tronçon 64)	19 447	19 507	-0.31 %	23 264	4.83 %

Nous pouvons noter l'important trafic routier sur la RD avec des pointes en pouvant dépasser 23 000 véhicules/jour et créer une saturation de cet axe.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM₁₀).

La part de SO₂ actuellement émise par les transports est faible (environ 10 %)

Par contre, cette part est importante pour les NOX (environ 80 %) et les CO (également 80 %). Elle est moyenne pour les poussières (30 %) et les hydrocarbures (60 %).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Celle-ci résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple).

Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

Le réseau de suivi de la qualité de l'air

L'ASSOCIATION AIR RHONE-ALPES :

Créé en 2012, l'association Air Rhône-Alpes provient de l'union entre Air-APS (chargé de la surveillance de l'Ain et des Pays de Savoie) et ATMO Rhône-Alpes (l'observatoire de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes). L'observatoire Air Rhône-Alpes permet de mesurer, analyser et diffuser l'état de la qualité de l'air en région Rhône-Alpes.

Air Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 71 stations de mesure permanentes, réparties sur les 8 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

- La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels.)

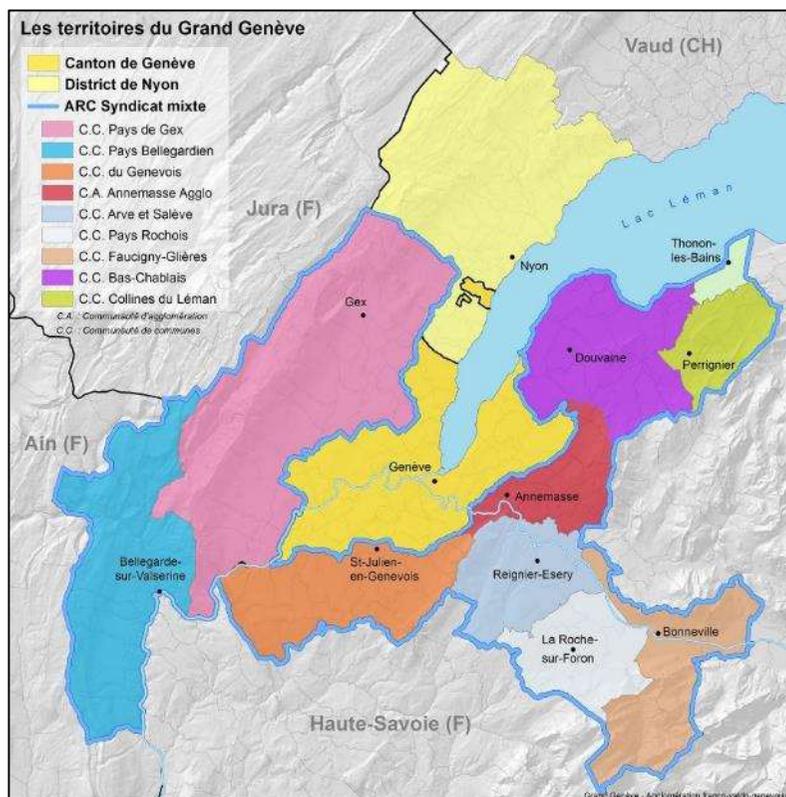
Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes.

Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

LE G²AME :

Le Grand Genève Air Modèle Emissions a pour objectif d'offrir une vision harmonisée des émissions polluantes à l'échelle de ce territoire partagé.

Il recouvre un territoire de 946 000 habitants, soit 212 communes sur environ 2 000 km². En France, cela concerne la CC du Bas Chablais.



Territoire du Grand Genève qui bénéficiera du G²AME

Des études ont été menées de juin 2013 à septembre 2015 pour produire un plan d'actions transfrontalier, se basant sur l'harmonisation des inventaires français et suisses des émissions, pour un diagnostic partagé.

En effet, de fortes disparités existent également entre les réglementations française et suisse. Cette dernière est plus stricte et les dépassements de seuils sont alors plus vite atteints.

Cela aboutira à la construction du modèle commun Grand Genève pour l'analyse et la prévision de la qualité de l'air (évaluation de scénarios 2020/2030) et à l'initiation de leviers d'action à l'échelle du Grand Genève. Cette plateforme bénéficie du soutien financier du programme Interref IV France-Suisse et rassemble trois partenaires :

- Air Rhône Alpes.
- République et Canton de Genève.
- Canton de Vaud.

L'inventaire des émissions établi par G²AME nous permet d'apprendre par exemple, que le trafic routier est responsable de 75 % des oxydes d'azote en France, contre seulement 51 % sur la partie suisse du Grand Genève, où la part du transport aérien est plus importante.

G²AME confirme les conclusions d'un premier rapport commun publié en 2012, à savoir :

- La présence généralisée des particules fines.
- La pollution de proximité en centre-ville et aux abords des grands axes.
- La pollution des secteurs résidentiels par l'ozone.
- Les impacts de l'aéroport de Genève de part et d'autre de la frontière.

LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur la commune. Les stations les plus proches sont situées à Annemasse (deux stations urbaines et une à proximité du trafic) et à Thonon-les-Bains (une station urbaine).

Le Bas Chablais fait partie du «bassin d'air» du Bassin Lémanique. C'est une zone assez homogène en termes de qualité de l'air et elle correspond à un bassin de vie.

Les indices de qualité pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension sont calculés chaque jour et des courbes sont ainsi tracées.

Les niveaux de polluants atmosphériques sont relevés en continu sur ces stations. Cette surveillance basée sur la mesure est complétée avec une approche par modélisation qui permet de cartographier les concentrations de plusieurs polluants en tous points du territoire. Les cartographies réalisées peuvent être utilisées pour identifier les «points noirs» ou quantifier les populations exposées à des dépassements de valeurs réglementaires.

La plateforme de modélisation permet d'estimer les concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote, de particules PM10 et d'ozone par maille kilométrique sur l'ensemble de la région et ainsi, de pouvoir fournir des valeurs comparables à la réglementation.

Au quotidien, les modèles numériques permettent également de dresser des cartes régionales de qualité de l'air, et ainsi de diffuser des prévisions pour la journée en cours et le lendemain. Ces cartes sont accessibles sur le site de Air Rhône-Alpes.

Pour la surveillance de la qualité de l'air, les apports de la modélisation sont précieux et variés :

- Prévoir des pics de pollution
- Estimer l'efficacité des mesures vis-à-vis de la qualité de l'air : impact des nouvelles technologies de dépollution, d'infrastructures routières, test des scénarii en termes d'urbanisme et de transports.
- Estimer l'exposition de la population vis-à-vis de la réglementation.
- Etudier la variation des polluants dans l'espace et dans le temps pour mieux comprendre les phénomènes de formation, de destruction, d'accumulation et de transports des polluants.

Sur la commune, des dépassements des seuils réglementaires ont été relevés de 2011 à 2015 (selon les relevés effectués sur le bassin lémanique).

Nombre de dépassements des normes sur le territoire intercommunal.

Source : Air Rhône-Alpes.

Bassin lémanique	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours d'activation d'un dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution	35	27	30	8	8

En 2015, les polluants à l'origine des activations étaient les particules fines PM10 à hauteur de 67%, et l'ozone à hauteur de 33%. En 2013 et 2014, ces alertes étaient imputables entièrement aux particules fines. Cela provient majoritairement des systèmes de chauffages au bois peu performants, à hauteur de 64%.

Nous notons que pour les particules en suspension la norme est de ne pas dépasser 50 µg/m³ en moyenne journalière plus de 35 fois dans l'année, conformément à la directive européenne 2008/50/CE (traduite en droit national par différents textes).

Cette directive repose sur un découpage territorial en zones de surveillance. Dès lors qu'il y a non-respect des valeurs limites dans la zone, constaté effectivement sur un ou plusieurs sites de référence de la zone, il revient à l'Etat de mettre en place des plans d'actions visant à réduire les taux de pollution.

Ce n'est donc pas directement la collectivité où le constat est fait qui a la responsabilité d'engager des actions, mais elle peut y être contrainte par l'Etat, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous l'autorité du Préfet.

A l'exception de la vallée de l'Arve, il n'y en a actuellement aucun autre en Haute-Savoie. Une réflexion, pouvant conduire à l'avenir à la mise en place d'un PPA sur l'agglomération d'Annecy où des dépassements de normes ont été constatés certaines années, est toutefois engagée.

Dans tous les cas, les collectivités qui sont en zone sensible pour la qualité de l'air, au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), devront s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air. **C'est le cas de la commune de Sciez, répertoriée comme sensible.**

Elle devra ainsi s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air. Il faudra porter une attention particulière en cas de projet d'hôpitaux, d'écoles ou de maisons de retraite et éventuellement restreindre les nouvelles constructions afin de limiter les populations exposées.

L'usine d'incinération des ordures ménagères de Thonon-les-Bains, située à proximité de la commune, fait l'objet d'une surveillance permanente de ses rejets atmosphériques.

En 2012, les valeurs analysées lors des contrôles en continu des gaz de combustion sont conformes à la réglementation. De même, en 2012, la surveillance de l'impact sur l'environnement des retombées atmosphériques sur les sols (dioxines, furanes et métaux lourds) ne montre aucun résultat supérieur aux valeurs seuils.

6.2 CONCLUSION.

6.2.1 Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
- Une surveillance continue de l'usine d'incinération proche	- Commune sensible selon le SRCAE
- Une modélisation qui permet d'évaluer la pollution atmosphérique sur la commune...	- ...malgré l'absence de station de mesure sur place
- Le G ² AME : un plan d'actions transfrontalier harmonisé qui bénéficiera au territoire	- Des jours avec des dépassements de seuils réglementaires.

6.2.2 Enjeux :

La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants :

- Organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).
- Alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage, transport à la demande).
- Progression de l'utilisation d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.

7. LE BRUIT

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

7.1 DONNEES GENERALES.

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants.

Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic.

Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

7.2 LES NUISANCES SONORES SUR LA COMMUNE

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence.

Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq).

Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral.

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres (Source : Légifrance - Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune de Sciez, la RD 1005 est considérée comme bruyante et elle est classée en catégorie 3.

A chaque catégorie de tronçon est associée une largeur de bande affectée par le bruit de l'infrastructure :

L'arrêté préfectoral, en plus de réaliser le recensement des tronçons bruyants, établit des prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances, en termes d'isolation acoustique notamment.

Les articles ci-après sont un extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur (en date du 18 juillet 2011) :

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du code de l'environnement sus-visés :

- Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments de santé l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Sur toute la traversée de la commune, les nouvelles constructions situées dans le secteur de protection de 100 m. doivent donc prévoir des installations acoustiques adaptées.

Cet axe absorbe plus de 19 000 véhicules par jour (source : DDT 74).

Le développement du transport ferroviaire (CEVA, Tonkin) participe également à la réduction des nuisances sonores de cet axe routier.

Les autorités des cantons de Genève et Vaud, ainsi que des départements français de l'Ain et de Haute-Savoie ont signé en 2001 une charte pour le développement des transports publics régionaux.

La liaison ferroviaire Cornavin - Eaux Vives – Annemasse (CEVA) desservira indirectement la commune de SCIEZ.

La carte ci-après montre, pour chaque zone classée comme bruyante, le secteur affecté les nuisances sonores.

Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de la Haute-Savoie.

Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département.

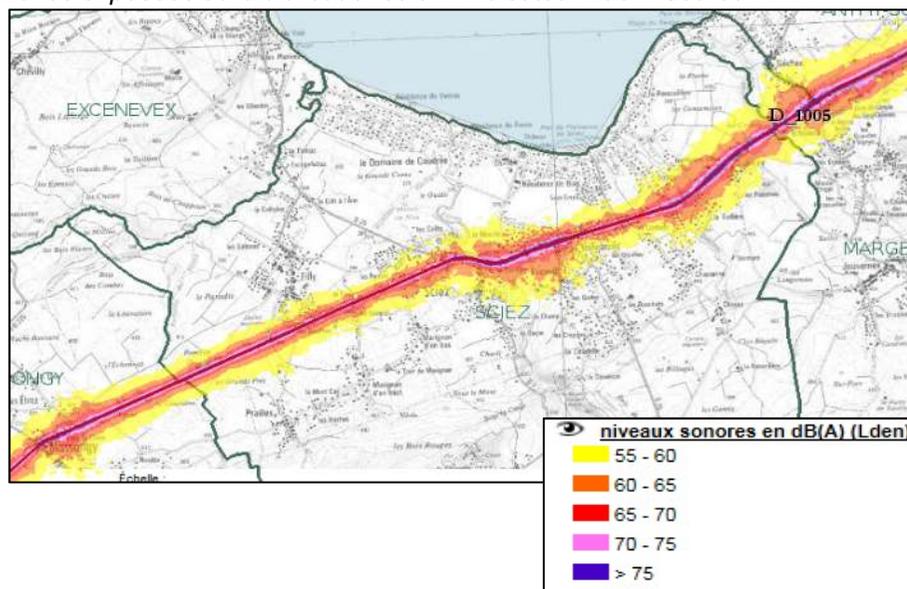
Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

NB :

Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Lden. Source : DDT 74

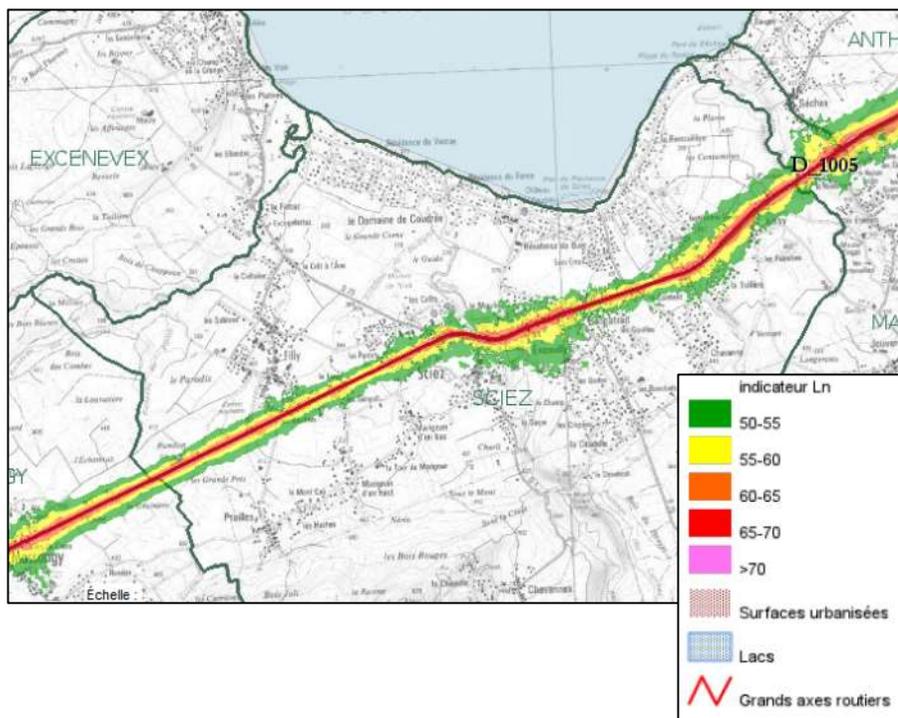


Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).

Zones où la valeur limite Lden a été dépassée. Source : DDT 74



Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Ln. Source : DDT 74



Zones où la valeur limite Ln a été dépassée en période nocturne. Source : DDT 74.



7.3 CONCLUSION.

7.3.1 Atouts/Faiblesses.

Atouts	Faiblesses
	- Un axe bruyant : la RD 1005.

7.3.2 Enjeux.

- L'exposition des populations aux nuisances sonores à proximité des infrastructures routières.
- L'organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs et doux (piéton, vélo).

Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Ln dépasse les 62 dB(A).

8. LES SOLS

8.1 RESSOURCE EXPLOITEE.

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air.

C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires.

Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

8.1.1 Extractions de matériaux :

Il n'y a aucun site de prélèvement de matériaux sur tout le territoire du Bas-Chablais.

Malgré cela, les besoins de la région Thonon-Annemasse sont largement couverts, le bilan production/besoin est excédentaire (13 carrières en cours d'exploitation sur le périmètre du SCoT du Chablais).

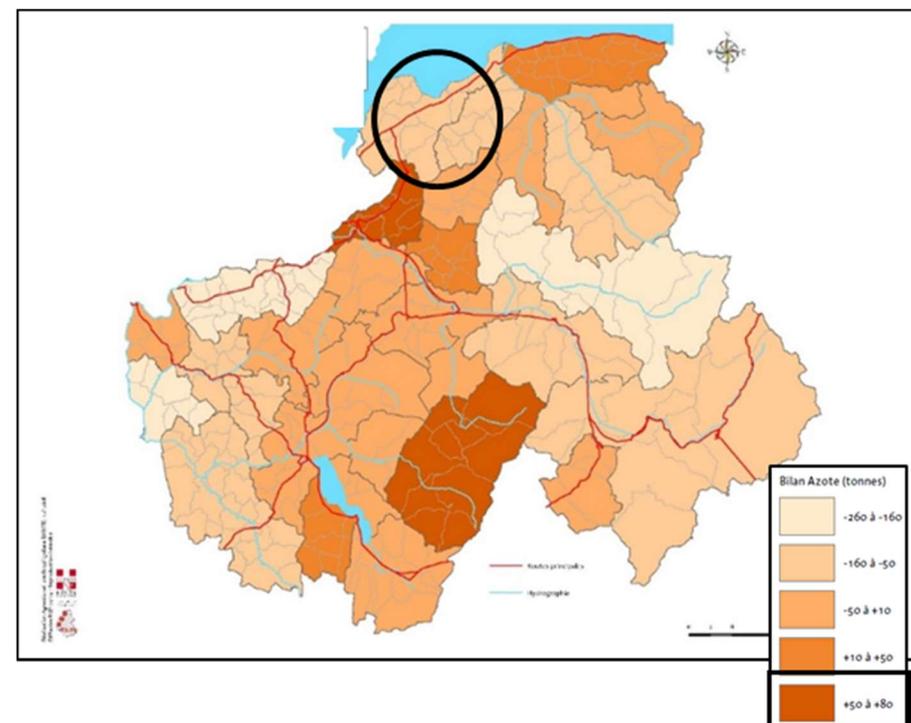
Au niveau du département, le transport de matériaux se fait par la route ou par le lac Léman, pour aller en Suisse.

8.1.2 Sols agricoles :

La commune possède une part non négligeable de son territoire en espaces agricoles, qu'ils soient cultivés et surtout pâturés et/ou fauchés.

Dans le cadre du plan de gestion départementale des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

La carte située ci-dessous permet de voir que sur le territoire de la communauté de commune du Bas-Chablais, ce bilan s'avère être déficitaire (données 2008). Cela signifie que les agriculteurs apportent un moins à leurs sols que ce dont ils ont besoin, en termes **d'azote organique**.



8.2 SITES ET SOLS POLLUES.

La commune de SCIEZ ne présente aucun site recensé dans la base de donnée BASOL, qui recense les sols potentiellement pollués et dans la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et d'activités de service.

Le registre français des émissions polluantes n'identifie pas non plus d'industries qui auraient des rejets polluants.

8.3 CONCLUSION.

8.3.1 Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
- Pas de sites ou sols pollués identifiés.	/

8.3.2 Enjeux :

- Le potentiel agronomique des sols et leur valeur «d'épuration».

9. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

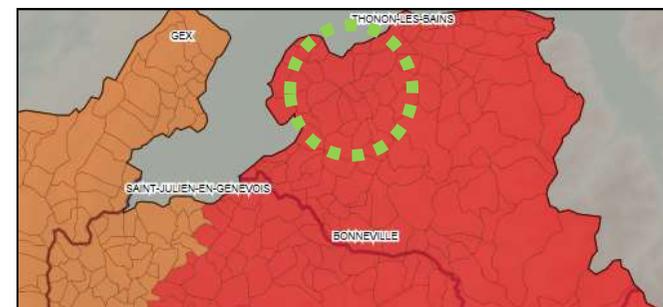
9.1 LES RISQUES NATURELS.

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Par ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

Sur la commune, les aléas rencontrés liés aux mouvements de terrain sont :

- Les ruissellements qui engendrent du ravinement et des chutes de berges.
- Les glissements de terrain.
- Les chutes de pierres : on distingue, au lieu-dit "La Ravine" un affleurement rocheux pouvant donner lieu à des chutes de pierres localisées.
- Le risque sismique :
La commune est classée en zone de sismicité de niveau 4, soit en niveau d'aléa sismique "moyen" selon la nouvelle réglementation en date du 1er Mai 2011.



Extrait de la carte des zones sismiques réglementaires en Haute-Savoie, Atlas des risques naturels et des risques technologiques.

D'autres risques liés à la présence de l'eau sur la commune sont :

- Les inondations de plaine.
- Les crues torrentielles liées à des débordements de ruisseaux.
- Des zones humides.
- Des glissements de terrains suite au ravinement.
- Des chutes de pierres.

Les crues torrentielles sont présentes sur de nombreux cours d'eau de la commune : elles représentent le phénomène le plus menaçant sur ce territoire.

Le ruisseau du Vion, le ruisseau de Filly, le torrent du Foron, le ruisseau du Redon etc, sont soumis à débordement en cas de forte pluie, ce qui inonde certains des terrains à proximité.

Dans un même temps des axes de ruissellement ont pu être identifiés sur la commune. Les plus conséquents se trouvent principalement sur la route des Gérons, l'avenue Coudrée et la route du Moulin de la Glacière, ainsi que sur le Chemin de Vernaz.

Les glissements de terrain concernent deux types de zones sur le territoire communal :

- Les secteurs de pentes.
- Les berges des cours d'eau ; certaines interventions tentent de pallier l'érosion.

Les zones humides ne représentent pas un risque en soi, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels (tassements différentiels en particulier) ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

La commune de SCIEZ ne possède pas de plan de prévention des risques naturels (PPR) ; en revanche, elle est dotée d'une cartographie de ses aléas (*voir carte des aléas en page suivante*) mise à jour en 2012 et 2014.

En 2016, le cabinet HBI a réétudié la question pour affiner les secteurs soumis à l'aléa inondation (en se basant sur les débordements de crue centennale sur les ruisseaux du Dronzet, du Foron et de Filly).

Cette carte d'aléas est donc actuellement soumise à l'étude des services de la DDT pour être ajustée, au regard de cette récente étude.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre, à l'échelle locale, de la Directive inondation européenne.

La Directive inondation (2007/60/CE) du 23 octobre 2007, vise à établir un «cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, pour **réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations**».

Dans ce contexte une première étape a consisté à cibler les territoires à enjeux via une **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)**. Approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 21 décembre 2011, elle renseigne sur les événements passés et évalue les conséquences négatives potentielles actuelles.

Cette dernière a permis d'identifier des **Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI)**, où les enjeux cités précédemment sont particulièrement exposés. Ces TRI répondent à une logique de priorisation des actions et font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 TRI ont été identifiés (liste arrêtée le 12 décembre 2012), dont 3 en Haute-Savoie (Annemasse – Cluses, Haute Vallée de l'Arve, Annecy). Ceux-ci font l'objet d'une cartographie précise des risques et d'une mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Ainsi, dans la continuité de ces étapes, le PGRI a été élaboré et arrêté le 7 décembre 2015.

Ce plan identifie **5 grands objectifs** sur le bassin Rhône-Méditerranée :

8. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
10. Améliorer la résilience des territoires exposés,
11. Organiser les acteurs et les compétences,
12. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Ces objectifs principaux sont déclinés en 15 sous-objectifs et 52 dispositions. La plupart des dispositions sont applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, d'autres sont spécifiques aux TRI.

La commune de SCIEZ n'est concernée par aucun TRI.

9.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.

La commune de SCIEZ n'est pas inscrite dans le périmètre d'un PPRt.

Le transport routier de substances dangereuses présente un risque de pollution plus ou moins important, selon les quantités et la nocivité des produits transportés.

Il existe deux Installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire :

- Les Aigles du Léman, soumise à autorisation pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
- La déchetterie, soumise à enregistrement en raison de son activité de collecte de déchets dangereux (quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation : 1 tonne) et de déchets non dangereux (volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation : 300 m3).

9.3 LES RISQUES SANITAIRES.

Comme sur une grande partie du territoire français, les habitants de SCIEZ sont soumis aux risques associés à :

- l'exposition au plomb sur l'ensemble de son territoire,
- l'exposition au bruit,
- la dégradation de la qualité de l'air,
- l'exposition aux ondes (avec 3 antennes relais de radiotéléphonie sur le territoire communal).

9.4 CONCLUSION.

9.4.1 Atouts/Faiblesses.

Atouts	Faiblesses
- Des aléas naturels identifiés et cartographiés.	- La commune est soumise à de nombreux aléas surtout liés à la présence d'eau. - Pas de PPR

9.4.2 Enjeux.

- La prise en compte des aléas dans le développement communal.

10. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX

L'intégration des enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement permet de dégager sur ce territoire les deux grands enjeux environnementaux suivants :

- L'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et aménagés afin de préserver les continuités d'espaces naturels (terrestres et aquatiques) et de structurer un paysage de grande qualité.
- Le développement urbain et la structuration du territoire en adéquation avec les ressources, la protection de la population et favorisant les économies d'énergies.